Quatre-vingt-septième année. — N° 145. Le numéro : 15 francs. Dimanche 19 Juin 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 6138).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 55-801 du 27 mai 1955 portant publication du protocole complémentaire à la convention franco-équatorienne du 9 mai 1898 et au protocole additionnel du 1er juillet 1905 pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, signé à Quito le 12 décembre 1952 (p. 6139).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 18 juin 1955 portant érection en commune distincte du hameau de Larra, dépendant de la commune de Grenade (canton de Grenade, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne) (p. 6140).

Décret du 18 juin 1955 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Louchy-Montfand (Allier) (p. 6140).

Arrêté du 6 juin 1955 relatif au recensement des ressources colombophiles (p. 6140).

Arrêtés portant promotions, nominations et admission à la retraite :

Personnel du cadre des préfectures (p. 6140).

Sûreté nationale (p. 6141).

Tribunaux administratifs (p. 6141).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6141).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6141).

Tableau d'avancement, pour l'année 1946, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre (rectificatif) (p. 6141).

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1955 (rectificatif) (p. 6142).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 18 juin 1955 interdisant l'exportation de marchandises françaises à destination de la république populaire de Roumanie (p. 6142).

Arrêté portant nomination du président et du rapporteur général de la commission de l'énergie au commissariat général au plan (p. 6142).

Arrêté portant maintien en position de disponibilité (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 6142).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er juin 1955 approuvant et rendant exécutoire le budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (exercice 1955) (p. 6142).

Arrêté du 13 juin 1955 fixant le taux minima des indemnités prévues à l'article 94 (alinéa 1er) modifié du code du travail outre-mer (p. 6142).

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer en 1955 (p. 6143).

Arrêtés portant reclassements, admission à la retraite et modifiant certaines dispositions d'un précédent arrêté :

Eaux et forêts (p. 6143).

Travaux publics (p. 6144).

Postes et télécommunications (p. 6144).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 mai 1955 relatif à la validation des services d'auxiliaires dans les établissements publics du second degré (p. 6144).

Arrêté du 18 juin 1955 fixant le nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux (p. 6144).

Arrêté fixant la composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de droit de 1955 (p. 6141).

Arrêtés portant nominations (école nationale supérieure des arts décoratifs et musées) (p. 6145).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 4 juin 1955 relatif à l'ouverture de l'aérodrome public d'Annemasse (Haute-Savoie) (p. 6145).

Arrêté du 10 juin 1955 rattachant le service maritime du Gard au service des ponts et chaussées de l'Hérault (p. 6145).

Arrêté nommant un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 6145).

Arrêtés portant nominations, affectations, détachement, admission à la retraite et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 6145).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté annulant une concession de mines (rectificatif) (p. 6146).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision portant homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 6146).

Décision portant homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 6146).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 7 mai 1955 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 6146).

Arrêtés du 9 juin 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 6146).

Arrêté du 14 juin 1955 portant transfert de crédits (p. 6146).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 6 juin 1955 relatif aux actes professionnels des auxiliaires médicaux (p. 6146).

Arrêté du 7 juin 1955 autorisant l'introduction et la vente en France d'une eau minérale étrangère (p. 6146).

Arrêté du 10 juin 1955 portant réglementation des appareils de correction auditive (p. 6146).

Arrêtés portant affectations et conférant l'honorariat (inspection de la population et de l'entr'aide sociale et services antituberculeux) (p. 6149).

Naturalisations et réintégrations (p. 6149).

Nominations à des emplois réservés (p. 6163).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 6164).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 6165).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 6165).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6166).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur (p. 6166).

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie (p. 6166).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur (p. 6166).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie (p. 6166).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Dijon (p. 6166).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur du préventorium de Lanmary (Dordogne) (p. 6166).

Annonces (p. 6167).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 11.

Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1954 (pp. 189 à 192).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 6 juin 1955:

Sont nommés:

M. Delport (Pierre), notaire à la résidence de Savignac-les-Eglises, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Saury (Eugène-Jean-Marie-Joseph), décédé.

M. Kneppert (Pierre), notaire à la résidence de Chalo-Saint-Mars, canton d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Julien-Laferrière (Jacques-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Roche (Jean-Joseph), notaire à la résidence de Bort-les-Orgues, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Jouve (François-Victor), décédé.

M. Laguerre (André-Joseph-Paul-Marie), avoué près la cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Clement (Auguste-Joseph), démissionnaire.

M. Bergouin (Pierre-Claude), greffier de la justice de paix de l'Isle-Jourdain (Vienne), en remplacement de M. Martin (Albert), décédé.

M. Macquin (Robert-Victor-Aristide), déjà greffier de la justice de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes), greffier de la justice de paix de Flize (même département), en remplacement de M. Vasseur (Eugène-Louis), décédé.

M. Macquin (Robert-Victor-Aristide), déjà greffier de la justice de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes), huissier du tribunal de première instance de Charleville (même département), en remplacement de M. Vasseur (Eugène-Louis), décédé.

M. Rault (Georges-Charles-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Caen (Calvados), en remplacement de M. Clomesnil (Jean-Louis-René-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 29 juillet 1954.

L'honorariat est conféré à:

M. Bel-Soujon (Marcel-Albert), ancien notaire à la résidence de Montluel (Ain).

M. Lenfant (Pierre-Saturnin-Jean-Baptiste), ancien greffier de la justice de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

Par arrêté du 10 juin 1955, M. Desportes (Guy-Eugène-Thomas), est nommé avoué près la cour d'appel et le tribunal de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Marty (Joseph-Thomas), démissionnaire.

Par arrêté du 13 juin 1955:

Sont nommés:

M. Chatelier (Jean-Fernand-Marie-Alphonse), notaire à la résidence de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Brossier (Paul-Marie-André), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 mars 1955.

M. Fleury (Louis-Maurice-Arsène), notaire à la résidence d'Abbeville, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Evrard (Marius-Bélisaire), décédé.

M. Garreau (Georges-Gérard-Emile), notaire à la résidence de Montbenoit, canton de ce nom (Doubs), en remplacement de M. Fleury (Louis-Maurice-Arsène), démissionnaire.

M. Gerard (Bernard-Auguste), notaire à la résidence de Laignes, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Poulet (Eugène-Léon-Henri), démissionnaire.

M. Janin (Jacques-Marie-Antoine), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Gouttard (Pierre-Claudius), démissionnaire.

M. Lacoste (Pierre-Eugène-Joseph), notaire à la résidence de Montesquiou, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Pourtie (Jean-Marie-Louis), décédé.

M. Perrein (André-Jean-Emile), notaire à la résidence de Courdemanche, canton de Grand-Lucé (Sarthe), en remplacement de M. Jean (Pierre-Jules), démissionnaire.

M. Levacher (Yvon-Amédée), avoué près le tribunal de première instance de Valognes (Manche), en remplacement de M. Doucet (Robert-Jules-Louis), démissionnaire.

M. Vivier (Jean-Jules), avoué près le tribunal de première instance de Ribérac (Dordogne), en remplacement de M. Vivier (Pierre-Charles-François), son père, démissionnaire.

M. Delsol (Paul-Joseph-Ernest), greffier de la justice de paix de Lunel (Hérault), en remplacement de M. Delage (Marc-Robert), démissionnaire.

M. Miquel (Roger-Lucien-Jean), déjà huissier du tribunal de première instance de Bellac et greffier des justices de paix de Châteauponsac et Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), greffier de la justice de paix de Nantiat (même département), en remplacement de M. Mounier (Pierre), décédé, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, la veille de sa prestation de serment, la somme de 100.000 F à titre d'indemnité, qui demeure consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Pradeau (Louis-Jean), déjà huissier du tribunal de première instance de Saint-Yrieix et greffier de la justice de paix de Nexon (Haute-Vienne), greffier de la justice de paix de Chalus (même département), en remplacement de M. Leclaircie (Jean-Marie), décédé.

M. Delsol (Paul-Joseph-Ernest), huissier du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Delage (Marc-Robert), démissionnaire.

M. Perrin (Elie-Marius), huissier du tribunal de première instance de Draguignan (Var), en remplacement de M. Beauvois (Aimé), démissionnaire.

M. Roux (Paul-Elie-Maximilien), huissier du tribunal de première instance d'Uzès (Gard), en remplacement de M. Delsol (Paul-Joseph-Ernest), démissionnaire.

M. Gallais (Alain-Guy-Marie-Marcel), commissaire-priseur à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Muzet (Albert-Rodolphe), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Damiron (Victor-Paul-Joseph), ancien notaire à la résidence de Bourg-de-Péage (Drôme).

M. Delor (Emile-Albéric-Léopold-Marie), ancien avoué près le tribunal de première instance de Sens (Yonne).

Par arrêté du 13 juin 1955:

M. Roy (Lucien), greffier de classe principale, 3e échelon, au tribunal de première instance d'Amiens, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 55-801 du 27 mai 1955 portant publication du protocole complémentaire à la convention franco-équatorienne du 9 mai 1888 et au protocole additionnel du 1er juillet 1905 pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique signé à Quito le 12 décembre 1952.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié au *Journal officiel* de la République française le protocole complémentaire à la convention franco-équatorienne du 9 mai 1898 et au protocole additionnel du 1er juillet 1905 pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique signé à Quito le 12 décembre 1952 et dont les instruments de ratification ont été échangés à Quito le 19 février 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE

A LA CONVENTION FRANCO-ÉQUATORIENNE DU 9 MAI 1898 ET AU PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 1er JUILLET 1905, POUR LA GARANTIE RÉCIPROQUE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Son Excellence le Président de la République française et Son Excellence le Président de la République de l'Equateur, animés du désir de rendre plus effectifs la convention célébrée le 9 mai 1898 et le protocole additionnel du 1er juillet 1905, en ce qui concerne la protection réciproque de la propriété littéraire et artistique, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires respectifs:

Son Excellence le Président de la République française:

S. Exc. M. Pierre Denis, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Equateur.

Son Excellence le Président de la République de l'Equateur:

S. Exc. M. Luis Antonio Penaherrera, son ministre de l'intérieur, chargé provisoirement du portefeuille des relations extérieures,

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus d'ajouter à la convention et protocole additionnel précités les articles suivants:

Art. 1er. — Toute œuvre musicale créée par un compositeur de l'un des Etats contractants et qui aurait obtenu, dans cet Etat, les droits d'auteur, sera protégée dans l'autre Etat contractant, sans qu'il soit nécessaire d'un enregistrement, d'un dépôt ou d'une autre formalité quelconque.

Art. 2. — Chacune des Hautes parties contractantes accordera aux auteurs et compositeurs d'œuvres musicales de l'autre Haute partie contractante, la totalité de la protection qu'elle accorde à ses propres ressortissants conformément aux lois de chacune des Hautes parties contractantes. Cette protection totale couvre également les paroles ou livrets des œuvres qui ont été spécialement écrites pour être mises en musique.

Art. 3. — Le présent protocole entrera en vigueur un mois après l'échange des ratifications et aura, à partir de cette date, la même durée que la convention à laquelle il se rattache.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé ce protocole additionnel.

Fait à Quito, en double exemplaire, en français et en espagnol, les deux textes ayant égale valeur, le douze décembre mil neuf cent cinquante-deux.

Signé. PIERRE DENIS. Signé: LUIS ANTONIO PENAHERRERA.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 juin 1955 portant érection en commune distincte du hameau de Larra, dépendant de la commune de Grenade (canton de Grenade, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations du conseil municipal de Grenade (Haute-Garonne) en date des 7 mars 1952 et 12 mars 1955;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Haute-Garonne dans ses séances des 27 novembre 1952 et 1er décembre 1954;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le hameau de « Larra », dépendant actuellement de la commune de Grenade (canton de Grenade, arrondissement de Toulouse, département de la Haute Garonne), tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret, est érigé en commune distincte sous le nom de « Larra ».

Art. 2. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Art. 3. — Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire du hameau de Larra deviendront la propriété de la nouvelle commune de Larra.

Art. 4. — Les contrats de toute nature passés par l'ancienne commune de Grenade feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux communes de Grenade et de Larra limitées comme ci-dessus.

Art. 5. — L'actif et le passif de l'ancienne commune de Grenade existant à la date de publication du présent décret seront répartis entre les nouvelles communes de Grenade et de Larra, proportionnellement au chiffre de la population de chacune d'elles.

Art. 6. — Les biens des pauvres seront partagés entre les nouvelles communes dans les mêmes conditions que ci-dessus, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 18 juin 1955 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Louchy-Montfand (Allier).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 41 de la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de Louchy Montfand (Allier) ont démissionné;

Considérant que cette démission est devenue effective le 9 mai 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Louchy-Montfand (Allier) une délégation spéciale composée de:

MM. Fugier (Noël), Fugier (Camille), Purseigle (Lucien).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Recensement des ressources colombophiles.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 réglementant la colombophilie civile,

Arrête:

Art. 1er. — Tous les éleveurs qui possèdent des pigeons voyageurs devront en faire la déclaration à la mairie de leur commune avant le 31 décembre 1955. Ils présenteront en même temps l'autorisation d'ouverture de leur colombier.

Le carnet de colombier, dont la tenue est obligatoire, devra être également présenté et sera visé par l'autorité municipale.

Les autorités de police s'assureront que les déclarations ont été faites exactement et signaleront les colombiers clandestins ou les fausses déclarations.

Il sera délivré à chaque colombophile qui fera la déclaration prescrite ci-dessus un récépissé constatant et mentionnant les renseignements fournis.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de l'ordonnance du 25 juin 1945 sera punie des peines édictées à l'article 23 (600 à 6.000 F, 3.000 à 15.000 F, 500 à 5.000 F, et d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans), sous réserve des peines plus graves prévues en matière d'infraction aux lois de la sûreté extérieure de l'Etat, par le code pénal, les codes de la justice militaire pour l'armée de terre, pour l'armée de mer et les lois des 26 janvier 1934 et 29 juillet 1939, sans préjudice des sanctions administratives prévues par l'article 26 de l'ordonnance du 25 juin 1945 relatif à la fermeture éventuelle des colombiers et à l'interdiction d'effectuer tout lâcher sur l'ensemble du territoire.

Les autorités de police feront procéder à une vérification rigoureuse de tous les colombiers à l'effet de s'assurer que les prescriptions réglementaires sont observées.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie, le préfet de police à Paris et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date des 27 mai et 3 juin 1955, pris en application des dispositions de l'article 3 (2e) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952, relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture, sont nommés:

Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

Mlle Darras (Paulette), à la préfecture de Seine-et-Oise.

Secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Mme Garblanc (Marie-Louise), à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

Mme Cerati (Félicia), à la préfecture des Basses-Alpes.
Mme Landrieux (Alice), à la préfecture de l'Allier.
M. Lebez (Jean), à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
M. Ancelin (Louis), à la préfecture de l'Aube.

Secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

Mme Le Vaslot (Simone), à la préfecture des Basses-Pyrénées
Mme Coisne (Suzanne), à la préfecture du Nord.
M. Boilet (Jean), à la préfecture des Vosges.

Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

Mme Chassin (Madeleine), à la préfecture de la Gironde.

Secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Plaut (Martial), à la préfecture de la Corrèze.
Mlle Eyssartier (Adrienne), à la préfecture de la Dordogne.
Mme Crohen (Georgette), à la préfecture du Pas-de-Calais
Mlle Aix (Irma), à la préfecture du Rhône.

Secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

M. Thomas (Jean-Marie), à la préfecture de la Charente.

Par arrêtés en date du 3 juin 1955, pris en application des dispositions de l'article 7 (2°) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, modifié par les décrets des 20 novembre 1951 et 17 juillet 1952, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, sont nommés:

Attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon.

Mme Bordes (Jeanne), à la préfecture de l'Ariège.

Attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon.

Mlle Ore (Suzanne), à la préfecture du Calvados.

Attaché de préfecture de 3e classe, 4e échelon.

M. Armand (André), à la préfecture de la Drôme.
M. Pouzergues (Jean), à la préfecture du Gers.

Attaché de préfecture de 3e classe, 2e échelon.

Mme Cochet (France), à la préfecture de l'Isère.

Attaché de préfecture de 3e classe, 4e échelon.

M. Debez (Robert), à la préfecture de la Meuse.
Mme Cabrit (Jeanne), à la préfecture de Lot-et-Garonne.

Attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon.

M. Vedere (Jean), à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 juin 1955, M. Fassel (Jean), commissaire de police de la sûreté nationale de 3e classe à la sûreté publique de Saint-Pierre (Martinique), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juin 1955.

Tribunaux administratifs.

Par arrêté en date du 14 juin 1955, ont été élevés à la 1re classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1955:

M. Barthelemy (Pol), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Nancy.
M. Henry (Lyonnel), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Nice.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 2 mai 1955 et dans le cadre des opérations de remembrement, les limites territoriales des communes de Quatzenheim, Wiwersheim, Dossenheim, Kochersberg et Fessenheim-le-Bas (canton de Truchtersheim, arrondissement de Strasbourg-Campagne) ont été modifiées conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 9 mai 1955 et dans le cadre des opérations de remembrement, les limites territoriales des communes de Kriegsheim (canton de Brumath, arrondissement de Strasbourg-Campagne) et de Weitbruch (canton et arrondissement d'Haguenau) ont été modifiées comme suit:

La commune de Kriegsheim cède à la commune de Weitbruch une partie des parcelles figurant au cadastre sous les nos 665 à 669 et 669 *bis* de la section C, d'une superficie approximative de 20,46 ares.
En échange, la commune de Weitbruch cède à la commune de Kriegsheim une partie des parcelles cadastrées sous les nos 1 et 2 de la section 70, lieudit Langhay, d'une superficie d'environ 15,23 ares.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 9 mai 1955, les circonscriptions territoriales des communes de Lampertheim et de Mundolsheim (canton de Schiltigheim, arrondissement de Strasbourg-Campagne) sont modifiées comme suit:

La commune de Lampertheim cède, sans contre-partie, à la commune de Mundolsheim les parcelles d'une superficie totale de 71,94 ares figurant au cadastre sous les nos 351, 89, 89, 90, 91 et 246 de la section 9.

Par arrêté du préfet du Jura en date du 11 mai 1955, les limites territoriales des communes de Ruffey-sur-Seille et de Desnes (canton de Bletterans, arrondissement de Lons-le-Saunier) ont été modifiées conformément aux indications portées sur le plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet de l'Isère en date du 12 mai 1955, a été prononcée, à compter du 1er juillet 1955, la réunion des communes de Varces et d'Allières-et-Risset (canton de Vif, arrondissement de Grenoble).
La circonscription administrative résultant de la réunion, prendra à compter de la même date, le nom de commune de Varces-Allières-et-Risset.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 13 mai 1955 et dans le cadre des opérations de remembrement, les limites territoriales des communes d'Eckbolsheim (canton de Schiltigheim, arrondissement de Strasbourg-Campagne) et de Strasbourg ont été modifiées comme suit:

La commune d'Eckbolsheim cède à la ville de Strasbourg (Kœnigshoffen-Cronenbourg) les parcelles figurant au cadastre sous les nos 85 à 97 en entier, 83 et 84 en partie de la section 28, d'une superficie totale d'environ 174 ares.
En échange, la ville de Strasbourg cède à la commune d'Eckbolsheim les parcelles désignées sous les nos 41 à 49 en entier, 4 à 9, 210/10, 11, 12, 38 à 40 en partie, de la section 17, d'une superficie totale d'environ 184 ares.

Par arrêté du préfet de la Manche en date du 17 mai 1955, le hameau des Pezerils, représenté par une teinte bleue sur le plan annexé audit arrêté et comprenant exclusivement les parcelles, d'une superficie de 58,50 ares, figurant au cadastre sous les nos 157, 158 et 161 de la section A, II, de la commune de Lamberville (canton de Torigni-sur-Vire, arrondissement de Saint-Lô) est rattaché à la commune de Bléville (mêmes canton et arrondissement).

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 26 mai 1955 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes d'Issenhausen (canton de Hochfelden, arrondissement de Strasbourg-Campagne) et de Bosselshausen (canton de Bouxwiller, arrondissement de Saverne) ont été modifiées comme suit:

La commune de Bosselshausen cède à la commune d'Issenhausen une partie des parcelles cadastrées sous les nos 317, 941/0, 317, 814, 318 p, 862 et 867 de la section B, d'une superficie totale d'environ 47 ares, et reçoit en échange de cette dernière commune une partie des parcelles nos 1 à 8 et 31 de la section 9, d'une superficie totale d'environ 49 ares.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1955:

Page 5763, 1re colonne, Au grade de chevalier, 2e ligne, au lieu de: « Court (Albert-René), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1939 », lire: « Court (Albert-René), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936 ».

(Le reste sans changement.)

Même page, même colonne, 11e ligne, au lieu de: « Depetit », lire: « Depit ».

(Le reste sans changement.)

Même page, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Zzafarz », lire: « Szafarz ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1955:

Page 5895, 2e colonne, 41e, 42 et 43e ligne, au lieu de: « Mlle Pottier, Mme Cances, M. Picard, Mlles Noël, Bourlon, Charron, MM. Rossignol, Bouzou, Monceau, administrateurs de 3e classe, 2e échelon », lire: « Mlle Pottier, Mme Cances, M. Picard, Mlles Noël, Bourlon, Charron, M. Rossignol administrateurs de 3e classe, 3e échelon; MM. Bouzou, Monceau, administrateurs de 3e classe, 2e échelon »; 45e ligne, au lieu de: « ... MM. Girard, Callec », lire: « ... MM. Giraud, Callec ».

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1955:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 5607, 2e colonne:

Sergents-chefs.

Au lieu de: « Kuchinski (Charles), 19 juin 1925 », lire: « Kuchinski (Charles), 16 septembre 1926 ».

(Le reste sans changement.)

Sergents.

Au lieu de: « Joseph (Germain), 15 mai 1925 », lire: « Joseph (Germain), 11 mai 1925 ».

(Le reste sans changement.)

Page 5609, 1re colonne:

D. — Arme blindée.

Sergent-chef.

Au lieu de: « Passalequa (Armand) », lire: « Passalacqua (Armand) ».

(Le reste sans changement.)

Sergents.

Au lieu de: « Benin (Bernard) », lire: « Genin (Bernard) ».

(Le reste sans changement.)

Page 5610, 2e colonne:

Ateliers généraux.

Adjudant-chef.

Au lieu de: « Humbert (Maurice), 21 mars 1913 », lire: « Humbert (Maurice), 21 février 1913 ».

(Le reste sans changement.)

Constructions.

Maréchaux des logis chefs.

Au lieu de: « Moncocut (Pierre), 9 septembre 1922, 9e R. M., B. E. surveillant travaux. — 8 novembre 1922 », lire: « Moncocut (Pierre), 9 septembre 1922, 9e R. M., B. E. surveillant travaux. — 8 novembre 1952 ».

Page 5611, 1re colonne:

I. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergents.

Au lieu de: « Cabrit (Raymond), 15 décembre 1953 », lire: « Cabrit (Raymond), 15 décembre 1933 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Interdiction d'exportation de marchandises françaises à destination de la république populaire de Roumanie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment les articles 22 et 23;

Vu le tarif des douanes;

Vu les avis du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est provisoirement interdite, à titre absolu, et nonobstant toutes dispositions contraires, l'exportation de tous produits à destination de la république populaire roumaine.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Commission de l'énergie au commissariat général au plan.

Par arrêté du 16 juin 1955:

M. Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité, est nommé président de la commission de l'énergie en remplacement de M. Dreyfus, président directeur général de la régie des usines Renault, démissionnaire.

M. Dreyfus est nommé membre de la commission de l'énergie.

M. Robin, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur général de la commission de l'énergie en remplacement de M. Beullac, démissionnaire.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 31 mars 1955, M. Lanore (Raymond-Jean), ingénieur en chef de 2e classe des manufactures de l'Etat, en disponibilité par application des dispositions des articles 117 et 118 (alinéa 1er) de la loi du 19 octobre 1946, a été maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une dernière période de trois ans, à compter du 1er avril 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (exercice 1955).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er juin 1955, est approuvé et rendu exécutoire le budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 26.300.000 F.

Taux minima des indemnités prévues à l'article 94 (alinéa 1er) modifié du code du travail outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en ses articles 94 modifié et 95 (3e),

Arrête.

Art. 1er. — En vue de la fixation des taux minima des indemnités prévues à l'article 94 (alinéa 1er) modifié de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, les sujétions tenant aux conditions climatiques et à l'éloignement sont appréciées d'après la répartition géographique indiquée ci-après:

Groupe 1.

France métropolitaine.

Groupe 2.

Département de la Guadeloupe.	Viet-Nam.
Département de la Guyane.	Laos.
Département de la Martinique.	Cambodge.
Afrique du Nord.	

Groupe 3

Département de la Réunion.	Etablissements français dans l'Inde.
Territoire de la Nouvelle-Calédonie.	Saint-Pierre et Miquelon.
Etablissements français de l'Océanie.	Madagascar et dépendances.
	Territoires des Comores.

Groupe 4.

Côte française des Somalis.	Cameroun.
Afrique occidentale française.	Togo.
Afrique équatoriale française.	

Art. 2. — Les taux minima des indemnités visées à l'article précédent sont fixés comme suit:

LIEU DE RÉSIDENCE habituelle.	LIEU D'EMPLOI	TAUX de l'indemnité.
Territoires du groupe 1...	Territoires du groupe 3 (1)...	2/10
	Territoires du groupe 4.....	4/10
Territoires du groupe 2...	Territoires du groupe 3 (1)...	1.5/10
	Territoires du groupe 4.....	3/10
Territoires du groupe 3...	Territoires du groupe 4.....	3/10
Territoires du groupe 4...	Territoires du groupe 3 (1)...	2/10

(1) A l'exception de la Réunion.

Les pourcentages indiqués ci-dessus s'appliquent aux salaires de la catégorie professionnelle tels qu'ils résultent de la convention collective ou à défaut des textes réglementaires ou des contrats individuels.

Aux salaires ainsi définis, s'ajoutent les primes et indemnités qui sont inhérentes à la nature même du travail, et telles qu'elles sont fixées par les conventions collectives ou le contrat.

Sous réserve des dispositions des conventions internationales ratifiées par la France ou des accords conclus avec les territoires étrangers, l'estimation des taux d'indemnité à attribuer aux travailleurs ayant leur résidence habituelle dans un territoire non mentionné à l'article 1er, sera effectuée par assimilation au plus proche des groupes indiqués au même article.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 94 modifié du code du travail, est considéré comme ayant sa résidence habituelle hors du lieu d'emploi le travailleur qui y a été introduit du fait d'un employeur pour y exécuter un contrat de travail.

Lorsque le travailleur visé ci-dessus est réembauché sur place après rupture ou cessation d'un précédent contrat, l'attribution des droits qui font l'objet du présent arrêté est subordonnée à la justification, par le travailleur, de sa situation de travailleur déplacé dans les conditions de l'alinéa précédent.

Le travailleur est dispensé de ces justifications lorsqu'il a été établi au moment de l'embauchage que l'employeur avait connaissance de sa situation.

Lorsque, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 3, le travailleur est tenu de faire une déclaration, copie en est adressée à l'office de main-d'œuvre ou, à défaut, à l'inspection du travail et des lois sociales du ressort.

Art. 4. — Les actes d'engagement nécessitant l'installation des travailleurs hors de leur résidence habituelle comporteront la mention précise de la résidence habituelle du travailleur.

Art. 5. — L'employeur est tenu, dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté, de prendre toutes dispositions pour que soit établie la situation des travailleurs qu'il emploie au regard de l'article 3 précité.

Communication sera faite à l'office de main-d'œuvre, ou, à défaut, à l'inspection du travail et des lois sociales du ressort de la liste des travailleurs entrant dans le champ d'application de l'arrêté.

Art. 6. — Pour les travailleurs bénéficiaires d'allocations de même nature que l'indemnité de l'article 94 (alinéa 1er) modifié, la rémunération globale actuelle, lorsqu'elle fait masse du salaire proprement dit et des allocations dont il s'agit, devra être scindée de manière que le montant de l'indemnité attribuée au titre de l'article 94 modifié représente au minimum — au regard du salaire — le pourcentage résultant de l'application des taux fixés à l'article 2.

Toutefois, le salaire de congé ne pourra, de ce fait, subir de diminution par rapport à ce qu'il était jusqu'ici. L'avantage résultant de cette disposition sera maintenu au profit du travailleur par l'entreprise qui l'emploie à la date de la publication du présent arrêté.

Art. 7. — Les modalités de versement et les taux de l'indemnité seront fixés par contrat individuel ou par voie d'avenant aux conventions collectives générales. A défaut de contrat individuel ou d'avenant aux conventions collectives précisant les modalités de versement de l'indemnité prévue par le présent arrêté, l'indemnité sera payée en même temps que le salaire.

Art. 8. — Sont réputés avoir été déplacés du fait d'un employeur pour exécuter un contrat de travail les travailleurs qui, en vertu de réglementations antérieures, bénéficient d'indemnités ou d'avantages similaires à ceux prévus à l'article 94 modifié, du code du travail.

Ils bénéficient des avantages prévus au présent arrêté à compter de la publication de ce texte.

Art. 9. — Lorsque des avantages similaires à ceux prévus ci-dessus sont attribués, en vertu de conventions collectives, à des travailleurs non visés par le présent arrêté, ces avantages sont maintenus aussi longtemps que de nouvelles conventions collectives n'auront pas été établies.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 juin 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Nomination des membres du jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer en 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 23 mai 1942 fixant les conditions d'accession des agents forestiers des cadres locaux ou cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 29 mars 1955 du ministre de la France d'outre-mer fixant la date du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer en 1955 et le nombre des candidats à admettre,

Arrêtent:

Article unique. — Le jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer en 1955 est composé comme suit;

Président.

M. Rossin, directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer.

Membres.

M. Oudin, inspecteur général des eaux et forêts, directeur de l'école nationale des eaux et forêts.

M. Aubreville, inspecteur général des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef du service central des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer.

M. Vinay, inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer.

M. Heitz, ingénieur des eaux et forêts.

M. Brochet, administrateur adjoint de la France d'outre-mer, chef de la 3e section, 4e bureau du personnel.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER,

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1955, l'article 1er de l'arrêté du 29 janvier 1953 a été modifié comme suit:

« M. Marcon (Yves), inspecteur général, 1er échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de détachement du 1er janvier 1953 au 5 février 1953 auprès du centre technique forestier tropical, en vue de remplir les fonctions de directeur général ».

(Le reste sans changement.)

L'arrêté du 2 mars 1954 portant maintien en position de détachement de M. Marcon auprès du centre technique forestier tropical est rapporté.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juin 1955, M. Reydellet (René), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, pour compter du 24 juin 1955, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son cadre.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mai 1955, compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer désignés ci-après est fixée comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté (1):

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

BRANCHE DES INSTALLATIONS

Conducteurs des installations.

MM.

Pieuchot (Jean), vérificateur principal de 3e classe le 21 juillet 1952. R. S. M.: 5 ans 10 jours. Majoration conservée: 10 mois. Vérificateur principal de 2e classe le 21 septembre 1953. R. S. M.: 5 ans 10 jours. Majoration épuisée. Conducteur des installations de 2e classe le 1er décembre 1953. A. C.: 2 mois 10 jours. R. S. M.: 5 ans 10 jours. Majoration épuisée. Conducteur des installations de 1re classe avant 3 ans le 21 septembre 1954. R. S. M.: 4 ans 10 jours. Majoration épuisée. Conducteur des installations de 1re classe après 3 ans le 21 septembre 1954. R. S. M.: 4 ans 10 jours dont 3 ans non utilisables pour le franchissement automatique d'échelon. Majoration épuisée.

Hervos (Maurice), vérificateur principal de 3e classe le 7 août 1952. Conducteur des installations de 3e classe le 1er décembre 1953. Majoration épuisée. A. C.: 1 an 3 mois 24 jours. Conducteur des installations de 2e classe le 7 août 1954. Majoration épuisée.

Thomas (Lucien), vérificateur de 3e classe le 9 août 1952. Conducteur des installations de 3e classe le 1er décembre 1953. Majoration épuisée. A. C.: 1 an 3 mois 22 jours. Conducteur des installations de 2e classe le 9 août 1954. Majoration épuisée.

Bourdin (André), vérificateur de 3e classe le 28 septembre 1952. Conducteur des installations de 3e classe le 1er décembre 1953. Majoration épuisée. A. C.: 1 an 2 mois 3 jours. Conducteur des installations de 2e classe le 28 septembre 1954. Majoration épuisée.

Vérificateurs principaux et vérificateurs.

MM.

Moreau (Albert), vérificateur de 1re classe le 21 juillet 1952. R. S. M.: 2 ans 10 mois 10 jours. Majoration conservée: 8 mois 13 jours. Vérificateur principal de 4e classe le 8 novembre 1952. R. S. M.: 1 an 10 mois 10 jours. Majoration épuisée. Vérificateur principal de 3e classe le 8 novembre 1953. R. S. M.: 10 mois 10 jours. Majoration épuisée. Vérificateur principal de 2e classe le 29 décembre 1954. R. S. M.: épuisés. Majoration épuisée.

Dupasquier (Georges), vérificateur de 2e classe le 21 juillet 1952. R. S. M.: 11 mois 2 jours. Majoration épuisée. Vérificateur de 1re classe le 19 août 1953. R. S. M.: épuisés. Majoration épuisée.

Branche des lignes.

MM.

Burdin (André), chef d'équipe principal de 2e classe le 21 juillet 1952. Majoration conservée: 7 mois 3 jours. Chef d'équipe principal de 1re classe le 18 décembre 1953. Majoration épuisée. Conducteur des lignes de 2e classe le 1er janvier 1955. Majoration épuisée. A. C.: 2 ans.

Groult (René), chef d'équipe principal de 2e classe le 21 juillet 1952. R. S. M.: 3 mois 6 jours. Majoration épuisée. Chef d'équipe principal de 1re classe le 15 avril 1954. R. S. M. et majoration épuisés. Conducteur des lignes de 2e classe le 1er janvier 1955. A. C.: 1 an 6 mois. R. S. M. et majoration épuisés.

Comes (Félix), chef d'équipe de 3e classe le 6 août 1953. Majoration épuisée.

(1) NOTA. — Signification des initiales employées dans le texte:
A. C. = Ancienneté conservée.
R. S. M. = Reliquat de services militaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Validation des services d'auxiliaires dans les établissements publics du second degré.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code des pensions civiles et militaires (art. 8);
Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924;
Vu l'arrêté du 18 août 1926;
Vu l'arrêté du 18 décembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 décembre 1952 est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 18 août 1926, pris en exécution des dispositions précitées et fixant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être admis à la validation, est complété ainsi qu'il suit:

Enseignement secondaire.

« Services accomplis à temps complet dans les établissements publics d'enseignement en qualité d'agents auxiliaires de service ».

Fait à Paris, le 31 mai 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre;
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZP

Nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 modifié par le décret du 17 janvier 1952, relatif au certificat d'aptitude au professorat du second degré;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 relatif aux épreuves dudit certificat,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des candidats qui pourront être nommés, à la suite du concours de la session 1955, en leur qualité d'élèves professeurs, adjoints d'enseignement stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux, est fixé comme suit, pour chacune des sections du concours:

Section A. — Philosophie	12	candidats	8	candidates.
Section B. — Lettres classiques....	120	—	100	—
Section C. — Lettres modernes....	31	—	27	—
Section D. — Histoire-géographie...	44	—	52	—
Section E. — Allemand	35	—	25	—
Section E. — Anglais	128	—	122	—
Section E. — Espagnol	58	—	60	—
Section E. — Italien	5	—	7	—
Section E. — Russe	2	—	1	—
Section F. — Mathématiques	101	—	64	—
Section G. — Sciences physiques...	100	—	55	—
Section H. — Sciences naturelles..	100	—	40	—

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de droit de 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 20 avril 1955 modifiant certaines dispositions du règlement du concours d'agrégation des facultés de droit (art. 8);
Vu l'arrêté du 4 février 1955 organisant un concours d'agrégation des facultés de droit en 1955 (pour les sections de droit privé et de droit romain — histoire du droit) et fixant le nombre des places mises en compétition pour les facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger;
Vu l'arrêté du 22 avril 1955 fixant la date des épreuves et précisant certaines dispositions réglementaires particulières au concours de 1955,

Arrête:

Article unique. — Les jurys du concours d'agrégation des facultés de droit qui aura lieu en 1955 sont composés comme suit:

I. — SECTION DU DROIT PRIVÉ

Président.

M. P. Garraud, professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon, doyen honoraire.

Membres titulaires.

M. G. Lagarde, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. H. Desbois, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. M. Laborde-Lacoste, professeur à la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

M. M. Ancel, conseiller à la cour de cassation.

Membres suppléants.

M. A. Besson, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. P. Hébraud, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

II. — SECTION DE DROIT ROMAIN - HISTOIRE DU DROIT

Président.

M. R. Monier, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Membres titulaires.

M. G. Lepointe, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. P. Ourliac, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

M. J. Imbert, professeur à la faculté de droit de l'université de Nancy.

M. F. Joüon des Longrais, professeur à l'école nationale des chartes, directeur à l'école des hautes études.

Membres suppléants.

M. P. Timbal Duclaux de Martin, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. G. Chevrier, professeur à la faculté de droit de l'université de Dijon.

Fait à Paris, le 14 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Par arrêté en date du 24 mai 1955, Mlle Loudet (Simone), en instance de détachement du corps des adjoints administratifs du ministère de l'éducation nationale, est nommée rédacteur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs, à compter du 10 mai 1955, en remplacement de Mme Rooke, appelée à d'autres fonctions.

Musées.

Par arrêté en date du 6 juin 1955, Mlle Viallefond, diplômée de l'école du Louvre, conservateur du musée Ochier, à Cluny, a été nommée conservateur du musée d'Autun.

Par arrêtés du 7 juin 1955:

M. Charbonneaux (Jean), conservateur en chef du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, a été nommé doyen des conservateurs des musées nationaux, en remplacement de M. Marcel Aubert, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé doyen honoraire.

M. Deschamps (Paul), membre de l'Institut, conservateur des musées nationaux, professeur à l'école du Louvre, a été nommé directeur des études de l'école du Louvre, en remplacement de M. Marcel Aubert, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire des études.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de l'aérodrome public d'Annemasse (Haute-Savoie).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée le 6 avril 1954 par le maire d'Annemasse;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 27 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public établi sur le territoire des communes d'Annemasse et de Vetraz-Monthoux (Haute-Savoie) par la ville d'Annemasse, dénommé « Aérodrome d'Annemasse », et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions fixées ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953 et est soumis à des consignes particulières qui feront l'objet d'avis aux navigateurs.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1 juin 1955.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Rattachement du service maritime du Gard au service des ponts et chaussées de l'Hérault.

Par arrêté en date du 10 juin 1955, le service maritime du Gard a été rattaché, à compter du 1er juin 1955, au service des ponts et chaussées du département de l'Hérault.

Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Par arrêté en date du 6 juin 1955, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, en qualité de représentant de la Compagnie nationale Air France, M. Louis Lesieux, directeur général d'Air France, en remplacement de M. Raymond Dupré.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 16 mai 1955, M. Caillet (Louis), secrétaire administratif principal des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 mai 1955.

Par arrêté en date du 25 mai 1955, la démission de M. Hoang Nghia Chong, contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée, à compter du 1er mai 1955.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 juin 1955, M. Blanc (Louis-Joseph), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Limoux, a été chargé de l'arrondissement de Valence-Sud du service des ponts et chaussées de la Drôme.

La date d'effet de cette disposition sera fixée ultérieurement.

Par arrêté en date du 10 juin 1955, M. Bonnemoy (Guy), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er juin 1955, à la résidence de Nîmes, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Aussel, décédé:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département du Gard;

2° Service du contrôle des voies ferrées du port d'Aigues-Mortes;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins des Gardons, de la Cèze et du Vidourle.

Par arrêté en date du 10 juin 1955, M. Brigol, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Alger, a été affecté, à compter du 1er juillet 1955, en qualité de conseiller technique à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction des travaux publics et des transports).

Par arrêté en date du 10 juin 1955, M. Pages (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Rouen, a été placé, à compter du 1er juillet 1955, en service détaché, pour une première période de cinq ans, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour être chargé du poste d'ingénieur en chef de la circonscription de Bône du service des ponts et chaussées de l'Algérie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Annulation d'une concession de mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1955: page 2823, 2e colonne, Visas, 3e ligne, ajouter: « Vu la loi modifiée du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières »; Contreseings, ajouter: « Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Pour le ministre et par délégation: Le directeur du cabinet, Olaf Lecarpentier ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1955 (décision du 19 mai 1955): page 5735, 2e colonne, article 11, 4e ligne, au lieu de: « ... fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe le protecteur de partie travaillante... », lire: « ... fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1957 le protecteur de partie travaillante... ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1955 (décision du 25 mai 1955): page 5737, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ... fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe la machine combinée... », lire: « ... fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1957 la machine combinée... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 7 mai 1955, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré de Gennevilliers (Seine).

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 9 juin 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement de Bouthéon, Andrezieux et Saint-Just-sur-Loire (Loire) sont pris en considération.

Transfert de crédits.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 11 juin 1955, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de reconstruction » sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et du logement par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la reconstruction et du logement par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée à l'état D annexé auxdits textes, paragraphe 2, ligne 6: « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation ».

Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et du logement par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée à l'état D annexé auxdits textes, paragraphe 2, ligne 6: « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation ».

Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, une somme de 100 millions de francs applicables au chapitre 44-21: « Subventions au centre scientifique et technique du bâtiment » du budget de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Actes professionnels des auxiliaires médicaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement l'article 8, codifié sous le numéro 372 dans le code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 fixant les actes médicaux pouvant être exécutés par un auxiliaire médical qualifié;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — La liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1947 susvisé est complétée ainsi qu'il suit:

« Aérosols. — A la condition que la solution administrée soit prescrite par le médecin sur ordonnance. Celui-ci devra, d'autre part, indiquer la dose d'aérosols à utiliser lors de chaque opération ainsi que la durée des séances et leur nombre ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1955.

BERNARD LAFAY.

Autorisation d'introduction et vente en France d'une eau minérale étrangère.

Par arrêté en date du 7 juin 1955, sont autorisées dans les conditions précisées par ce texte l'introduction et la vente en France de l'eau minérale dite « Staatl Fachingen », située sur le territoire de Niederselters, province de Hesse-Nassau (Allemagne).

Réglementation des appareils de correction auditive.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les appareils de correction auditive sont des appareils permettant la captation, la reproduction et l'amplification des sons prélevés dans le milieu ambiant et leur transmission aux organes de l'ouïe affectés par la maladie ou l'infirmité.

Art. 2. — Les dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires, sont définies comme suit:

A. — Caractéristiques électro-acoustiques

1° *Courbe de réponse.*

La partie normalisée de la courbe de réponse est comprise entre 250 et 4.000 hertz.

Cette courbe de réponse est relevée suivant la méthode normale utilisée par le centre national d'études des télécommunications. Les conditions correspondantes peuvent être définies comme il suit:

L'appareil de correction auditive est placé à l'intérieur d'une chambre de propagation spéciale réalisant les conditions de champ acoustique libre. L'intensité acoustique, dans le champ acoustique libre, est maintenue constante, quelle que soit la fréquence. Le récepteur de l'appareil est fixé sur un coupleur formant oreille artificielle dont le volume doit être de 2 cm³ ± 10 pour cent; les courants produits par le microphone de cette oreille sont renvoyés à un amplificateur auquel est associé un appareil enregistreur. Une masse de 200 g est disposée sur le récepteur de l'appareil.

La courbe est relevée d'une façon continue entre 250 et 4.000 hertz au moins; pour cette bande de fréquences, le niveau acoustique à l'emplacement de l'appareil essayé lorsque ce dernier est retiré du champ acoustique est maintenu constant à une valeur de 70 décibels au-dessus de 0,0002 barye.

Pour cette mesure, le potentiomètre de gain de l'appareil essayé est réglé de façon à ce que le niveau acoustique produit par le récepteur sur l'oreille artificielle utilisée à la fréquence 1.000 hertz, soit de 100 décibels ± 2 au-dessus de 0,0002 barye.

Cette mesure est exécutée successivement pour les diverses positions de tonalité de l'appareil (ou avec ses divers réseaux correcteurs) et l'une des courbes ainsi relevées, au moins, devra être inscrite à l'intérieur d'un parallélogramme défini, d'une part, par les deux coordonnées d'abscisses 250 et 4.000 hertz, et, d'autre part, par les deux droites tracées parallèlement à une droite dont elles sont respectivement distantes de + 6 et de — 6 décibels, passant par le point d'ordonnée 100 décibels et d'abscisse 1.000 hertz et qui présente une pente positive de 2,5 décibels par octave. Les coordonnées utilisées pour représenter la courbe de réponse sont, en abscisses, les fréqences en hertz, et en ordonnées, le niveau acoustique produit par le récepteur dans les conditions précédemment définies en décibels. Toutefois, entre 250 et 500 hertz, d'une part, et entre 3.000 et 4.000 hertz, d'autre part, les tolérances seront portées de + 6 à ± 10 décibels.

Cette courbe est appelée courbe de réponse de base de l'appareil; elle ne doit, en aucun cas, correspondre à une position quelconque de compression.

2° *Gain acoustique.*

Le gain acoustique de l'appareil complet se définit comme étant la différence entre le niveau acoustique, exprimé en décibels, produit par le récepteur de l'appareils essayé sur l'oreille artificielle utilisée et la valeur du niveau acoustique sous laquelle est exécuté l'essai également exprimée en décibels.

Le gain acoustique de l'appareil complet à la fréquence de 1.000 hertz doit être égal ou supérieur à 15 décibels, dans la position correspondant à la courbe de réponse.

3° *Variation du gain acoustique.*

Tout appareil doit posséder un potentiomètre devant permettre l'obtention d'une variation continue et progressive du niveau acoustique de sortie. Cette variation devra être égale ou supérieure à 30 décibels.

4° *Linéarité de la courbe de réponse.*

La courbe de réponse de base définie au paragraphe 1° du présent titre ne doit pas présenter, pour les fréquences comprises entre 500 et 2.000 hertz, d'écart extrême supérieur à 5 décibels entre deux points quelconques à l'intérieur d'un demi-octave.

5° *Bruit de fond.*

Le bruit de fond des appareils, quel que soit le filtre ou la position de tonalité utilisé, pour un gain de 30 décibels à 1.000 hertz, devra toujours être inférieur à 65 décibels au-dessus de 0,0002 barye.

6° *Distorsion harmonique.*

Pour la position correspondant à la courbe de base et aux fréquences 400 et 1.000 hertz, le coefficient de distorsion harmonique de l'appareil complet, mesuré selon les méthodes courantes, doit être inférieur à 10 p. 100. Pour ces mesures, la pression acoustique utilisée sera égale à 70 décibels au-dessus de 0,0002 barye et le potentiomètre de gain sera réglé de façon que le niveau acoustique produit par le récepteur sur l'oreille artificielle utilisée à la fréquence 1.000 hertz soit de 100 décibels ± 2 au-dessus de 0,0002 barye.

Pour les autres positions, la distorsion harmonique ne sera mesurée qu'à la fréquence 1.000 hertz et elle devra toujours rester inférieure à 10 p. 100 pour les mêmes conditions de mesure. Lorsque l'appareil comprend une ou plusieurs positions de compression, la mesure ne se fera également qu'à la fréquence 1.000 hertz sur ces positions et le potentiomètre de gain de l'appareil sera réglé de façon à donner à cette fréquence un gain de 30 décibels, mesuré sur la position correspondant à la courbe de base.

7° *Bruit de frottement.*

Le bruit produit par des frottements exécutés sur le boîtier de l'appareil essayé devra être aussi réduit que possible. Les conditions de cet essai seront fixées dans un protocole.

B. — Dimensions des fiches de branchement

Les fiches comportent trois modèles à deux broches (le plan des fiches est annexé au présent arrêté).

Les fiches devront être identiques du côté écouteur et du côté appareil correcteur de la surdité.

L'utilisation d'adaptateurs n'est pas autorisée.

C — Résistance mécanique du boîtier

Pour cet essai, l'appareil complet, muni de ses piles, doit être solidement fixé sur un massif rigide, de manière qu'il ne puisse se déplacer durant l'expérimentation.

Spécification de l'essai:

On fera tomber sur le boîtier, à dix reprises successives, et, autant que possible, en dix endroits différents (cinq sur une face et cinq sur l'autre), une pièce sphérique en bois d'un poids de 150 grammes. La hauteur de chute sera égale à 5 cm et la vitesse initiale sera nulle.

Tolérances admises:

Après cet essai, on ne devra constater aucun bris ni aucune cassure du boîtier. Les éclats de peinture et les marques provoquées par la chute de la sphère de bois ne seront pas considérés comme cassures. D'autre part, après cet essai, l'appareil devra toujours satisfaire aux exigences électro-acoustiques précisées par ailleurs.

D. — Résistance mécanique de l'appareil complet en ordre de marche

Durant cet essai, l'appareil complet, muni de ses piles et de son écouteur, doit être sous tension, c'est-à-dire en position de fonctionnement, le commutateur de tonalité étant placé sur l'une de ses positions, s'il en existe plusieurs, le réglage du potentiomètre de gain étant au maximum.

L'appareil sera solidement fixé sur un massif en bois (ou autre matière), qui est entraîné avec lui dans sa chute.

Spécification de l'essai:

Le massif supportant l'appareil présentera un poids de 2 kg ± 0,1; il subira une chute libre de 20 mm ± 1 à la fréquence de quatre par minute. La durée totale de l'essai sera de huit heures.

Tolérances admises:

Après cet essai, l'appareil devra toujours satisfaire aux exigences électro-acoustiques précisées au présent article.

E. — Résistance a la chaleur humide

L'ensemble de l'appareil, muni de son écouteur, mais non muni de ses piles, sera soumis à cet essai.

Spécification de l'essai:

L'appareil sera placé, pendant huit heures consécutives, dans une enceinte à l'intérieur de laquelle régneront une température constante et égale à 30° ± 2 et une humidité comprise entre 80 et 90 p. 100.

Tolérances admises:

Après cet essai, l'appareil devra toujours satisfaire aux exigences acoustiques précisées au présent article.

F. — Résistance mécanique des cordons souples de branchement des écouteurs

a) La résistance à la traction de l'âme est au moins égale à 2,5 kgf et sa résistance électrique linéique est, au maximum, égale à 1,6 ohm par mètre à 20°;

b) L'enveloppe est constituée par une matière thermoplastique synthétique en forme de tube continu.

L'enveloppe est centrée par rapport aux conducteurs, qu'ils soient parallèles ou torsadés, et en tous points son épaisseur doit être comprise entre 0,20 et 0,25 mm.

Elle doit répondre aux prescriptions en vigueur concernant l'enveloppe des conducteurs revêtus de matière thermoplastique synthétique (N.F. C 32-260). Toutefois, l'essai d'incombustibilité n'est pas exigé.

En outre, l'enveloppe ne doit avoir aucune action nocive sur la peau.

G. — Longueur des cordons

0,50 m — 0,80 m — 1 m.

II. — Dimensions et caractéristiques des piles, éléments de piles et accumulateurs

Six modèles de piles haute tension, trois modèles miniatures et trois modèles subminiatures;

Deux modèles d'éléments de piles basse tension au bioxyde de manganèse;

Un modèle d'accumulateur basse tension;

Piles basse tension à l'oxyde de mercure et à électrolyte alcalin.

Piles haute tension (série miniature).

TENSION	ÉPAISSEUR	LARGEUR	HAUTEUR	
15 V.	26 mm.	16 mm.	37 mm	± 0,5
22,5 V.	26 mm.	16 mm.	50 mm	
30 V.	26 mm.	16 mm.	63 mm	

Piles haute tension (série subminiature).

TENSION	ÉPAISSEUR	LARGEUR	HAUTEUR	
15 V.	16 mm.	16 mm.	35 mm	± 0,5
22,5 V.	16 mm.	16 mm.	50 mm	
30 V.	32 mm.	16 mm.	37 mm	

Eléments de piles au bioxyde de manganèse et accumulateur basse tension.

TENSION	DIAMETRE	HAUTEUR	
1,5 V.	15 mm.	50 mm ± 0,5.	
Elément standard de pile de poche.			
1,5 V.	21,5 mm.	61,5 mm	+ 0. — 1,5.
Accumulateur.			
1,25 V.	15 mm.	50 mm ± 0,5.	

Les cotes indiquées concernent les dimensions hors-tout; les cotes ne comportant pas de tolérance sont des valeurs maximums.

Piles 15 V — décharge sur 30.000 ohms jusqu'à 10 V;
Piles 22,5 V — décharge sur 45.000 ohms jusqu'à 15 V;
Piles 30 V — décharge sur 60.000 ohms jusqu'à 20 V,

à raison de douze heures par jour dans tous les cas. Le nombre minimum de décharges doit être de 14 pour les piles type miniature et de 10 pour les piles type subminiature.

Pour l'élément de pile basse tension de 1,5 V de 15 mm, il est imposé une décharge continue sur 40 ohms jusqu'à 0,9 V, la durée minimum étant de quinze heures.

Pour l'accumulateur de 1,25 V de 15 mm, il est imposé une décharge continue sur 30 ohms jusqu'à 0,9 V, la durée minimum étant de dix heures.

Pour ces piles haute tension et éléments de pile basse tension, la garantie de conservation est fixée à trois mois, la perte de capacité pendant ce temps en climat sec ne devant pas dépasser dix pour cent.

Piles basse tension à l'oxyde de mercure et à électrolyte alcalin (piles au mercure).

Il n'est pas précisé de dimensions pour ce type de piles. Leur tension à vide est de 1,34 V. Il est imposé une décharge continue sur 40 ohms jusqu'à 1 V, la durée minimum exprimée en heures étant égale au produit par 8,3 du volume de la pile exprimé en cm³. Toutefois, pour les piles ayant un volume inférieur à 3 cm³ et supérieur à 1,5 cm³, la décharge sera effectuée sur 80 ohms et la durée minimum obtenue par la formule précédente sera multipliée par 2; pour les piles ayant un volume inférieur à 1,5 cm³ et jusqu'à 0,5 cm³, la décharge sera effectuée sur 160 ohms et la durée minimum obtenue par la formule précédente sera multipliée par 4.

Présentation générale de l'appareil

Aucune indication en langue étrangère ne devra figurer sur l'appareil tant intérieurement qu'extérieurement. Toutefois, dans le cas où il existe des indications relatives au commutateur de fonctionnement (arrêt — marche), elles pourront être en langue étrangère, à condition que soit également gravée l'indication française correspondante.

La polarité des piles devra être indiquée dans l'appareil par les signes + et —, ainsi que les valeurs nominales des tensions d'utilisation.

La forme intérieure du logement des piles de l'appareil devra être telle que les piles prévues pour son alimentation ne devront pas pouvoir être interverties.

L'ouverture pour l'introduction des piles ne devra pas permettre l'accès aux circuits, tubes, filtres et microphones.

Les couples du commutateur d'arrêt-marche, du potentiomètre de gain et du commutateur de tonalité, s'il existe, devront être tels que leur manœuvre ne puisse se produire fortuitement.

Art. 3. — Aucun appareil électronique de correction auditive à conduction aérienne, qu'il soit de construction française ou étrangère, ne pourra être acquis à titre gratuit ou onéreux, s'il n'est conforme aux spécifications fixées à l'article 2. Cette disposition peut, exceptionnellement, ne pas être appliquée en cas d'indication médicale particulière contrôlée par expertise comportant un examen audiométrique vocal en cabine insonore.

La conformité à ces spécifications sera certifiée par le laboratoire d'acoustique du centre national d'études des télécommunications en ce qui concerne les essais électro-acoustiques et par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers en ce qui concerne les essais mécaniques.

A l'appui de sa demande d'homologation, le constructeur ou importateur devra présenter avec chaque prototype un schéma de l'appareil et une notice technique et commerciale indiquant notamment le nom et le type de l'appareil, ses caractéristiques physiques, son mode d'emploi, le type de piles utilisé et la consommation.

Lorsqu'un prototype d'appareil répond aux conditions visées à l'article 2, le ministre de la santé publique et de la population procède à son homologation par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française. Cette homologation est accordée après avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et après avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical.

Les constructeurs devront se conformer, tant dans la fabrication de leurs appareils que dans la présentation de leurs moyens publicitaires, aux exigences du présent arrêté vérifiées lors de l'examen du prototype qui a reçu l'homologation.

Les appareils devront être délivrés accompagnés d'un bon de garantie portant leur numéro d'homologation. La garantie contre tout vice de construction des appareils, à l'exception des piles et accumulateurs, des cordons, des tubes et des transistors, devra être valable pendant un an.

Des contrôles pourront être effectués à la diligence des collectivités intéressées; s'il est constaté à cette occasion que des appareils ou des moyens publicitaires ne sont pas conformes aux exigences du présent arrêté, le ministre de la santé publique et de la population

pourra procéder par arrêté au retrait de l'homologation après avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médicochirurgical et électrochirurgical et de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront rendues obligatoires dans le délai d'un an à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Les arrêtés interministériels des 2 juillet 1951 et 10 juin 1952 concernant la réglementation applicable aux appareils de prothèse auditive sont abrogés.

Art. 6. — Les plans et documents mentionnés à l'article 2 sont déposés à la direction des services de santé des armées au ministère de la défense nationale, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, à la direction des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à la direction du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et au service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Le directeur des services de santé des armées au ministère de la défense nationale, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,

VAILLE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

MICHEL JOBERT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAX QUERRIEN.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 7 juin 1955, M. Randon (Pierre), inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, retraité, est nommé inspecteur divisionnaire honoraire de la population et de l'entr'aide sociale.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 13 juin 1955, Mlle le docteur Magnin, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 13 janvier 1948, est mise à la disposition du préfet de Tarn-et-Garonne, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département. Cette mesure prendra effet du 1er juillet 1951.

Par arrêté en date du 13 juin 1955, Mme le docteur Pinean-Magnin, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Tarn-et-Garonne, est mise à la disposition du préfet de la Haute-Garonne, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 3 juin 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABATE (Franco), Rome (Italie), 21-04-35. — 3966 × 55—75.

ABELLANEDA, née GINER, Lorca (Espagne), 27-01-08. — 2373 × 55—11.

ABELLANEDA (Joseph), Lorca (Espagne), 05-11-06. — 2373 × 55—11.

ABRATE (Ettore), Turin (Italie), 02-08-19. — 18190 × 10—75.

ALDEGHERI (Riccardo), Colognola di Colli (Italie), 28-08-99. — 2975 × 55—31.

ALDEGHERI, née FRANCHI, Colognola di Colli (Italie), 13-08-02. — 2975 × 55—31.

ALTHUISIUS, née DALRI, Mori (Italie), 20-11-19. — 3934 × 55—64.

ALTHUISIUS (Taeke), Bozum (Hollande), 30-12-11. — 3934 × 55—64.

ANDRE (Silvio), Foresto di Suza (Italie), 25-09-23. — 4410 × 55—64.

ANGILERI (Vincenzo), Tunis, 28-04-22. — 3556 × 55—96.

ANSON, née ARANDA, Huesca (Espagne), 22-10-17. — 14481 × 54—31.

ANSON (Timoteo), Azuara (Espagne), 19-12-08. — 14481 × 54—31.

APARICIO (Francisco), Sestao (Espagne), 29-03-36. — 2792 × 55—31.

APARICIO (Josefa), Sestao (Espagne), 14-10-34. — 2791 × 55—31.

APTERBACH (Salomon), Stary Sambor (Pologne), 08-09-02. — 2981 × 55—69.

ARICO (Gaetano), Sousse (Tunisie), 02-02-03. — 3558 × 55—96.

ARMESTOY (Pierre), Horta (Espagne), 03-02-16. — 4711 × 55—09.

ARNAU, née BUZZIGHIN, Medea (Italie), 17-10-23. — 15626 × 53—17.

ARNAU (Angel), Formiche Alto (Espagne), 12-03-16. — 15626 × 53—17.

ARNAUD, née SELVI, Citta di Castello (Italie), 14-10-24. — 4545 × 55—06.

ARRES (Pédro), Tijola (Espagne), 05-10-32. — 3251 × 55—31.

ARRIZABALAGA (Antonio), Ondarroa (Espagne), 13-06-27. — 4127 × 51—61.

ARRIZABALAGA, née GABRIELLE, Kelibia (Tunisie), 14-08-31. — 4127 × 51—61.

ASTEGIANO (Amédée), Monastero Bormida (Italie), 16-01-16. — 12812 × 48—06.

AYOUB, née AMINE, Fedio (Syrie), 00-00-18. — 15688 × 50—99.

AYOUB (Mansour), Fedio (Syrie), 00-00-18. — 15688 × 50—99.

BABIT, née URNY, Ickern (Allemagne), 22-10-20. — 4501 × 55—57.

BABIT (Léon), Meckinghoven (Allemagne), 28-03-17. — 4501 × 55—57.

BALDASSIN, née SILVESTRIN, Arcade (Italie), 27-11-06. — 786 × 55—75.

BALDASSIN (Domenico), Arcade (Italie), 06-12-03. — 786 — 55—75.

BALDUCCI (Michele), Corato (Italie), 28-09-32. — 4091 × 55—38.

BALLESIO (Mario), Cirie (Italie), 28-10-27. — 4241 × 55—38.

BALOGE, née GYORCK, Murska Sobota (Yougoslavie), 18-09-17. — 4714 × 55—79.

BARANOWSKI, née SZYMANSKI, Zalesie Male (Pologne), 04-02-29. — 3538 × 55—62.

BARBIERI (Fernand), Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 00-06-24. — 2785 × 55—77.

BARTEVIAN, née ERAMIAN, Constantinople (Turquie), 09-06-01. — 2743 × 51—75.

BARTEVIAN (Ara), Constantinople (Turquie), 14-02-02. — 2743 × 51—75.

BASSAKIROU (Athanase), Castoria (Grèce), 26-04-05. — 13549 × 52—51.

BASSAKIROU, née AVDIS, Athènes (Grèce), 17-06-16. — 13549 × 52—51.

BEDROSSIAN (Nechan), Akchehir (Turquie), 17-07-23. — 9762 × 51—75.

BENICHOU (Simon), Erfoud (Maroc), 00-00-10. — 2246 × 55—92.

BENICHOU, née SEBBAGH, Ksar Ouled Ali Tizini (Maroc), 00-00-18. — 2246 × 55-92.

BENUZZI (Giovannino), Caggio (Italie), 19-10-21. — 3253 × 55—59.

BENUZZI, née CASEROTTI, Cogolo di Pelo (Italie), 09-04-18. — 3253 × 55—59.

BERTOLI (Gabriela), Chiampo (Italie), 15-11-32. — 3673×55—16.
BIANCO (Jacques), Roccabruna (Italie), 04-09-07. — 2134×55—83.
BIANCO, née MATTALIA, San Damiano Macra (Italie), 22-06-10. — 2134×55—83.
BIESCAS, née SANCHEZ, Santiago de Arboleas (Espagne), 30-06-19. — 4502×55—65.
BIESCAS (Agustin), Almundevar (Espagne), 22-08-16. — 4502×55—65.
BIGONSKI (Albert), Rauxel (Allemagne), 09-11-22. — 4092×55—54.
BIJACZYK (Edmond), Francfort (Allemagne), 28-03-23. — 4107×55—30.
BINDA, née ROSSETTI, Cassano Valcuvia (Italie), 29-10-06. — 11184×54—70.
BINDA (Jean), Cassano Valcuvia (Italie), 08-11-04. — 11184×54—70.
BISSCHOP (Willy), Amsterdam (Hollande), 20-06-28. — 9904×54—75.
BITRIA (Nuria), Lerida (Espagne), 27-08-28. — 3928×55—86.
BITTON (Emile), Sfax (Tunisie), 19-06-33. — 18311×54—96.
BOCCIA (Raphaël), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-08-25. — 4841×55—13.
BOELENS (Adrien), Seraing-sur-Meuse (Belgique), 24-12-90. — 11061×54—59.
BOMBERA (Jindrich), Hodonin (Tchécoslovaquie), 19-07-29. — 14123×54—75.
BOOM (Raymond), Beerges-lez-Wavre (Belgique), 12-11-20. — 2268×55—75.
BORSI, née RIMMI, Pistoia (Italie), 30-05-99. — 4151×55—91.
BOUDET, née LOPEZ, Villapun (Espagne), 28-10-17. — 3630×55—38.
BRAIMI (Alexandre), Paris, 08-07-30. — 3690×55—75.
BRENA (Bienvenu), Bleggio Superiore (Italie), 01-07-29. — 4093×55—13.
BRICCHI (Arlette), Bouligny (Meuse), 05-08-33. — 1945×55—54.
BRODA, née DUKARSKI, Zaniemysl (Pologne), 13-05-18. — 2927×55—75.
BRONOWICKI, née SIKORA, Pobilno (Pologne), 15-03-23. — 7063×54—78.
BRONOWICKI (Edouard), Daniczow (Pologne), 18-09-26. — 7063×54—78.
BROWARNYJ (Stephan), Nakło (Pologne), 27-02-05. — 2020×55—51.
BROWARNYJ, née PROCYK, Naklo (Pologne), 22-09-10. — 2020×55—51.
BUYZE (Albert), Bavikhove (Belgique), 06-03-17. — 3242×55—27.
CABALLE, née CATALA, Vilosell (Espagne), 16-04-17. — 11570×54—33.
CABALLE (Juan), Vilosell (Espagne), 31-10-13. — 11570×54—33.
CACAS (Juan), San Feliu de Guixols (Espagne), 08-03-14. — 4402×55—75.
CACAS, née HERNANDEZ, Alcantarilla (Espagne), 29-12-14. — 4402×55—75.
CAIA, née CUCINOTTA, Bizerte (Tunisie), 24-11-15. — 1823×50—95.
CAIA (Paolo), Bizerte (Tunisie), 01-10-10. — 1823×50—95.
CAIXAS (Michel), Figueras (Espagne), 27-03-15. — 4213×55—66.
CAIXAS, née BATLLE, Vilabertran (Espagne), 23-10-18. — 4213×55—66.
CANADELL, née CARRERA, Villalonga (Espagne), 19-04-11. — 426×55—66.
CANADELL (Modesto), Esponella (Espagne), 10-06-01. — 426×55—66.
CAPUANO, née MORANDI, Monasterollo Del Castel (Italie), 15-05-32. — 4165×55—54.
CAPUANO (Spiridione), Barletta (Italie), 08-02-30. — 4165×55—54.
CARLINO (Italo), Gênes (Italie), 27-03-21. — 22815×48—75.
CARMINATI (François), San Pellegrino (Italie), 10-01-27. — 4145×55—34.
CARRION (Luis), Barcelone (Espagne), 04-03-36. — 4542×55—34.
CARRUSCA (Joao), Rabat (Maroc), 10-01-33. — 3516×55—95.
CASARI (Lodovico), Pressano Di Lavis (Italie), 15-08-11. — 8475×18—90.
CASELLATO (Egidio), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 14-03-30. — 1031×55—33.
CATTELAN (Pierre), Thiene (Italie), 10-07-28. — 4851×57—77.
CAVAZZA (Louis), San Giovanni Ilarionne (Italie), 31-01-30. — 4409×55—54.
CELUZZA (Angelo), Lacedonia (Italie), 12-04-33. — 4171×55—98.
CEVASCO (Alexandre), Gênes (Italie), 21-11-16. — 17932×54—66.
CHAUBELL (Joaquin), Villaler (Espagne), 15-06-15. — 4731×55—75.
CHERTA (Juan), Badalona (Espagne), 07-02-33. — 3902×55—31.
CHEVIGNE (Hubert), Longchamps (Belgique), 24-05-06. — 2799×55—02.
CHEVIGNE, née BAIOLET, Macon (Belgique), 06-07-06. — 2799×55—02.
CIOCI (Antonio), la Maddalena (Italie), 29-05-07. — 4561×19—33.
CORALLO (Vincenzo), Favara (Italie), 10-02-35. — 4467×55—13.
CORAZZI, née GANDOLFI, Gaggio Montano (Italie), 11-05-08. — 1030×55—06.
COSTALUNGA, née ROCCO, Azzano Decimo (Italie), 01-01-15. — 4188×55—57.
CRESPI (Arnaldo), Campanet (Espagne), 01-03-35. — 3980×55—11.
CUARTERO (José), Orihuela (Espagne), 07-07-14. — 4151×55—31.
CUARTIELLA (Javier), Villanueva Y Geltru (Espagne), 19-10-33. — 2912×55—31.
DADAMOWSKY, née POGREBINSKY, Kiew (Russie), 20-02-91. — 27230×39—75.
DA CONCEICAO, née GASPAR, Pombal (Portugal), 21-09-05. — 31289×33—03.
DA CONCEICAO (Antonio), Lisbonne (Portugal), 04-05-04. — 31289×33—03.
DA SILVA (Antonio), Sao Vicente de Passos (Portugal), 22-04-10. — 3395×55—24.
DAURIN, née REBULL, Villalba de Los Arcos (Espagne), 06-10-11. — 261×55—31.
DAVID (Henry), Kœnigsberg (Allemagne), 22-05-26. — 4162×55—88.
DE CASO, née ORTEGA, Torrelavego (Espagne), 26-02-06. — 4411×55—75.
DE CASO (Pedro), Villalpando (Espagne), 14-05-05. — 4411×55—75.
DE GROOTE (Joseph), Mater (Belgique), 03-06-01. — 16971×52—75.
DE MICHELIS (Pietro), Domodossola (Italie), 20-11-10. — 4852×55—77.
DE TOLEDO (Juana), Constantinople (Turquie), 21-09-29. — 2641×55—75.
DEGUILI (Céleste), le Puid (Vosges), 23-06-29. — 4891×55—71.
DELANNOY (Michel), Combon (Eure), 27-07-31. — 4161×55—27.
DELGADO (Juan), Socuellamos (Espagne), 27-12-12. — 4161×55—31.
DENDRI, née FUMELLI, Constantinople (Turquie), 18-12-06. — 4153×55—75.
DI NUNZIO (Giuseppe), Palazzo San Gervasio (Italie), 13-06-07. — 31858×36—13.
DI RUZZA (Vincenzo), Santopadre (Italie), 18-10-33. — 2358×51—69.
DIAZ (Antoine), Arenas (Espagne), 02-07-25. — 4162×55—31.
DOIGNEAUX, née SZMUL, Nieznanow (Pologne), 29-04-14. — 4155×55—59.
DUDKOWSKI (Stanislas), Czacz (Pologne), 30-05-25. — 21618×16—75.
DUMAS, née CECCATO, Lorreggio (Italie), 04-04-23. — 3669×55—31.
DUQUESNOY, née LABATI, Ferrière (Italie), 04-11-20. — 3078×55—75.
ECHEVARRIA (Antonio), Gorliz (Espagne), 04-12-21. — 15652×54—61.
ECHEVARRIA, née BARRERAS, Carranza (Espagne), 01-01-19. — 15652×54—61.
EGEA, née ORTIZ, Pelayos de la Presa (Espagne), 12-06-12. — 1167×55—11.
EGEA (Salvador), Fuente Alamo (Espagne), 06-12-08. — 1167×55—11.
ERDOSSY (Tivadar), Pecs (Hongrie), 09-11-23. — 3185×55—92.
ESTEBAN, née CHANCA, Penaparda (Espagne), 05-10-05. — 18453×52—58.
EZDIAN (Melinee), Constantinople (Turquie), 18-01-22. — 4755×55—75.
FABREGAS (Joseph), Tarrasa (Espagne), 03-05-31. — 4312×55—11.
FALIP, née NEANDER, Ober Kreibitz (Tchécoslovaquie), 16-12-11. — 4132×55—06.
FASULA (Stanislas), Sierakow (Pologne), 02-05-27. — 3678×55—69.
FERNANDEZ (Manuel), Cangas (Espagne), 01-01-16. — 2672×55—96.
FERRACANE, née CANGELOSI, Palerme (Italie), 14-04-14. — 11277×54—12.
FERRACANE (Gabriel), Palerme (Italie), 02-12-09. — 11277×54—12.
FERRARI, née VITTI, Casalvieri (Italie), 28-04-97. — 19818×33—38.
FERRARI (Joseph), Sora (Italie), 16-11-92. — 19818×33—38.
FLAK (Joséphine), Malawa (Pologne), 24-08-26. — 4761×55—67.
FONT (Raymond), Vilabertran (Espagne), 13-04-93. — 1893×55—66.
FORCELLA (Orazio), Brembilla (Italie), 16-10-12. — 4051×55—38.
FORNASIER, née DE CONTO, Aarau (Suisse), 02-10-07. — 4853×55—90.
FORNASIER (Angelo), Miane (Italie), 08-10-97. — 4853×55—90.
FORNE (Manuel), Alcoletge (Espagne), 12-01-24. — 4161×55—67.
FRACALOSSI (Iole), Mattarello (Italie), 17-01-24. — 3688×55—75.
FRANZ (Giovanni), Basiliano (Italie), 25-06-27. — 1702×55—38.
FRANZ, née GABRIELLI, Monte San Giovanni (Italie), 08-01-29. — 1702×55—38.
GAITAN, née SEBAG, Lyon (Rhône), 02-11-20. — 25138×39—69.
GARCIA (Joseph), Huercal (Espagne), 26-02-29. — 4086×55—69.
GARCIA (Braulio), Cartagène (Espagne), 29-05-96. — 18153×52—75.
GARCIA (Alfred), Sama de Langreo (Espagne), 20-08-11. — 68×55—75.
GAVA (Italo), San Fior (Italie), 10-02-30. — 3517×55—12.
GAVA, née BATTISTUZZI, San Fior (Italie), 29-10-27. — 3517×55—12.
GEMIN (Sesto), Vedelago (Italie), 01-01-35. — 4083×55—31.

GHELELOVITCH, née DOUVAN, Eupatoria (Russie), 25-12-01. — 1706 ×50—75.

GHELELOVITCH (Souleiman), Salmas (Iran), 18-02-82. — 1706×50—75.

GHIRARDINI (Albert), Corniglio (Italie), 12-02-09. — 11083×54—88.

GHIRARDINI, née ALBERTELLI, Corniglio (Italie), 12-02-13. — 11083 ×54—88.

GIMENEZ (Santos), Rubi de Bracamonte (Espagne), 31-10-15. — 4131 ×55—31.

GIMENEZ (François), Barcelone (Espagne), 08-05-21. — 12581×54—81.

GOLCZYK (Czeslaw), Strojec (Pologne), 15-07-30. — 4765×55—75.

GOMEZ (Mariano), Puzol (Espagne), 13-10-35. — 15578×54—31.

GONANO (Arthur), Iscroni (Roumanie), 15-02-04. — 4563×55—57.

GONZALEZ (Jésus), Casablanca (Maroc), 23-05-33. — 84×55—95.

GONZALEZ (Juan), Tanger (Maroc), 26-01-14. — 15115×54—95.

GONZALEZ, née VIEGAS, Tanger (Maroc), 07-08-19. — 15115×54—95.

GONZALEZ (Antoine), Barcelone (Espagne), 19-02-17. — 14340× 53—66.

GRUNFELD (Georges), Csurgo (Hongrie), 16-01-12. — 53325×45—92.

GUBERT, née PRUNEDA, Bagur (Espagne), 05-02-17. — 4205×55—66.

GUBERT (Herminio), Palafrugell (Espagne), 29-06-10. — 4205× 55—66.

GUBITTA (Antoine), Pordenone (Italie), 25-10-20. — 1365×55—60.

GUEZ (Léon), Tunis, 11-05-07. — 3122×55—96.

GUT (Joseph), Uhrineves (Tchécoslovaquie), 20-08-99. — 12187× 46—75.

HAKIM, née SASSON, le Caire (Egypte), 17-04-20. — 17516×18—75.

HAKIM (Henry), Smyrne (Turquie), 18-07-12. — 17516×18—75.

HALAMANDARIS (Dimitri), Athènes (Grèce), 21-01-31. — 4203× 55—11.

HANDSCHUH (Albert), Budapest (Hongrie), 01-09-22. — 1934×55—75.

HANDSCHUH, née FEUERMANN, Budapest (Hongrie), 21-09-26. — 2931×55—75.

HARROUCH (Yahia), Erfoud (Maroc), 00-00-22. — 9451×54—92.

HAYOUN, née BOKOBZA, Tunis, 10-06-29. — 14194×54—75.

HAYOUN (Oscar), Alexandrie (Egypte), 17-05-17. — 14194×54—75.

HENKEMOGLOU (Savas), Sparte (Asie Mineure), 15-08-13. — 3297× 54—69.

HENKEMOGLOU, née VASSILIADOU, Sparte (Asie Mineure), 02-01-14. — 3297×54—69.

HIRNSCHALL (Rupert), Vienne (Autriche), 15-09-04. — 13894× 53—38.

IBANEZ (Enrique), Barcelone (Espagne), 19-03-34. — 4283×55—31.

ICHAI (Benjamin), Sousse (Tunisie), 22-12-26. — 3845×55—96.

ILUNDAIN (Ladislas), Irun (Espagne), 27-06-14. — 3092×54—33.

IMBERTI (Luigi), Tremosine (Italie), 26-09-10. — 11199×32—90.

JEHL (François), Regensburg (Allemagne), 24-01-21. — 1631×55—88.

JIMENEZ (Léonard), Milagro (Espagne), 05-11-20. — 4561×55—65.

JIMENEZ, née MARTINEZ, Cabezon de la Sal (Espagne), 04-12-21. — 4561×55—65.

JOHANN (Joseph), Rulzheim (Allemagne), 26-03-28. — 20317×50—68.

JUGL (Lorant), Budapest (Hongrie), 01-09-27. — 5571×55—75.

KALITKA (Stephan), Castrop (Allemagne), 25-12-07. — 2812×55—62.

KALITKA, née MICHALCZAK, Habinghorst (Allemagne), 14-02-12. — 2812×55—62.

KIND (Mathias), Rehlingen (Sarre), 11-05-02. — 19181×21—57.

KLEPACZ, née DUDKOWSKI, Bilczew (Pologne), 05-12-89. — 4174× 55—15.

KLEPACZ (Stanislas), Roposzyce (Pologne), 03-11-88. — 4174×55—15.

KOHN (Mayer), Faczameca (Pologne), 13-01-98. — 23522×49—75.

KORNBERG, née GRUNBAUM, Berlin (Allemagne), 04-03-18. — 21418× 46—75.

KORNBERG (Wolf), Varsovie (Pologne), 13-12-18. — 21418×46—75.

KUBALA, née SZCZERBAL, Zbenchy (Pologne), 03-07-09. — 4181× 55—62.

KUBALA (André), Wanne (Allemagne), 20-11-08. — 4181×55—62.

KUPKA, née KOTACKOVA, Trebic (Tchécoslovaquie), 23-03-10. — 13054 ×53—75.

KUPKA (Karel), Straz (Tchécoslovaquie), 20-08-05. — 13054×53—75.

KUSKA (Czeslas), Trafarzé (Pologne), 13-05-33. — 3998×55—62.

KUSZCZAK (Nicolas), Gzerwena Wola (Pologne), 17-12-09. — 909× 55—51.

KUSZCZAK, née ISZALEK, Zaradawa (Pologne), 16-12-11. — 909× 55—51.

LARRAZABAL (Claudio), Gaillarta (Espagne), 27-10-18. — 4531×55—65.

LASSA (Argelline), Bordighera (Italie), 30-01-32. — 1123×55—06.

LAZEWSKI (Stefan), Petkowa Sroda (Pologne), 02-11-93. — 3630× 55—62.

LAZEWSKI, née SLIWINSKI, Dortmund (Pologne), 30-06-07. — 3630× 55—62.

LEIVA (José), la Carolina (Espagne), 08-12-17. — 691×55—91.

LENZI (Argante), Pistoia (Italie), 23-05-15. — 4132×55—54.

LEON, née BIASON, Pruaro (Italie), 20-03-12. — 12624×60—17.

LEON (Pietro), Campiglia dei Berici (Italie), 09-05-08. — 12624×60—17.

LIEVENS (Jean), Mons (Belgique), 12-07-04. — 48876×38—75.

LIEVENS, née HOFFMANN, Schieren (Luxembourg), 30-09-99. — 48876 ×38—75.

LIPSKIER (Abraham), Lodz (Pologne), 05-11-08. — 11027×54—75.

LIPSKIER, née MILNER, Falenice (Pologne), 02-02-15. — 11027 ×54—75.

LORENTE (Albert), Casablanca (Maroc), 10-06-33. — 180097×54—95.

LORENZETTO, née MAZZEI, Massa (Italie), 14-12-31. — 2889×55—38.

LORENZETTO (Olivo), Istrana (Italie), 30-05-25. — 2889×55—38.

LOSTE (Bienvenido), Gistain (Espagne), 21-03-13. — 16936×53—65.

LOSTE, née BALLARIN, Gistain (Espagne), 04-05-25. — 16936×53—65.

LUQUE (Ignacio), Barcelone (Espagne), 02-02-32. — 4281×55—31.

MACIAS (Julio), Madrid (Espagne), 10-06-19. — 4909×53—75.

MAESO, née ELIS, Duenas (Espagne), 02-11-12. — 300350×44—11.

MAGRINI (Charles), Monaco (Principauté), 19-05-24. — 17673×54—06.

MAHAIM (Jean-Pierre), Lausanne (Suisse), 07-02-28. — 691×55—99.

MAITAN (Massimiliano), Oderzo (Italie), 08-07-08. — 4533×55—54.

MANAS (Juan), Sorbas (Espagne), 12-09-36. — 4511×55—31.

MANDRYKA (Michel), Kiew (Russie), 06-09-91. — 3818×55—96.

MANGOT, née TOSI, Montefiorino (Italie), 08-12-18. — 807×55—83.

MANKOWSKI (Joseph), Krasilov (Pologne), 21-02-04. — 10699×50—98.

MANZANO (David), la Raya de Murcia (Espagne), 21-05-16. — 4581 ×55—78.

MARASCHIN (Adriano), Posina (Italie), 19-12-09. — 2564×55—78.

MARASTONI, née VENTURELLI, Lama Mocogno (Italie), 21-06-02. — 4052×55—13.

MARFIA (Antonino), Tunis, 07-03-97. — 89×55—96.

MARFIA, née VITALE, Vittoria (Italie), 21-03-99. — 89×55—96.

MARINO (François), Dronero (Italie), 21-02-22. — 13723×54—04.

MARSICANO (Gaëtan), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-09-31. — 4118×55—92.

MARTINEZ (Manuel), Lorca (Espagne), 10-09-02. — 4146×55—92.

MARTIN (Alejandro), Irun (Espagne), 31-10-28. — 4753×55—31.

MAS (Miguel), Barcelone (Espagne), 10-08-36. — 1538×55—75.

MASSEZ (Georges), Rebecq Rognon (Belgique), 05-09-24. — 2079 ×54—29.

MASTALEZ, née STACHOWIAK, Scherlebeck (Allemagne), 30-12-06. — 4861×55—62.

MATIJEVIC (Petar), Trebinja (Yougoslavie), 20-06-03. — 14692×53—33.

MATIJEVIC, née BASRAK, Bosnanski Novi (Yougoslavie), 24-01-12. — 14692×53—33.

MAYOL (Pedro), San Juan de las Abadesas (Espagne), 19-11-22. — 4744×55—33.

MAZA (Miguel), Baracaldo (Espagne), 29-09-28. — 4141×55—04.

MENDEZ (Antonio), Librilla (Espagne), 24-05-04. — 2068×55—34.

MENDEZ, née VILLANUEVA, Gilet (Espagne), 02-03-08. — 3668×55—34.

MERCAS (Octavian), Pascani (Roumanie), 10-03-27. — 4117×55—92.

MIAZGA (Sophie), Stanislawow (Pologne), 20-05-27. — 4261×55—14.

MICHELON (Angelo), Curtarolo (Italie), 08-10-13. — 14398×46—62.

MICHOUX, née VIZUETE, Belmez (Espagne), 28-01-18. — 17466×53—75.

MIELCZAREK, née NOWACZYK, Rzymsko (Pologne), 09-07-04. — 2626 ×55—54.

MIELCZAREK (Michel), Mikulice (Pologne), 14-08-04. — 2626×55—54.

MIGUEL (Rafael), Calatorao (Espagne), 28-05-26. — 4381×55—89.

MILANO (Thomas), Formo Canavese (Italie), 16-02-21. — 15491 ×54—74.

MIOSKOWSKI, née TRIERWEILER, Neuforweiler (Sarre), 02-06-26. — 4553×55—57.

MIOSKOWSKI (Jean), Rosenthal (Pologne), 14-07-23. — 4553×55—57.

MOCELLIN (Gaspare), San Nazario (Italie), 19-10-19. — 3750×55—38.

MOHRER (Moïse), Zmigrod (Autriche), 13-08-94. — 31252×38—88.

MOHRER, née GETTER, Trèves (Allemagne), 19-02-05. — 31252×38 —88.

MOLA (Navidad), Salandre (Espagne), 13-05-08. — 2291×55—76.

MOLA, née HERNANDEZ, Mogarraz (Espagne), 23-09-19. — 2291×55 —76.

MOLINE (François), Arseguel (Espagne), 06-10-15. — 1179×55—66.

MORA, née CANELLAS, Solier (Espagne), 12-01-16. — 4383×55—75.

MORALES (Francisco), Polopos Grenade (Espagne), 12-06-35. — 4781 ×55—16.

MORICONI (Joseph), Camaiore (Italie), 14-02-36. — 4111×55—83.

MORINI (Eritreo), Fiumalbo (Italie), 23-12-01. — 13111×16—06.
MOROCH, née IBORRA, Tarancon (Espagne), 26-01-17. — 4110×55—31.
MULLER (Marcelle), Saint-Mard (Belgique), 01-05-21. — 4579×55—54.
NAVARRO, née CANOVAS, Totana (Espagne), 08-01-95. — 4535×55—81.
NAVARRO (François), Novelda (Espagne), 01-03-21. — 15720×54—81.
NAVARRO, née PEREZ, Berja (Espagne), 16-02-22. — 15720×54—81.
NESTA (Michèle), Corato (Italie), 01-01-15. — 3701×55—38.
NOWACKI (Jean), Meckinghoven (Allemagne), 30-09-19. — 882×55—59.
ORSI (Fulvio), Bologne (Italie), 06-08-29. — 4591×55—06.
ORYNIEZ (Etienne), Nowosilki (Pologne), 06-01-11. — 4862×55—80.
ORYNIEZ, née Iwancyk, Zakoczewie (Pologne), 20-03-21. — 4862×55—80.
OVART (Lucianus), Berchem (Belgique), 15-03-05. — 1765×55—80.
OVART, née Vandamme, Wyschaete (Belgique), 17-12-05. — 1765×55—80.
PALUSZEWSKI (Czeslaw), Ksiete (Pologne), 18-11-27. — 4119×55—59.
PAPINI (Emilio), Leggiuno Sangiano (Italie), 06-11-14. — 18443×33—34.
PARRAGA (Alfonso), Barcelone (Espagne), 05-02-31. — 4694×55—39.
PASTORE (Giuseppe), Triggiano (Italie), 07-11-17. — 15711×54—81.
PASTORE, née COLUCCI, Noicattaro (Italie), 03-03-16. — 15711×54—81.
PECCI (Rosilio), Fabriano (Italie), 27-09-09. — 1320×55—75.
PECHOBIERTO (Jean), Montras (Espagne), 26-01-22. — 2836×55—40.
PEGURRI, née CARRARA, Albino (Italie), 05-02-19. — 5931×50—78.
PEGURRI (Casimiro), Albino (Italie), 15-01-13. — 5931×50—78.
PENALBER (Manuel), Puerto Sagunto (Espagne), 27-08-28. — 15101×54—70.
PERA (Umberto), Craveggia (Italie), 28-09-96. — 3365×55—57.
PEREDA (Benito), Paris, 07-05-32. — 4412×55—86.
PEREZ (Candido), Villalonga (Espagne), 29-01-30. — 2213×55—66.
PESSOTTO (Giacomo), Cappella Maggiore (Italie), 29-12-04. — 4593×55—28.
PETACCO (Giuseppe), Castelnuovo (Italie), 13-02-08. — 4315×55—12.
PETRI, née FREYMULLER, Weinheim (Allemagne), 21-07-22. — 4335×55—67.
PIECHEL, née JENCZ, Wilkowo (Pologne), 29-03-22. — 3048×55—62.
PIECHEL (Miecislaus), Eickel (Allemagne), 10-08-13. — 3048×55—62.
PLA (Antonio), Aldover (Espagne), 13-07-99. — 3618×55—13.
PLATT, née SZPICHLER, Lodz (Pologne), 01-07-24. — 3333×55—75.
PLATT (Heinrich), Lodz (Pologne), 13-08-19. — 3333×55—75.
PLEWA, née SIP, Hombruck (Allemagne), 27-02-23. — 1242×55—59.
PLEWA (Bruno), Gelsenkirschen (Allemagne), 21-07-15. — 1242×55—59.
PLOWY (Zygmunt), Sielnica (Pologne), 02-07-32. — 2411×55—78.
POGGI (Italo), Baceno (Italie), 06-07-12. — 10620×54—05.
POPOV, née ERGOPOULO, Moscou (Russie), 23-10-01. — 6376×53—75.
PORLAN, née CUESTA, Totana (Espagne), 22-10-92. — 4512×55—83.
PORZYCKI, née KALMUCKA, Magnuszewice (Pologne), 18-09-99. — 4023×55—02.
PROVASI (Odino), Ferrara (Italie), 06-12-27. — 2762×55—91.
PUKOWNIK (Antoine), Kamien Wies (Pologne), 12-08-11. — 4521×55—67.
PUTERO, née ROULLET, Turin (Italie), 13-11-16. — 1775×55—38.
PUTERO (Alessandro), Rivoli (Italie), 28-06-12. — 1775×55—38.
RACATO, née LEONI, Palanzano (Italie), 30-05-22. — 4575×55—75.
RAIOLA (Francesco), Boscoreale (Italie), 15-03-25. — 14091×54—67.
RAMON, née FERRERO, la Fresneda (Espagne), 12-06-20. — 14305×54—31.
RAMON (José), Alicante (Espagne), 17-03-15. — 14305×54—31.
RATTIN, née FONTANA, Canale San Bovo (Italie), 03-07-09. — 4111×55—64.
RATTIN (Giovanni), Canale San Bovo (Italie), 05-11-06. — 4111×55—64.
RAVAZZA (Salvatore), Tunis, 06-08-19. — 4321×55—96.
RE ANGELO, Fiuminata (Italie), 07-05-93. — 4571×55—37.
RENEAU (Charles), Liége (Belgique), 14-11-23. — 14167×54—75.
RODELLAR, née CASAL, Canejan (Espagne), 13-05-26. — 4122×55—31.
RODELLAR (Joseph), Albate de Cinca (Espagne), 18-10-20. — 4122×55—31.
RODRIGUEZ (Luisa), Valencia (Espagne), 15-11-36. — 3381×55—34.
ROMANOW, née KRABBES, Hilden (Allemagne), 28-02-07. — 13573×54—57.
ROMANOW (Théodore), Plotycz (Pologne), 23-11-12. — 13573×54—57.
ROUSIER, née LAZAR, Levada (Roumanie), 27-04-99. — 2193×55—75.
ROUSSY, née CORDOVADO, Pistoia (Italie), 21-06-10. — 3614×55—75.
RUBENS (Narcisse), Bruxelles (Belgique), 10-04-04. — 105566×12—75.
RUMEL (Chaim), Varsovie (Pologne), 17-12-20. — 5642×52—71.
RZEPCZYK, née BALCERSKI, Osterfeld (Allemagne), 12-09-09. — 4182×55—62.
RZEPCZYK (Jean), Herne (Allemagne), 01-09-03. — 4182×55—62.
SABADO (Enrique), Castellon (Espagne), 24-10-18. — 17081×54—31.
SABLJAK (Ivan), Furjan (Yougoslavie), 22-02-22. — 3050×55—88.
SAHAKIAN, née GHARGHENIAN, Kechichian Cesaree (Asie Mineure), 05-02-11 — 4031×55—13
SAHAKIAN (Panoss), Adana (Turquie), 00-00-95. — 4031×55—13.
SALTIEL (Léon), Salonique (Grèce), 20-08-20. — 7019×47—75.
SALVADOR, née SALVADOR, Braidempach (Allemagne), 27-07-11. — 36148×36—70.
SALVADOR (Giacomo), Vittorio Veneto (Italie), 20-08-06. — 36148×36—70.
SANCHEZ, née MARTINEZ, Almeria (Espagne), 22-01-01. — 4025×55—69.
SANCHEZ (Raphael), Madrid (Espagne), 14-03-16. — 16218×54—42.
SANSEVERO (Rinaldo), Torrebruna (Italie), 28-10-20. — 1399×54—33.
SANZ (Vidal), Prados Redondo (Espagne), 28-01-17. — 110×55—92.
SAPUPPO, née RACITI (Alger), 22-01-29. — 882×53—13.
SAPUPPO (Giuseppe), Acicastello (Italie), 30-03-26. — 882×53—13.
SARELLI (Nicolas), Aivaly (Turquie), 12-05-90. — 4231×55—75.
SCARABELLO (Ennio), Breda di Piave (Italie), 25-07-29. — 2912×55—81.
SCARAMUZZINO (Carmelo), Montebello Ionico (Italie), 15-10-31. — 5703×55—06.
SCHIRSCHIN (Maximilien), Krzanowice (Pologne), 29-01-21. — 13060×54—76.
SCHULZ (Erich), Belgard (Allemagne), 28-08-23. — 4130×55—70.
SCIPIONE (Erasmo), Naples (Italie), 16-11-23. — 4129×55—13.
SETTI (Franco), Rome (Italie), 22-08-25. — 4661×55—74.
SIGNORI (Teobaldo), Rosa (Italie), 07-01-08. — 4133×55—25.
SIINO (Roberto), Casablanca (Maroc), 15-12-27. — 12776×54—95.
SIKORSKI, née PETRUCZENKO, Miedzyrzec (Pologne), 30-06-12. — 46227×38—75.
SIKORSKI (Michel), Miedzyrzec (Pologne), 28-09-03. — 46227×38-75.
SMIRNOFF, née SAKOFF, Borovsk (Russie), 26-03-18. — 218×52—95.
SMIRNOFF (Wladimir), Saint-Petersbourg (Russie), 01-09-17. — 218×52—95.
SOUKIASSIAN (Ephrem), Alexandropole (Russie), 09-06-18. — 6166×46—75.
STENCEL (Stanislas), Bukownica (Pologne), 08-09-10. — 7956×52—78.
STENCEL ,née DYBUL, Bulawnica (Pologne), 10-10-09. — 7956×52—78.
STEVENS (Roger), Bruxelles (Belgique), 05-10-06. — 4665×55—21.
STUBNER (Lothar), Radebeul (Allemagne), 09-12-26. — 4135×55—59.
SUMA (Cosimo), Francavilla Fontana (Italie), 01-06-20. — 4166×54—75.
SZLAPKA (François), Smigiel (Pologne), 06-08-23. — 9118×54—59.
SZPYRKA, née SZPILAK, Jaroslaw Misztaly (Pologne), 23-04-00. — 4114×55—34.
SZPYRKA (Jean), Streptow (Pologne), 27-06-85. — 4114×55—34.
SZTERN (Nachman), Varsovie (Pologne), 15-03-96. — 11796×54—75.
SZTERN, née ELGARTON, Sedlechav (Pologne), 01-08-90. — 11796×54—75.
SZYDZIAK (Henri), Rzasni (Pologne), 28-11-20. — 11920×54—55.
SZYMANKOWSKI (Stephan), Lubstuwek (Pologne), 05-04-06. — 13850×50—77.
SZYMANKOWSKI, née KRAWCZYK, Lipno (Pologne), 03-10-23. — 13850×50—77.
TABACZYNSKY, née SZTENDEL, Gawlowice (Pologne), 04-02-11. — 2263×55—81.
TABACZYNSKY (Michel), Rabczyce (Pologne), 12-07-03. — 2263×55—81.
TARIKA, née FIEDLER, Vienne (Autriche), 08-09-20. — 21058×50—75.
TARIKA (Joel), Milas (Turquie), 00-00-01. — 21058×50—75.
TCHANG KIN FONG, Cholon (Cochinchine), 20-05-26. — 17165×53—75.
TCHEKOV (Stefane), Sofia (Bulgarie), 22-09-11. — 13151×48—75.
TOMAS, née BOZ, Montebelluno (Italie), 25-12-23. — 4875×55—17.
TOME (Giuseppe), Orsago (Italie), 18-03-20. — 4121×55—31.
TOME, née RUSIG, Begliano (Italie), 06-12-22. — 4121×55—31.
TORTORELLA (Angelo), Reggio (Italie), 29-04-22. — 3122×55—08.
TRCIK (Stefan), Marikova (Tchécoslovaquie), 23-10-21. — 3282×55—17.
TUCCINARDI (Delfina), Iiri (Italie), 28-07-30. — 4363×55—74.

TWARDOWSKI (Czelaw), Tomice (Pologne), 18-01-20. —4303×55—78.
TWARDOWSKI, née KOCHOWSKA, Sokolniki (Pologne), 10-07-21. — 4303×55—78.
URBANCIC (Francesco), Sella di Caporetto (Italie), 22-08-03. — 11571×36—54.
URBANCIC, née KUSZKO, Wiellin (Pologne), 20-06-09. — 11571×36—54.
VAGO (Emeric), Szombathely (Hongrie), 17-12-00. — 9004×54—75.
VAGO, née KATONA, Budapest (Hongrie), 30-11-10. — 9004×54—75.
VAJENTE, née ZORZI, Cogollo del Cengio (Italie), 18-08-96. — 2871×55—03.
VAJENTE (Ernesto), Cogollo del Cengio (Italie), 01-03-97. — 2871×55—03.
VENTANA (Angel), Torre de Don Miguel (Espagne), 17-11-34. — 4882×55—79.
VILA (Francisco), Algemesi (Espagne), 21-01-14. — 15369×54—81.
VILA, née RUBIO, Calamocha (Espagne), 22-05-19. — 15369×54—81.
VIVIAN (Antonin), Fonte (Italie), 13-01-20. — 4673×55—31.
VOJTEK (Rudolf), Nova Bistrica (Tchécoslovaquie), 23-12-35. — 4671×55—78.
WACKOWSKI, née OSUCH, Wilmar (Allemagne), 30-05-21. — 4881×55—77.
WACKOWSKI (Joseph), Proloszeewia (Pologne), 19-03-17. — 4881×55—77.
WAERSCHOUWER (Constantinus), Erembodegem (Belgique), 27-02-92. — 4883×55—35.
WALIGORSKI (Hyacinthe), Czechowka (Pologne), 10-08-91. — 2524×55—87.
WASYLYNA (Piotr), Nienowice (Pologne), 31-07-10. — 11216×54—59.
WASYLYNA, née LAZOWSKA, Nienowice (Pologne), 21-08-10. — 11216×54—59.
WASYLYNA (Romain), Nienowice (Pologne), 08-03-31. — 5710×55—59.
WEISS (Maximilian), Vienne (Autriche), 10-05-06. — 31098×48—75.
WEISZ, née HOROVITZ, Balkani (Hongrie), 09-11-21. — 3341×55—75.
WEISZ (Joseph), Nyiregyhaza (Hongrie), 21-10-19. — 3341×55—75.
WELSCH (Anne-Marie), Metz (Moselle), 16-08-04. — 7013×30—58.
WICKS (Eric), Colchester (Angleterre), 26-07-10. — 14089×54—75.
WOJCIK (Jadwiga), Rydzow (Pologne), 31-01-13. — 3657×55—02.
WREGE (Marie), Hatten (Bas-Rhin), 25-02-96. — 4511×55—67.
WYPART (Jozef), Koniecpol (Pologne), 28-02-35. — 4419×55—51.
ZANDONA (Carolina), Vestenanova (Italie), 24-06-35. — 18433×54—32.
ZARKA, née SARFATI, la Marsa (Tunisie), 27-01-26. — 2767×55—96.
ZARKA (Fradji), Tunis, 08-04-21. — 2767×55—96.
ZARKA (David), Tunis, 26-11-28. — 17727×54—96.
ZILIANI (Louis), Vigalzone (Italie), 24-11-16. — 24771×37—06.
ZOLESI (Conception), Sarzana (Italie), 10-12-22. — 4121×55—13.
ZORZI (Guido), Pederobba (Italie), 29-05-32. — 4122×55—17.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ARICO, née BARRIERA, Sousse (Tunisie), 02-05-09. — 3558×55—96.
CASTELYN, née BRIQUET, Raches (Nord), 10-12-04. — 4459×55—59.
CLEGG, née SLOSSE, Saint-Pol-sur-Mer (Nord), 12-05-98. — 2645×55—75.
DE BRUYN, née BAUMANN, Molhern (Bas-Rhin), 19-09-91. — 4712×55—67.
FORANNA, née BLANC, Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-11-87. — 4490×55—13.
FRANCHI, née PEYRET, Flayosc (Var), 22-08-88. — 4082×55—83.
GARCIA, née DELFRAISSY, Péronne (Somme), 17-06-97. — 18153×53—75.
INGARAMO, née MANSARD, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 03-06-00. — 17373×54—38.
MASSEZ, née CRENN, Gouezec (Finistère), 21-10-20. — 2078×54—29.
PASTORIZA, née NERET, Reims (Marne), 22-03-98. — 16979×53—75.
WAERSCHOUWER, née BEUVE, Montgardon (Manche), 13-03-90. — 4883×55—35.
ZABALETA, née WOLL, Ivry-sur-Seine (Seine), 25-09-93. — 5737×54—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ABELLANEDA (Consuelo), Carcassonne (Aude), 11-12-43. — 2373×55—11
ABELLANEDA (Marie), Carcassonne (Aude), 20-06-36. — 2373×55—11
ALTHUISIUS (Anne-Marie), Labastide-d'Armagnac (Landes), 02-10-41. — 3934×55—64.
ALTHUISIUS (Nadine), Labastide-d'Armagnac (Landes), 05-04-41. — 3934×55—64.
ALTHUISIUS (Jacques), Labastide-d'Armagnac (Landes), 09-12-39. — 3934×55—64.
ALTHUISIUS (Bernard), Labastide-d'Armagnac (Landes), 02-11-46. — 3934×55—64.
AYOUB YOUSSOUF, Fedio (Syrie), 00-00-40. — 15688×50—99.
AYOUB MOHAMED, Fedio (Syrie), 00-00-37. — 15688×50—99.
BABIT (René), Mauprevoit (Vienne), 15-09-39 — 4501×55—57.
BENICHOU (Paule), Oran, 08-02-38. — 2216×55—92.
BENICHOU (Marcelle), Oran, 05-04-40. — 2216×55—92.
BENICHOU (Francine), Oran, 02-07-45. — 2216×55—92.
BENICHOU (Gilberte), Oran, 20-12-47. — 2216×55—92.
BENICHOU (Jean-Claude), Oran, 28-01-52. — 2216×55—92.
BENICHOU (Hermance), Oran, 22-09-35. — 2216×55—92.
BENUZZI (Gino), Cogolo di Pelo (Italie), 21-02-47. — 3253×55—59.
BENUZZI (Rosanna), Montechiari (Italie), 18-07-42. — 3253×55—59.
BENUZZI (Anna), Leers (Nord), 22-12-53. — 3253×55—59.
BIANCO (Pierre), Cuers (Var), 27-01-42. — 2134×55—83.
BIESCAS (Fernand), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 11-12-48. — 4502×55—65.
BIESCAS (Francis), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 11-12-48. — 4502×55—65.
BIESCAS (Antoine), Semeac (Hautes-Pyrénées), 06-07-45. — 4502×55—65.
BIESCAS (Michel), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 27-10-42. — 4502×55—65.
BINDA (Mario), Cittiglio (Italie), 16-07-46. — 11184×54—70.
BINDA (Ernest), Cassano Valcuvia (Italie), 25-01-41. — 11184×54—70.
BINDA (Ludovic), Cassano Valcuvia (Italie), 10-09-38. — 11184×54—70.
BRONOWICKI (Marie-Hélène), Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise), 24-11-52. — 7063×54—78.
BRONOWICKI (Lydie), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 01-01-50. — 7063×54—78.
BRONOWICKI (Jean-Pierre), Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise), 04-09-44. — 7063×54—78.
BROWARNYJ (Jean-Pierre), Epernay (Marne), 01-10-46. — 2020×55—51.
CACAS (Joël), Paris, 26-05-52. — 4402×55—75.
CAIA (Corradina), Casablanca (Maroc), 29-01-43. — 1823×50—95.
CAIA (Dirce), Casablanca (Maroc), 27-12-44. — 1823×50—95.
CAIA (Lucien), Casablanca (Maroc), 19-05-51 — 1823×50—95.
CAIXAS (Conchita), Nevers (Nièvre), 24-03-41. — 4213×55—66.
CAIXAS (Michel), Nevers (Nièvre), 26-01-43. — 4213×55—66.
CAIXAS (Jean-Marc), Collioure (Pyrénées-Orientales), 08-03-51. — 4213×55—66.
CHEVIGNE (Alain), Any (Aisne), 03-02-44. — 2799×55—02.
CIOCI (Mauro), La Spezia (Italie), 22-12-37. — 1561×49—33.
CIOCI (Severino), La Spezia (Italie), 16-09-34. — 1561×49—33.
DA CONCEICAO (Bernard), Vichy (Allier), 09-01-45. — 31289×33—03.
DA CONCEICAO (Daniel), Vichy (Allier), 04-11-36. — 31289×33—03.
DA CONCEICAO (Alice), Moulins (Allier), 15-05-40. — 31289×33—03.
DA CONCEICAO (Hélène), Vichy (Allier), 25-12-47. — 31289×33—03.
ECHEVARRIA (José), Bilbao (Espagne), 17-01-42. — 15652×54—64.
ECHEVARRIA (Gerardo), Carranza (Espagne), 15-12-45. — 15652×54—64.
ECHEVARRIA (Ana-Maria), Carranza (Espagne), 01-10-47. — 15652×54—64.
ECHEVARRIA (Léonne), Igon (Basses-Pyrénées), 11-03-51. — 15652×54—64.
ECHEVARRIA (Michel), Igon (Basses-Pyrénées), 29-01-53. — 15652×54—64
FERRACANE (Angelo), Palerme (Italie), 12-08-46. — 11277×54—12.
FERRACANE (Raffaële), Palerme (Italie), 15-04-44. — 11277×54—12.
FERRACANE (Francesco), Palerme (Italie), 01-09-41. — 11277×54—12.
FERRACANE (Gaëtano), Palerme (Italie), 11-01-39. — 11277×54—12.
FERRACANE (Olga), Palerme (Italie), 04-11-36. — 11277×54—12.
FERRACANE (Pasqua), Palerme (Italie), 24-06-34. — 11277×54—12.
FRANZ (Mario), Lyon (Rhône), 04-09-49. — 1702×55—38.
FRANZ (Jeannine), Lyon (Rhône), 16-11-50. — 1702×55—38.
GARCIA (Bernardeta), S. Coloma de Gramanet (Espagne), 14-09-41. — 18153×53—75.
GARCIA (Mireille), Badalona (Espagne), 12-11-37. — 18153×53—75.
GAVA (Valentin), Riorges (Loire), 01-08-50. — 3547×55—42.
GHIRARDINI (Dominique), Corniglio (Italie), 31-10-35. — 11083×54—88.
GHIRARDINI (Renée), Corniglio (Italie), 27-02-39. — 11083×54—88.
GHIRARDINI (Anne), Corniglio (Italie), 02-02-42. — 11083×54—88.

GHIRARDINI (Ugo), Corniglio (Italie), 10-05-14. — 11083×54—88.
GHIRARDINI (Marie-France), Epinal (Vosges), 10-05-53. — 11083×54—88.
GONZALEZ (Jean), Casablanca (Maroc), 15-12-10. — 15445×54—95.
GONZALEZ (André), Casablanca (Maroc), 20-05-44. — 15445×54—95.
GONZALEZ (Lucie), Casablanca (Maroc), 05-04-53. — 15445×54—95.
GONZALEZ (Marguerite), Casablanca (Maroc), 06-05-18. — 15445×54—95.
GUBERT (Germinal), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 31-01-18. — 4295×55—66.
HANDSCHUH (Lucien), Paris, 17-12-19. — 1931×55—75.
HANDSCHUH (Robert), Paris, 06-12-52. — 1931×55—75.
HAYOUN (Nadia), Paris, 19-11-52. — 11191×54—75.
HAYOUN (Rosy), Paris, 27-10-50. — 11191×54—75.
JIMENEZ (Marie-Christine), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 26-06-50. — 4561×55—65.
KALITKA (Bernard), Divion (Pas-de-Calais), 01-03-38. — 3812×55—62.
KALITKA (Alfred), Divion (Pas-de-Calais), 25-11-35. — 3812×55—62.
KRAWCZYK (Antoine), Melun (Seine-et-Marne), 01-12-12. — 15850×50—77.
KUBALA (Richard), Houdain (Pas-de-Calais), 23-03-18. — 4181×55—62.
KUBALA (Christine), Houdain (Pas-de-Calais), 22-08-45. — 4181×55—62.
KUPKA (Alexis), Trebic (Tchécoslovaquie), 19-05-10. — 13051×53—75.
KUPKA (Ivan), Trebic (Tchécoslovaquie), 03-11-37. — 13051×53—75.
KUSZCZAK (Jean), Romilly-sur-Seine (Aube), 01-07-45. — 909×55—51.
LEON (Pierrine), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 10-12-36. — 13621×10—47.
LOSTE (Joseph), Arreau (Hautes-Pyrénées), 04-07-19. — 16936×53—65.
LOSTE (René), Arreau (Hautes-Pyrénées), 12-05-51. — 16936×53—65.
MAGRINI (Alain), Monaco (Principauté), 01-10-51. — 17673×54—06.
MAGRINI (Jacques), Monaco (Principauté), 05-02-50. — 17673×54—06.
MAGRINI (Joseph), Cremone (Italie), 03-02-18. — 17673×54—06.
MANKOWSKI (Marie), Dakar (Sénégal), 01-10-52. — 10699×50—98.
MANKOWSKI (Nicolas), Dakar (Sénégal), 02-12-19. — 10699×50—98.
MARFIA (Joseph), Kairouan (Tunisie), 20-03-35. — 89×55—96.
MARFIA (Georges), Kairouan (Tunisie), 01-10-36. — 89×55—96.
MASSEZ (Alain), Braine-l'Alleud (Belgique), 16-11-16. — 2078×54—29.
MASSEZ (Yvon), Rebecq Rognon (Belgique), 21-11-13. — 2078×54—29.
MASTALEZ (Hélène), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 26-05-16. — 4861×55—62.
MASTALEZ (Stanislas), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 07-11-13. — 4861×55—62.
MATIJEVIC (Michel), Bordeaux (Gironde), 03-12-13. — 11692×53—33.
MOLA (Augustine), Havre-Graville (Seine-Maritime), 16-11-18. — 2291×55—76.
NAVARRO (Serge), Mazamet (Tarn), 30-12-53. — 15720×54—81.
ORYMEZ (Amélie), Saint-Riquier (Somme), 05-01-14. — 4862×55—80.
OVART (Alice), Nalinnes (Belgique), 04-01-39. — 1765×55—80.
PASTORE (Thérésa), Triggiano (Italie), 28-01-15. — 15711×54—81.
PASTORE (Nonce), Triggiano (Italie), 02-01-18. — 15711×54—81.
PASTORE (Jacques), Saint-Izaire (Aveyron), 31-10-51. — 15711×54—81.
PIECHEL (Georges), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-05-17. — 3048×55—62.
PIECHEL (Hélène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 06-03-41. — 3048×55—62.
PLEWA (Nicole), Condé-sur-Escaut (Nord), 11-07-51. — 1242×55—59.
PLEWA (Richard), Condé-sur-Escaut (Nord), 15-08-52. — 1242×55—59.
PLEWA (Thérèse), Condé-sur-Escaut (Nord), 17-12-18. — 1242×55—59.
PLEWA (Bernard), Condé-sur-Escaut (Nord), 29-11-47. — 1242×55—59.
PLEWA (Monique), Condé-sur-Escaut (Nord), 12-07-46. — 1242×55—59.
PUTERO (Giuseppe), Turin (Italie), 06-03-38. — 1775×55—38.
PUTERO (Ernesto), Rivoli (Italie), 26-03-41. — 1775×55—38.
RAMON (Henri), Toulouse (Haute-Garonne), 20-12-17. — 11305×54—31.
RAMON (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 21-01-11. — 11305×54—31.
RATTIN (Gabrielle), Dognen (Basses-Pyrénées), 24-02-50. — 4111×55—64.
RATTIN (Anne-Marie), Dognen (Basses-Pyrénées), 23-07-17. — 4111×55—64.
RATTIN (Fernand), Loubieng (Basses-Pyrénées), 17-08-13. — 4111×55—64.
RATTIN (Lucien), Loubieng (Basses-Pyrénées), 15-10-10. — 4111×55—64.
RATTIN (Catherine), Loubieng (Basses-Pyrénées), 28-03-39. — 4111×55—64.
RE (Bernard), Fontoy (Moselle), 14-11-13. — 4571×55—57.
RODELLAR (Anita), Pointis-Inard (Haute-Garonne), 23-12-52. — 4122×55—31.
RODELLAR (René), Pointis-Inard (Haute-Garonne), 04-07-51. — 4122×55—31.
RODELLAR (Edouard), Pointis-Inard (Haute-Garonne), 14-01-19. — 4122×55—31.
SAPUPPO (Carmelo), Catania (Italie), 22-07-16. — 882×53—13.
SIKORSKI (Christine), Paris, 21-03-37. — 46227×33—75.
SMIRNOFF (Tatiana), Rabat (Maroc), 21-12-51. — 218×52—95.
SMIRNOFF (Olga), Schwartz (Tyrol), 28-05-15. — 218×52—95.
SMIRNOFF (Natalia), Riga (Lettonie), 27-07-39. — 218×52—95.
STENCEL (Marie), Bukownica (Pologne), 30-10-36. — 7956×52—78.
STENCEL (Sophie), Bukownica (Pologne), 17-04-35. — 7956×52—78.
SZYMANKOWSKI (Liliane), Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), 20-08-37. — 15850×50—77.
TABACZYNSKY (Michel), Florentin (Tarn), 10-10-45. — 2263×55—81.
TABACZYNSKY (Adolphe), Florentin (Tarn), 02-03-11. — 2263×55—81.
TABACZYNSKY (Albert), Brens (Tarn), 06-01-38. — 2263×55—81.
TOME (Angel), Grenade (Haute-Garonne), 04-12-13. — 4121×55—31.
TOME (Henri), Verdun-sur-Garonne (Haute-Garonne), 02-04-17. — 4121×55—31.
TOME (Marie-Louise), Verdun-sur-Garonne (Haute-Garonne), 13-01-16. — 4121×55—31.
TOME (Serge), Aucamville (Tarn-et-Garonne), 15-04-55. — 4121×55—31.
URBANCIC (François), Algrange (Moselle), 26-06-50. — 14571×36—54.
VILA (Francisco), Balaguer (Espagne), 04-05-11. — 15369×54—81.
MACKOWSKI (Claudine), Guignes (Seine-et-Marne), 11-03-45. — 4881×55—77.
WASYLYNA (Geneviève), Carnières (Nord), 19-08-49. — 11216×54—59.
WASYLYNA (Georges), Nienowice (Pologne), 08-11-28. — 11216×54—59.
WEISZ (François), Paris, 01-01-53. — 3311×55—75.
ZARKA (Edith), la Goulette (Tunisie), 30-08-52. — 2767×55—96.
ZARKA (Danielle), Tunis, 15-06-18. — 2767×55—96.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

APARICIO (Joséphine). — APARICIO (Josefa), Sestao (Espagne), 14-10-34. — 2791×55—31.
APARICIO (François). — APARICIO (Francisco), Sestao (Espagne), 29-03-56. — 2792×55—31.
ARRES (Pierre). — ARRES (Pedro), Tijola (Espagne), 05-10-32. — 3251×55—31.
BROVARNY (Stephan). — BROWARNYJ (Stephan), Naklo (Pologne), 27-02-05. — 2020×55—51.
BROVARNY (Jean-Pierre). — BROWARNYJ (Jean-Pierre), Epernay (Marne), 01-10-16. — 2020×55—51.
BROVARNY (Anna). — BROWARNYJ (Anna), Naklo (Pologne), 22-09-10. — 2020×55—51.
CARRUSCA (Jean). — CARRUSCA (Joao), Rabat (Maroc), 10-01-33. — 3516×55—95.
CASARI (Ludovic). — CASARI (Lodovico), Pressano Di Lavis (Italie), — 15-08-11. — 8173×48—90.
CHERTA (Jean). — CHERTA (Juan), Badalona (Espagne), 07-02-33. — 3902×55—31.
CUARTIELLA (Xavier). — CUARTIELLA (Javier), Villanueva Y Geltru (Espagne), 19-10-33. — 2912×55—31.
DE TOLEDO (Jeanne). — DE TOLEDO (Juana), Constantinople (Turquie), 21-09-29. — 2611×55—75.
FRANZ (Jean). — FRANZ (Giovanni), Basiliano (Italie), 25-06-27. — 1702×55—38.
HARROUCH (Jean). — HARROUCH (Yahia), Erfoud (Maroc), 09-09-22. — 9151×54—92.
HENKEME (Sabas). — HENKEMOGLOU (Savas), Sparte (Asie Mineure), 15-08-13. — 3297×54—69.
HENKEME (Anna). — HENKEMOGLOU (Anna), Sparte (Asie Mineure), 02-01-14. — 3297×54—69.
IMBERTI (Louis). — IMBERTI (Luigi), Tremosine (Italie), 26-09-10. —11499×32—90.
KUZAC (Nicolas). — KUSZCZAK (Nicolas), Gzerwena Wola (Pologne), 17-12-09. — 909×55—51.
KUZAC (Jean). — KUSZCZAK (Jean), Romilly-sur-Seine (Aube), 01-07-45. — 909×55—51.
KUZAC (Eve). — KUSZCZAK (Eve), Zaradawa (Pologne), 16-12-14. — 909×55—51.
LOSTE (Aurore). — LOSTE (Aurora), Gistain (Espagne), 04-05-25. — 16936×53—65.
LOSTE (Bienvenu). — LOSTE (Bienvenido), Gistain (Espagne), 21-03-13. — 16936×53—65.
MOCELLIN (Gaspard). — MOCELLIN (Gaspare), San Nazario (Italie), 19-10-19. — 3759×55—38.

MOLA (Noël). — MOLA (Navidad), Salandre (Espagne), 13-05-08. — 2291×55—76.

NESTA (Michel). — NESTA (Michele), Corato (Italie), 01-01-15. — 3701×55—38.

PUTERO (Alexandre). — PUTERO (Alessandro), Rivoli (Italie), 28-06-12. — 1775×55—38.

PUTERO (Angèle). — PUTERO (Innocenta-Angelica), Turin (Italie), 13-11-16. — 1775×55—38.

PUTERO (Joseph). — PUTERO (Giuseppe), Turin (Italie), 06-03-38. — 1775×55—38.

PUTERO (Ernest). — PUTERO (Ernesto), Rivoli (Italie), 26-03-41. — 1775×55—38.

RAIOLA (François). — RAIOLA (Francesco), Boscoreale (Italie), 15-03-25. — 11091×54—67.

RODRIGUEZ (Louise). — RODRIGUEZ (Lukia), Valencia (Espagne), 15-11-36. — 3581×55—34.

RUMEL (Charles). — RUMEL (Chaim), Varsovie (Pologne), 17-12-20. 5612×52—71.

SABIAC (Jean). — SABLJAK (Ivan), Furjan (Yougoslavie), 22-02-22. — 3050×55—38.

SALCAT (François). — SZLAPKA (François), Smigiel (Pologne), 06-08-23. — 9118×54—59.

STERN (Nachman). — STERN (Nachman), Varsovie (Pologne), 15-03-96. — 14796×54—75.

STERN (Itta). — STERN (Itta), Sedlechav (Pologne), 01-08-90. — 14796×54—75.

TREIK (Stefan). — TRCIK (Stefan), Marikova (Tchécoslovaquie), 23-10-21. — 3282×55—17.

URBANCIC (François). — URBANCIC (Francesco), Scila Di Caporetto (Italie), 22-08-03. — 11571×36—54.

URBANCIC (Pélagie). — URBANCIC (Pelagja), Wietlin (Pologne), 20-06-09. — 11571×36—54.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France :

ADAMI (André), Jeumont (Nord), 12-12-31. — 27693×35—99.

ALVES DE MOURA (Edouard), Saint-Floris (Pas-de-Calais), 20-11-19. — 13011×53—99.

AZZENA (Oscar), Nice (Alpes-Maritimes), 27-12-26. — 9245×35—99.

BAULIG (Peter), Mulheim (Allemagne), 17-02-35. — 20619×54—99.

BAULIG (Hermann), Mulheim (Allemagne), 18-12-39. — 16649×54—99.

BENNETT (James), Maisnières (Somme), 19-03-31. — 109468×42—99.

BERARD, née DAVIES, Londres (Angleterre), 17-04-26. — 3518×55—99.

BERARD (Robert), Southampton (Angleterre), 03-06-52. — 3518×55—99.

BERARD (Marceau), Londres (Angleterre), 04-04-26. — 3518×55—99.

BIARESE (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 06-06-31. — 4218×55—99.

BORNEQUE (Alphonse), Altschwil (Suisse), 03-07-28. — 11989×54—99.

BOUVERAT (Jean), Genève (Suisse), 08-06-30. — 15189×53—99.

BOUZER (Georges), Tavannes (Suisse), 30-08-11. — 11293×52—99.

BRULE (Gabriel), Nice (Alpes-Maritimes), 02-01-31. — 2247×55—99.

CHATELAIN (René), Fontenay-aux-Roses (Seine), 06-08-31. — 16112×54—75.

DE DEMO (Elie), Luneau (Allier), 31-08-32. — 30337×35—99.

FOERY (Etienne), Colmar (Haut-Rhin), 26-10-32. — 3019×54—99.

FRAYSSINET, née CUESTA, Aranda-de-Duero (Espagne), 24-06-23. — 18238×54—99.

FRAYSSINET (Fernando), Valladolid (Espagne), 21-08-22. — 18238×54—99.

FURCHMULLER (Joseph), Still (Bas-Rhin), 21-03-15. — 9396×54—99.

FURCHMULLER, née RUDDIGKEITT, Muhlenhch (Prusse), 15-02-13. — 9396×54—99.

GHIGLIAZZA (Jacques), Nice (Alpes-Maritimes), 06-02-32. — 13622×54—99.

GRANGIER (Gérard), Bron (Rhône), 04-01-32. — 4617×54—99.

KAUKE (Yvonne), Rheine (Allemagne), 20-03-30. — 15836×54—99.

KAUKE (Margarete), Bromberg (Allemagne), 10-12-13. — 15836×54—99.

KAUKE (Gerd), Rheine (Allemagne), 18-07-45. — 15836×54—99.

KAUKE, née REIMBOLD, Strasbourg (Bas-Rhin), 14-05-20. — 15836×54—99.

LAFONTAINE (Charles), Genève (Suisse), 12-05-20. — 11300×53—99.

LAPEYRE (Jean-Pierre), Valcarlos (Espagne), 03-08-34. — 1243×54—99.

LAVANCHY (Jean), Cognin (Savoie), 20-05-33. — 12837×54—99.

LAVANCHY (Charles), Vaulx-en-Velin (Rhône), 23-01-33. — 7137×54—99.

MARENCO (Joseph), Montauban (Tarn-et-Garonne), 28-12-31. — 11338×54—99.

MOMBELLI (Christian), Chambray-les-Tours (Indre-et-Loire), 11-03-32. — 2455×52—99.

OLIVERAS (Raphael), Barcelone (Espagne), 02-12-20. — 18111×53—99.

OLIVERAS, née GESTI, Barcelone (Espagne), 08-06-24. — 18111×53—99.

OLIVERAS (Raphael), Barcelone (Espagne), 20-06-50. — 18111×53—99.

PERROT (Maximilien), Palaiseau (Seine-et-Oise), 16-11-06. — 20058×35—99.

PETTER (Henri), Chambéry (Savoie), 21-10-33. — 17723×52—99.

PROSPERO (Emile), Paris (12e), 06-01-33. — 12792×52—99.

RICHARD (Fritz), Beurnevesin (Suisse), 13-10-30. — 8750×54—99.

RICHARD (Jean-Pierre), Beurnevesin (Suisse), 27-09-31. — 8985×54—99.

RICHARD (Joseph), Courgenay (Suisse), 06-01-28. — 8749×54—99.

SCHAAF (Jacques), Strasbourg (Bas-Rhin), 18-04-34. — 12978×54—99.

SCHIRMER (Jean-Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 27-06-36. — 16273×54—99.

SCHRENZEL (Max), Genève (Suisse), 08-03-35. — 12807×54—99.

SILLANO (Arthur), Varennes-les-Nevers (Nièvre), 08-03-30. — 16781×54—99.

STAUBER (Jean), Belfort, 01-09-34. — 3762×54—99.

STRICKER (Friedrich), Strasbourg (Bas-Rhin), 19-03-12. — 17090×54—99.

STRICKER, née WENZLER, Zabalj (Yougoslavie), 11-01-19. — 17090×54—99.

STRICKER (Anna), Eberbach Neckar Heidleberg (Allemagne), 22-11-52. — 17090×54—99.

TURPIN (Georges), Paris, 01-07-30. — 27417×47—99.

VACCA (Pierre), Menton (Alpes-Maritimes), 08-08-31. — 17088×54—99.

VIEL LAMARE (Charles), Paris (12e), 15-10-35. — 16911×54—99.

WAGNER (Paul), Lorrach (Allemagne), 29-06-34. — 17983×54—99.

WAGNER (Conrad), Petite-Rosselle (Moselle), 27-10-34. — 11631×54—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

ADJOVI, née LIHOUNHENTO, Cotonou (Afrique occidentale française), 00-00-18. — 772×55—98.

ADJOVI (Jacob), Ouidah (Dahomey), 00-00-98. — 772×55—98.

ANDRIAMIANDRA (Moïse), Ambalondrazaka (Madagascar), 13-02-33. — 197×55—98.

ELONGOZA (Nicolas), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 03-12-15. — 241×55—98.

KA DACOSTA (Albert), Ziguinchor (Sénégal), 27-04-11. — 10670×53—13.

LIPENGO (Raphaël), Brazzaville (Moyen Congo), 05-02-33. — 11217×54—98.

M BOUMBOU (Anselme), Tchena (Gabon), 12-05-14. — 690×55—98.

M BOUMBOU, née MATOUNDOU, Mayumba (Gabon), 19-07-28. — 690×55—98.

M BOUMBOU VOLA (Jean-Pierre), Libreville (Gabon), 17-02-46. — 690×55—98.

M BOUMBOU MAKANGA (Marie-Jeanne), Libreville (Gabon), 28-12-43. — 690×55—98.

M BOUMBOU MALAMBA (Emilienne), Libreville (Gabon), 25-07-51. — 690×55—98.

M BOUMBOU (Georgette), Libreville (Gabon), 15-06-54. — 690×55—98.

MABERT (Laurent), Loubagny (Gabon), 01-06-19. — 10429×53—98.

MABERT, née MASSOUNGA, Doussala (Gabon), 25-05-23. — 10429×53—98.

MABERT (Eugénie), Port-Gentil, 18-10-46. — 10429×53—98.

MABERT (Laurent), Port-Gentil, 05-08-50. — 10429×53—98.

MARIANA (Robert), Ambohipotsy (Madagascar), 10-12-17. — 3031×55—98.

MICHEL (René), Ivato (Madagascar), 00-00-08. — 9827×54—13.

MOUNDJIEGOU, née MALONDA, Lambarene (Gabon), 03-03-29. — 689×55—98.

MOUNDJIEGOU (Henriette), Omboue (Gabon), 22-04-43. — 689×55—98.

MOUDJIEGOU (François), Lambarene (Gabon), 01-01-27. — 689×55—98.

MYAOUENOUH (Adolphe), Porto Novo Dahomey (Afrique équatoriale française), 11-02-11. — 232×55—98.

MYAOUENOUH, née DA CRUZ, Holli Ketou Dahomey (Afrique équatoriale française), 28-01-22. — 232×55—98.

RAVELOSON (Richard), Ambatovinaky (Madagascar), 26-10-30. — 730 x 55—98.

TIHAM (Oumar), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 04-12-32. — 1059 x 54—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Décret du 10 juin 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGUERO, née HERNANDEZ, Frades de la Sierra (Espagne), 17-02-12. — 2990 x 55—38.

AGUERO (Dimas), Larrodrigo (Espagne), 06-09-10. — 2990 x 55—38.

ALCAINO, née BLASQUEZ, Fuencarral Madrid (Espagne), 08-11-13. — 4993 x 55—76.

ALCAINO (Mario), Lecce (Italie), 20-03-14. — 4993 x 55—76.

ALFANO, née MIRAFIORE, Gambasca (Italie), 09-11-08. — 1110 x 55—13.

ALFANO (Giuseppe), Gambasca (Italie), 21-06-07. — 1110 x 55—13.

ALVAREZ (Emiliana), Valladolid (Espagne), 01-07-15. — 4981 x 55—11.

ALVES, née VAZ, Moncao (Portugal), 18-11-05. — 17240 x 54—31.

ALVES (Antonio), Mazedo (Portugal), 18-09-05. — 17240 x 54—31.

ALVES (Joao), Mos Vila Verde (Portugal), 30-03-06. — 9176 x 53—76.

AMADIO (Giuseppe), Noventa Vicentina (Italie), 16-12-05. — 2061 x 55—13.

AMERIGO (Valentin), San Lorenzo Al Mare (Italie), 08-02-01. — 17135 x 37—06.

ANDRZEJEWSKI (Stanislas), Brzeziny (Pologne), 02-05-09. — 5283 x 55—77.

ANDRZEJEWSKI, née PRZYBYLSKA, Sulisdawice (Pologne), 12-10-04. — 5283 x 55—77.

ANKIERSKI (Stanislaw), Dzialyn (Pologne), 11-12-20. — 4992 x 55—71.

ANNOVAZZI (Giuseppe), Valtorta (Italie), 24-05-08. — 15397 x 48—71.

ARNOLDI (Joseph), Taleggio (Italie), 02-12-14. — 4254 x 55—73.

ARNOLDI, née PESENTI, Taleggio (Italie), 15-06-21. — 4253 x 55—73.

ARNOLDI (Battista), Taleggio (Italie), 30-08-17. — 4253 x 55—73.

ARNOLDI, née LOCATELLI, Berbenno (Italie), 03-12-29. — 4254 x 55—73.

ARRIGONI, née CATTANEO, Piazza Brembana (Italie), 20-08-96. — 4815 x 55—06.

ARRIGONI (Antoine), Vedesetto (Italie), 13-12-94. — 4815 x 55—06

AZZINI (Luigi), Castiglione delle Stiviere (Italie), 11-05-14. — 16690 x 54—82.

AZZINI, née FLEBUS, Gonars (Italie), 03-11-20. — 16690 x 54—82.

BAGNOLI, née PARADOWSKA, Warschau (Pologne), 16-01-23. — 4727 x 55—75.

BARTOCCI (Primo), Malelica (Italie), 06-02-13. — 3158 x 55—81.

BARTOCCI, née FAVOT, San Vito al Tagliamento (Italie), 27-04-14. — 3158 x 55—81.

BARYLA (Francisca), Zurawiczki (Pologne), 18-08-12. — 4841 x 55—02.

BASSIN, née RONCHINI, Belfiore (Italie), 06-11-06. — 4883 x 54—54.

BASSIN (Vittorio), San Bonifacio (Italie), 06-12-10. — 4883 x 54—54.

BELAICHE KHAIMA, Tunis, 10-03-18. — 13113 x 54—96.

BELAICHE, née BOUTBOUL, Monastir (Tunisie), 00-00-95. — 13112 x 54—96.

BELAICHE (Charles), Tunis, 21-09-92. — 13112 x 54—96.

BERGAMIN, née NALETTO, Villanova (Italie), 27-02-22. — 4641 x 55—31.

BERGAMIN (Nazzareno), Castello di Godego (Italie), 15-07-17. — 4641 x 55—31.

BERGER, née KRAUT, Brzeszeze (Pologne), 28-01-23. — 1310 x 55—73.

BERGER (Aloyz), Cadca (Tchécoslovaquie), 18-06-21. — 1310 x 55—73.

BERNARDI (Clairette), Nice (Alpes-Maritimes), 26-04-12. — 746 x 55—06.

BERNARD (Robert), Genève (Suisse), 10-10-00. — 10933 x 54—75.

BERNARDI (Arlette), Nice (Alpes-Maritimes), 21-03-41. — 746 x 55—06.

BETZ (Georges), Kinding (Allemagne), 21-01-07. — 2822 x 55—57.

BEUTLER (Erwin), Berlin (Allemagne), 30-11-28. — 4713 x 55—46.

BISCEGLIA, née GIORDANO, Monte Sant Angelo (Italie), 24-04-30. — 16815 x 54—32.

BISCEGLIA (Vincenzo), Monte Sant Angelo (Italie), 12-02-15. — 16815 x 54—32.

BIZZARRI, née BENELLI, San Polo D'Enza (Italie), 30-09-02. — 18857 x 40—41.

BIZZARI (Dante), San Polo d'Enza (Italie), 10-10-95. — 18857 x 40—41.

BLACH, née JURGA, Koscian (Pologne), 07-03-24. — 1865 x 55—75.

BLACH (Stephan), Kobylin (Pologne), 31-08-19. — 1865 x 55—75.

BLANCHOD, née BRUNOD, Chatillon (Italie), 21-08-02. — 3907 x 55—78.

BLANCHOD (Joseph), Chatillon (Italie), 28-08-06. — 3907 x 55—78.

BLANCO (Lucas), Penacastillo (Espagne), 14-02-15. — 16328 x 54—31.

BOCCALATTE (Liliane), Lu Monferrato (Italie), 27-12-35. — 4496 x 55—57.

BOHAN (Sophie), Rychowhczyzna (Pologne), 24-05-16. — 4921 x 55—75.

BOLYOS (Stanislas), Svaty Antol (Tchécoslovaquie), 25-06-25. — 4986 x 55—37.

BONAQUE (Pedro), Garrucha (Espagne), 02-02-18. — 1861 x 52—75.

BRANIA (Jean), Steinbeck (Allemagne), 20-01-24. — 4622 x 55—41.

BRILLO (Anselme), Pré Saint Didier (Italie), 11-08-00. — 4619 x 55—26.

BRILLO, née CHMIOLA, Swojkow (Pologne), 19-06-97. — 4619 x 55—26.

BRYGIER, née LOPATKA, Rusibory (Pologne), 03-11-81. — 4501 x 55—62.

BRYGIER (Joseph), Slachein (Pologne), 24-08-77. — 4501 x 55—62.

BUDI (Sigfrido), Barcelone (Espagne), 26-02-36. — 4636 x 55—31.

BUTAYE (Guido), Poperinge (Belgique), 18-09-36. — 3932 x 55—59.

CAGNI (Carla), Santa Maria Rezzonico (Italie), 06-02-24. — 2971 x 55—78.

CAPELLI (Domenico), Cologne (Italie), 22-06-16. — 11822 x 54—62.

CAPETANIDIS (Christos), Orfakioi (Asie Mineure), 12-05-90. — 4941 x 55—75.

CAPETANIDIS, née CARATHANASSI, Yenitsarohori (Asie Mineure), 00-00-08. — 4941 x 55—75.

CARDU (Yves), Bordighera (Italie), 22-08-36. — 4717 x 55—97.

CARFAGNO (Carlo), Montella (Italie), 09-01-28. — 3914 x 55—69.

CASIN, née ZORZABALBERE, Irun (Espagne), 15-04-09. — 4964 x 55—65.

CASIN (Pedro), Irun (Espagne), 08-05-10. — 4964 x 55—65.

CAZORLA (Francisco), Pechina (Espagne), 15-07-16. — 14829 x 54—88.

CERRUTO COSTA (Hermes), Coggiola (Italie), 04-11-90. — 7060 x 37—38.

CERVERA (Marie), Parcent (Espagne), 28-03-09. — 4098 x 55—91.

CHABLOZ (Théodore), Château d'Oex (Suisse), 16-11-83. — 4971 x 55—06.

CHARLOZ, née STAHL, Brooklyn New-York (E. U. A.), 22-06-89. — 4971 x 55—06.

CHOTIKIAN, née SELVERIAN, Seymbali (Turquie), 25-03-11. — 22566 x 40—05.

CHOTIKIAN (Aram), Sivas (Turquie), 02-04-05. — 22566 x 40—05.

CIBIEN (Henri), Belluno (Italie), 21-03-21. — 25699 x 48—57.

CLIMENT, née LLINARES, Finestrat (Espagne), 25-09-96. — 5281 x 55—23.

CLIMENT (Antoine), Finestrat (Espagne), 05-08-93. — 5281 x 55—23.

CORRO (Jean), Salzano (Italie), 06-04-22. — 4499 x 55—57.

CUNEGO (Célestin), Badia Calavena (Italie), 17-06-19. — 3672 x 54—57.

D'ANTONIO (Alfonso), Baronissi (Italie), 29-08-23. — 4633 x 55—13.

DA ROCHA (Antonio), Cabreiros (Portugal), 15-10-21. — 3150 x 55—02.

DABIK (Jeannine), Chobanin (Pologne), 03-08-31. — 4624 x 55—78.

DAIBILIAN, née TSCHITIRIAN, Ada Bazar (Asie Mineure), 12-05-11. — 17481 x 54—75.

DAIBILIAN (Onnig), Ada Bazar (Asie Mineure), 10-07-05. — 17481 x 54—75.

DE BARROS (Luis), Arcos de Valderez (Portugal), 02-06-15. — 8205 x 54—46.

DE LEON, née BRANDES, Janina (Turquie), 16-07-97. — 38093 x 36—66.

DE LEON (Mair), Constantinople (Turquie), 15-03-95. — 38093 x 36—66.

DE LUCA, née TRASI, Trecchina (Italie), 22-12-16. — 30537 x 31—63.

DE PALO (Mario), Alexandrie (Egypte), 20-05-29. — 4972 x 55—13.

DELERUE, née BOUCKHUYT, Templeuve (Belgique), 27-10-99. — 16331 x 54—08.

DELERUE (Charles), Templeuve (Belgique), 30-07-99. — 16339×54—08.
DELGADO (Isabel), Jalance (Espagne), 20-10-23. — 5076×55—24.
DEROMA (Joséphine), Oschiri (Italie), 19-03-10. — 5181×55—13.
DJAMOUZIAN (Parsegh), Adana (Turquie), 00-00-16. — 5183×55—13.
DOMINGUEZ (José), Mollet del Valles (Espagne), 26-09-25. — 11309×54—46.
DONZELLI (Joseph), Naples (Italie), 09-02-24. — 4631×55—13.
DURAK (Joseph), Kosowy (Pologne), 28-11-08. — 2392×55—75.
DURAK, née PIECHOTA, Ostrowy Bar (Pologne), 19-08-14. — 2392×55—75.
ENGEL, née BIRMAN, Gratz (Autriche), 04-10-08. — 7069×54—69.
ENGEL (Walter), Pressburg (Tchécoslovaquie), 10-07-04. — 7069×54—69.
ERRICO, née ERRICO, Naples (Italie), 06-02-19. — 4621×55—38.
ERRICO (Mario), Naples (Italie), 18-04-13. — 4621×55—38.
ETIENNE, née RUSTICHELLI, Saint-Sulpice (Suisse), 17-09-04. — 1571×55—75.
ETIENNE (Adrien), Bayards (Suisse), 23-07-04. — 1571×55—75.
FABRIZI (Jean), Torrice (Italie), 27-01-28. — 2609×55—78.
FAJARDO (Antonio), Posadas (Espagne), 22-08-34. — 4963×55—31.
FASULO (Lorenzo), San Lorenzo Maggiore (Italie), 08-03-21. — 5079×55—71.
FASULO, née PIGNONE, San Lorenzo Maggiore (Italie), 12-02-21. — 5079×55—71.
FAYA (Cayetano), Santiago de la Espada (Espagne), 11-01-00. — 11455×48—09.
FERDYNUS (Czeslaw), Boleslawiec (Pologne), 21-04-23. — 5068×55—71.
FERRARI (Eisner), Finale Emilia (Italie), 15-02-20. — 25564×48—75.
FINDA (Jean-Baptiste), Sampeyre (Italie), 18-04-16. — 4616×55—13.
FORNO, née CAPPO, San Giusto Canavese (Italie), 03-01-39. — 1530×55—69.
FORNO (Laurent), Murizengo (Italie), 28-06-04. — 1530×55—69.
FROMEL (Jean), Nova Lehota (Tchécoslovaquie), 20-08-03. — 31052×38—75.
GALLEGO (Orchidée), Hospitalet (Espagne), 31-12-35. — 5172×55—66.
GALLISA (Progresso), Figueras (Espagne), 26-09-06. — 18167×54—93.
GARCIA (Blas), Valdepenas (Espagne), 31-05-18. — 7260×54—33.
GARCIA (Aurora), Santander (Espagne), 12-10-34. — 4388×54—33.
GARNACHO (Floreal), Mamble d'Oris (Espagne), 02-02-33. — 4767×55—75.
GASPAROTTO (Aldo), Casarsa della Delizia (Italie), 07-09-28. — 5020×55—82.
GAWLIK, née OWCZAREK, Patokach (Pologne), 26-07-12. — 5161×55—59.
GAWLIK (Paul), Zalesie (Pologne), 10-01-03. — 5161×55—59.
GEOULBAXIOTIS (Kostas), Smyrne (Asie Mineure), 25-01-95. — 13711×39—13.
GHEORGHIU (Maria), Bucarest (Roumanie), 25-03-20. — 255×55—75.
GHESQUIERE (Hélène), Bruxelles (Belgique), 02-11-22. — 5162×55—59.
GIALLANELLA, née MACERA, Torremaggiore (Italie), 07-06-13. — 8173×54—01.
GIACALONE, née COSTA, Enfidaville (Tunisie), 18-04-15. — 16932×54—96.
GIACALONE (Sauveur), Tunis, 10-04-12. — 2517×48—96.
GIALLANELLA (Roméo), Candela (Italie), 01-09-07. — 8173×54—01
GIL (Daniel), Riba de Mouro (Portugal), 10-11-08. — 4697×55—38.
GIUSTI (Jules), Lucques (Italie), 12-12-95. — 1521×55—13.
GLOWACKI, née MENZWELDT, Poznan Winiary (Pologne), 26-07-10. — 17275×54—71.
GLOWACKI (Johann), Essen Stoppenberg (Allemagne), 25-08-07. — 17275×54—71.
GOMEZ (Jacques), Leon (Espagne), 02-02-33. — 5090×55—03.
GOMEZ (Isidore), Massanet de Cabrenys (Espagne), 25-10-17. — 8859×54—66
GONZALEZ (Pedro), Valence (Espagne), 09-06-34. — 4331×55—69.
GONZALEZ (Angel), San Sebastian (Espagne), 08-07-36. — 3543×55—33.
GONZALEZ (Juan), la Union (Espagne), 03-02-37. — 5009×55—30.
GRINAN (Francisco), Benlajan (Espagne), 01-07-98. — 450×55—39.
GRINDLER (Frédéric), Freistett (Allemagne), 22-10-04. — 32848×54—67.
GRZELAK (Claire), Wladyslawow (Pologne), 24-09-17. — 4631×55—78.
GUARNE (Carmen), Bollagna (Espagne), 06-11-34. — 5006×55—32.
GUEVARA (Nieves), Lorca (Espagne), 05-08-03. — 2706×55—96.
HACYAN (Dikran), Esme (Turquie), 17-08-18. — 18195×53—83.
HABIERSKA (Franciska), Kalin (Pologne), 30-01-98. — 3812×55—75.
HAMMAD (Gaber), Alexandrie (Egypte), 11-12-17. — 4557×55—06.
HILLER (Martin), Sevlus (Tchécoslovaquie), 25-09-07. — 10318×39—75.
HOBOYAN (Paul), Angora (Asie Mineure), 07-08-06. — 2102×55—75.
HORODYSKI (Stéphan), Lackie Szlacheckie (Pologne), 25-12-01. — 7013×54—13.
HOROWICZ (Roman), Przytyk (Pologne), 06-11-19. — 393×55—75.
IBANEZ, née TEMPRADO, Armallones (Espagne), 19-10-11. — 5211×55—65.
IBANEZ (Demetrio), Armallones (Espagne), 06-10-08. — 5211×55—65.
IBANEZ (Mercédès), Armallones (Espagne), 03-05-34. — 4265×55—65.
INCHAUSTI, née RAMOS, Paris, 28-03-16. — 1082×55—64.
INCHAUSTI (Juan), Ormaiztegui (Espagne), 14-11-12. — 1082×55—64.
ISRAEL (Simanto), Salonique (Grèce), 05-02-09. — 7262×47—75.
JANKOWIAK (Aloyse), Poznan (Pologne), 28-05-21. — 3813×55—57.
JANKOWIAK, née SZULC, Uciechow (Pologne), 19-10-23. — 3813×55—57.
JASSAK, née WARDZAL, Krzyz (Pologne), 20-09-20. — 1821×55—78.
JASSAK (Stanislas), Rabin (Pologne), 29-11-19. — 1824×55—78
JURACSEK (Oszkar), Budapest (Hongrie), 18-03-27. — 6309×54—75.
KASZYCA (Marcin), Jaworznie (Pologne), 06-11-98. — 4371×55—03.
KASZYCA, née KOPERNIAK, Dlugoszyn (Pologne), 07-10-96. — 4371×55—03.
KLARA (François), Rychocice (Pologne), 25-05-10. — 4261×54—57.
KLARA, née KUKULKA, Kleczawach (Pologne), 13-07-24. — 4261×54—57.
KLOBUT, née POLAK, Osiek (Pologne), 09-06-13. — 5600×55—77.
KLOBUT (Martin), Osiek (Pologne), 06-09-07. — 5600×55—77.
KOMISSAROFF (Georges), Pantchevo (Yougoslavie), 17-02-30. — 11871×54—75.
KOSIEN (Ladislas), Borzykova (Pologne), 24-09-18. — 15575×54—75.
KOWALSKI, née SZYMANSKA, Radlowo (Pologne), 30-12-19. — 3295×55—59.
KOWALSKI (Stefan), Herne (Allemagne), 28-08-13. — 3295×55—59.
KRAUSE ISERMANN, née RIEHMER, Pulow (Allemagne), 02-09-07. — 17352×49—75.
KRAUSE ISERMANN (Wilhelm), Halle (Allemagne), 13-03-07. — 17352×49—75.
KRIKORIAN (Yervante), Ysmith (Turquie), 09-09-01. — 3427×55—06.
KRIKORIAN, née MAVIAN, Constantinople (Turquie), 17-07-02. — 3427×55—06.
KUROWSKI (Franciszek), Kolechowice (Pologne), 03-05-24. — 5156×55—59.
LACHOWSKI, née STEPNIOWSKA, Varsovie (Pologne), 01-06-99. — 1514×55—47.
LACHOWSKI (Léonard), Varsovie (Pologne), 11-11-02. — 1514×55—47.
LACOSTA (François), Alcaniz (Espagne), 04-12-29. — 5608×55—31.
LAZORKO, née SKWARKO, Komara (Pologne), 26-01-20. — 3939×55—58.
LAZORKO (Nicolas), Soznow (Pologne), 05-02-23. — 3939×55—58.
LEAL (Antonio), Alicante (Espagne), 07-11-18. — 495×52—34.
LEUPOLD (Auguste), Metz (Moselle), 03-01-14. — 1988×55—57.
LEVY, née DAHAN, Alexandrie (Egypte), 21-01-14. — 12585×54—75.
LEVY (Victor), Assouan (Haute-Egypte), 30-10-05. — 12585×54—75.
LIDTKE (Stanislas), Kramsk (Pologne), 05-02-22. — 4703×55—31.
LIMONGI (Giuseppe), Maratea (Italie), 03-11-35. — 4747×55—78.
LLORENS (Natural), Calaceite (Espagne), 17-02-35. — 15170×54—48.
LOOT (Frederick), Dortmund (Allemagne), 08-01-08. — 8239×53—75.
LUQUE (Julio), La Linea (Espagne), 19-08-14. — 9137×54—95.
LUQUE, née BRUNO, Constantine, 10-06-12. — 9137×54—95.
MARIN, née VELASCO, San Juan (Espagne), 21-09-11. — 11940×52—09.
MARIN (Antoine), Beniajan (Espagne), 24-10-08. — 11940×52—09.
MARTIN, née RICHARD, Bellino (Italie), 09-10-15. — 1821×55—13.
MARTIN (Felice), Bellino (Italie), 15-02-10. — 4821×55—13.
MASELLA (Antonio), Pescina (Italie), 01-01-26. — 13285×49—13.
MACHAC, née TRACHTA, Dobrosovice (Tchécoslovaquie), 03-06-04. — 2098×55—75
MANCHADO (Angel), Sahugo (Espagne), 09-08-24. — 4068×55—33.
MANCINO, née LUMIA, Montedoro (Italie), 26-08-11. — 19431×54—38.
MANCINO (Nicolas), Montedoro (Italie), 29-03-02. — 19431×54—38.
MANIAS (Giovanni), Buia (Italie), 02-11-03. — 219×55—42.

MANOGUE (Victorio), Villanueva de Gallego (Espagne), 23-12-07. — 5393×55—69.

MARCHI (Umberto), Novi (Italie), 28-03-16. — 4865×55—33.

MARGAROLI (Louis), Comignaco (Italie), 03-07-36. — 4707×55—51.

MARTINEZ (José), Ceron (Espagne), 18-03-22. — 4915×55—75.

MARTINELLI (Nicolas), Pontremoli (Italie), 09-05-19. — 8851×54—83.

MARTINELLI, née BEGHETTI, Pontremoli (Italie), 25-08-19. — 8851×54—83.

MARTINELLI (Cataldo), Corato (Italie), 10-01-21. — 16111×54—54.

MARTINEZ (Coral), Madrid (Espagne), 30-09-36. — 4274×55—11.

MELIKIAN (Gabriel), Smyrne (Asie Mineure), 08-04-10. — 7643×39—13.

MENDEZ (Jose), La Carolina (Espagne), 29-01-11. — 4372×55—30.

MENDEZ, née DOMINGUEZ, Zalamea La Real (Espagne), 01-11-13. — 4372×55—30.

MENUZZO, née BATTISTEL, San Biagio di Callalt (Italie), 17-09-26. — 5006×55—31.

MENUZZO (Arduino), Preganziol (Italie), 01-11-23. — 5006×55—31.

MERA (Joaquin), Esparraguera (Espagne), 15-07-17. — 4716×55—66.

MERCANTI (Evino), Sant Ippolito (Italie), 22-04-22. — 4822×55—33.

MIGNAN, née DAUSMANN, Pirmasens (Allemagne), 05-06-33. — 4701×55—60.

MILAN, née FILADI, Pozzoleone (Italie), 12-02-05. — 4629×50—57.

MIRALLES (Enrique), Villanueva de Alcoles (Espagne), 29-12-10. — 5152×55—31.

MOLINARO (Nino), Ragogna (Italie), 19-10-15. — 12656×54—52.

MOLINARI, née MOLINARI, Piazzolo (Italie), 02-10-05. — 5016×55—73.

MOLINARI (Fedele), Piazzolo (Italie), 05-01-03. — 5016×55—73.

MONTINGELLI (Gaetan), Cerignola (Italie), 25-09-02. — 15001×50—83.

MONTINGELLI, née BENEDETTO, Monastero (Italie), 13-06-07. — 15001×50—83.

MOREIRA DA SILVA (Jose), Cucujaes (Portugal), 10-05-94. — 4186×55—75.

MOREU (Juan), Barcelone (Espagne), 29-09-17. — 3902×55—75.

MORYSON (Antoine), Dionie (Pologne), 11-01-94. — 5018×55—71.

MORYSON, née JURASZEK, Sevinghausen (Pologne), 22-04-94. — 5018×55—71.

MULLER (Georges), Lodz (Pologne), 15-12-12. — 1020×55—75.

MULLER, née DOMMER, Olis (Allemagne), 09-07-23. — 1020×55—75.

MUNNINGER (Herbert), Gunzenhausen (Allemagne), 25-01-10. — 290×55—75.

MUNOZ (Pierre), Barcelone (Espagne), 11-02-23. — 17317×54—66.

MUSTAFA BEN KADDUR, Beni Sidel (Maroc), 00-00-25. — 16198×54—92.

NADIN (Aurelio), Fontanafredda (Italie), 03-09-21. — 1909×55—31.

NADIN, née SARTOR, San Vito Al Tagliamento (Italie), 03-03-29. — 1909×55—31.

NANA (Joseph), Nomba (Cameroun), 00-00-18. — 1731×55—13.

NEMERY (Jean-Paul), Etterbeek (Belgique), 09-05-40. — 2312×55—65.

NEMERY (Arlette), Tournai (Belgique), 06-07-41. — 2312×55—65.

NICOULEAU, née BOEHR, Strasbourg (Bas-Rhin), 16-09-08. — 3302×55—06.

NOWAK (François), Jadowniki Mokre (Pologne), 31-01-12. — 1832×55—77.

OBERT (Wolfgang), Gersheim (Sarre), 31-10-21. — 16572×53—25.

OLEVIER (Léon), Aalter (Belgique), 02-02-29. — 5019×55—78.

ORENCZAK, née WEISLO, Szczytniki (Pologne), 26-11-13. — 1683×55—78.

ORENCZAK (Gregoire), Surmaczowka (Pologne), 16-01-07. — 1683×55—78.

OROSZ (Laszlo), Budapest (Hongrie), 29-06-30. — 105×55—13.

PAGES, née VILASECA, San Fellu de Guixols (Espagne), 22-07-08. — 6578×54—66.

PAGES (Juan), Castillo de Aro (Espagne), 10-10-05. — 6578×54—66.

PALADIN, née MAZZARIOL, Ponte di Piave (Italie), 13-11-09. — 4962×55—87.

PANIZZUTTI (Beniamino), Godega San Urbano (Italie), 27-02-08. — 18065×54—31.

PANIZZUTTI, née DALL ACQUA, Mareno de Piave (Italie), 20-01-12. — 18065×54—31.

PARADA, née LAZCANOTEGUI, Lesaca (Espagne), 09-02-13. — 3946×55—61.

PARISOTTO (Hilaire), Videlago (Italie), 02-06-25. — 1806×19—81.

PELLICIOLI, née BARATTO, Ivano Fracena (Italie), 01-01-25. — 3948×55—25.

PELLICIOLI (Giovanni), Nembro (Italie), 12-06-20. — 3948×55—25.

PELLINGHELLI (Franca), Tizzano Val Parma (Italie), 16-06-29. — 5395×55—20.

PEREIRA (Alberic), Vendas Novas (Portugal), 08-03-06. — 286×55—75.

PEZZUTTO (Bruno), Chiarano (Italie), 09-10-24. — 3939×55—14.

PICCININI (Rossana), Roggio Emilia (Italie), 05-07-25. — 13131×54—98.

PIETR, née RATAJ, Meckinghoven (Pologne), 14-01-12. — 4811×55—31.

PIETR (Stanislas), Riemke (Pologne), 09-04-09. — 4811×55—31.

PIETRZAK, née MALISZEWSKA, Mikolajki (Pologne), 11-03-18. — 17878×54—24.

PIETRZAK (Waclaw), Liskow (Pologne), 22-09-06. — 17878×54—24.

PIGNATELLI, née GALETTO, Moretta (Italie), 08-07-23. — 2458×55—31.

PIGNATELLI (Nereo), Cantalupa (Italie), 22-11-14. — 2458×55—31.

PINIARSKI (Tadeusz), Tureck (Pologne), 18-06-23. — 4311×55—45.

PLETZ, née CALTAGIRONE, Tunis, 23-06-21. — 10200×53—96.

PLETZ (Albin), Grilheim (Allemagne), 10-09-26. — 10200×53—96.

POLES (Alberto), Portobuffole (Italie), 27-08-05. — 4111×54—32.

POLES, née LESSI, Oderzo (Italie), 29-05-12. — 4111×54—32.

POLONIECKA (Richarda), Varsovie (Pologne), 27-07-36. — 4921×55—75.

PRONE (Battista), Macello (Italie), 07-05-36. — 4812×55—30.

PULIDO (François), Carmaux (Tarn), 11-01-24. — 705×55—18.

PULIDO, née MIRURI, Bilbao (Espagne), 11-01-25. — 705×55—18.

QUARENGHI (Louis), Rota d'Imagna (Italie), 30-11-21. — 4928×55—38.

RADRAUX, née JEMMELY, Estavayer-le-Lac (Suisse), 02-09-02. — 5381×55—69.

RAMIREZ (Joaquin), Serrato (Espagne), 28-02-17. — 5182×55—92.

RAMIREZ (Diego), Sorbas (Espagne), 22-03-36. — 4353×55—31.

RAMIREZ (Silverio), Orihuela (Espagne), 07-05-35. — 4796×55—34.

RATUSKI (Etienne), Sauvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 20-08-22. — 3266×54—39.

RAVIZZA (Beata), Florence (Italie), 06-02-23. — 13329×50—75.

REKAS, née CHODAKOWSKI, Zaleszany (Pologne), 30-07-17. — 4902×55—54.

REKAS (Adam), Zaleszany (Pologne), 06-08-01. — 4902×55—54.

RESTA, née PICCININ, Motta di Livenza (Italie), 10-06-23. — 4951×55—31.

RESTA (Carlo), Volpago del Montello (Italie), 27-09-21. — 4951×55—31.

RIBATTI (Antoine), Bari (Italie), 12-01-22. — 5059×55—54.

RIO (Margherita), Ostana (Italie), 06-11-00. — 2071×55—13.

RITSCHEL (Heinrich), Turmitz (Tchécoslovaquie), 18-04-17. — 4797×55—09.

RIZZO, née RICCIN, Prata Pordenone (Italie), 19-12-26. — 4813×55—54.

RIZZO (Antonio), Canna (Italie), 10-03-22. — 4813×55—54.

RODRIGUEZ, née MATEOS, Penaparda (Espagne), 07-11-21. — 4905×55—58.

RODRIGUEZ (Antonio), Penaparda (Espagne), 19-10-20. — 4905×55—58.

ROMANO, née MIGNANI, Massa (Italie), 16-03-32. — 11143×54—83.

ROMANO (Georges), Brossasco (Italie), 13-01-21. — 11143×54—83.

RONCHI (Louis), Gubbio (Italie), 30-03-01. — 42691×45—73.

ROSSO (Giovanni), Bittana (Italie), 19-03-29. — 4798×55—65.

ROSZKOWSKI (Jerzy), Pétersbourg (Russie), 25-03-08. — 4952×55—01.

ROTA (Antonio), Bedulita (Italie), 11-11-09. — 3905×40—54.

ROTHSCHILD (Jacques), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 02-12-21. — 193×55—67.

RUIZ (Francisco), Gergal (Espagne), 13-10-94. — 5294×55—92.

RUIZ, née GARCIA, Huecija (Espagne), 03-02-87. — 5294×55—92.

RUSS (René), Bâle (Suisse), 26-04-18. — 5374×55—20.

RUSSO, née CERNOLI, Lavello (Italie), 31-07-09. — 8044×54—38.

RUSSO (Mauro), Lavello (Italie), 02-03-10. — 8044×54—38.

SARRIO, née CICUJANO, Ario (Espagne), 16-12-18. — 4232×55—75.

SAEZ (Vidal), Los Rabanos (Espagne), 23-09-29. — 4953×55—38.

SANCHEZ (Santiago), Zeneta (Espagne), 20-02-24. — 5057×55—58.

SANZ (Florencio), Torre Quadrada (Espagne), 23-02-18. — 17182×53—92.

SANZ SANZ (Tomas), Ayelo de Malferit (Espagne), 28-02-14. — 4662×55—13.

SARRASECA (Hipolito), Zuera (Espagne), 22-07-36. — 4322×55—11.

SARRIO (Francisco), Barcelone (Espagne), 17-04-15. — 4232×55—75.

SCARPETTI, née BELLOCCHI, Urbino (Italie), 03-02-24. — 5606 x 55—84.
SCARPETTI (Mario) Sorgues (Vaucluse), 15-02-24. — 5606 x 55—84.
SECH (Volodymir), Horozanna Welyka (Ukraine), 14-10-26. — 4323 x 55—25.
SERRA (Jaime), Lerida (Espagne), 26-09-15. — 13299 x 54—13.
SIMEONI (Lucio), Cassacco (Italie), 21-06-20. — 1781 x 52—71.
SIMONIAN (Hovaguim), Damas (Syrie), 09-05-25. — 4434 x 55—13.
SMORADEK (Bohumil), Pencin (Tchécoslovaquie), 09-03-09. — 282 x 55—42.
SNUSZKA (François), Wanne (Allemagne), 08-12-13. — 4601 x 55—62.
SNUSZKA, née BUDZINSKI, Wanne (Allemagne), 06-09-20. — 4601 x 55—62.
SOBRAQUES, née FUENTES, Morasverdes (Espagne), 18-09-18. — 9942 x 53—66.
SOERATMAN (Penggoeng), Pengasih Djokja (Java-Indonésie), 00-00-11. — 2744 x 55—98.
SOLANO (Mariano), Castejon de Monegros (Espagne), 24-11-00. — 5292 x 55—64.
SOLANO, née GARBISU, Vidaurreta (Espagne), 04-10-02. — 5292 x 55—64.
SOLBES, née PONT, Guadalest (Espagne), 29-07-15. — 2995 x 55—92.
SOLBES (Rafael), Benimantell (Espagne), 30-07-11. — 2995 x 55—92.
SORIANO (Valentine), Villar del Cobo (Espagne), 19-02-14. — 13851 x 53—12.
SOUCAL, née PAROLIN, Musolente Vicenzo (Italie), 21-12-19. — 4604 x 55—13.
STANICH (Joseph), Pola (Italie), 01-09-05. — 2751 x 55—87.
STEFFAN, née FELETTO, Fontanelle (Italie), 02-10-97. — 4038 x 55—09.
STEFFAN (Antonio), Fontanelle (Italie), 28-02-92. — 4038 x 55—09.
STEINBERG (Heinrich), Dusseldorf (Allemagne), 27-03-19. — 5016 x 55—25.
STEPHANIAN (Hampartzoum), Ada Pazar (Asie Mineure), 19-11-03. — 5385 x 55—69.
STEPIEN (Stanislas), Gorbie (Pologne), 08-10-11. — 5291 x 55—77.
STEPIEN, née CIBA, Solow (Pologne), 05-01-16. — 5291 x 55—77.
SZCZESIAK (Jozef), Jeziorzany (Pologne), 29-01-23. — 2289 x 55—78.
SZTUKA (Jean), Mierzyce (Pologne), 20-02-11. — 14228 x 54—55.
SZTUKA, née DUSZYNSKI, Mierzyce (Pologne), 11-02-20. — 14228 x 54—55.
TERESZKO, née MARCINIAK, Rudlice (Pologne), 01-11-13. — 2511 x 55—37.
TERESZKO (Stephane), Maniow (Pologne), 17-07-08. — 2511 x 55—37.
TORO (Celso), Barbastro (Espagne), 28-07-03. — 17201 x 54—32.
TORO, née SEILA, Laperdiguera (Espagne), 10-11-01. — 17201 x 54—32.
TOSI (Remo), Livourne (Italie), 27-11-29. — 5375 x 55—20.
TUNTUNIAN (Sarkis), Smyrne (Turquie), 18-12-86. — 4940 x 55—75.
TUNTUNIAN, née YERETZIAN, Smyrne (Turquie), 18-12-96. — 4940 x 55—75.
TURRAU, née BORI, Bellvis (Espagne), 03-04-28. — 4513 x 55—64.
TURRAU (Michel), Berdun (Espagne), 28-11-15. — 4513 x 55—64.
URTNOWSKA (Ursule), Torun (Pologne), 28-02-35. — 3125 x 55—62.
VAJSMANN (Catherine), Fekilick (Yougoslavie), 18-03-30. — 3655 x 55—75.
VALENTI (Pasquale), Santa Caterina del Jonio (Italie), 22-09-08. — 4156 x 55—83.
VAN LOO (Gontran), Bruges (Belgique), 20-07-12. — 16168 x 54—93.
VAN RESPAILLE (Nelly), Wielsbeke (Belgique), 27-08-26. — 28 x 55—39.
VANDERMEIRSCH (Camille), Asper (Belgique), 16-10-87. — 1172 x 53—59.
VENTURINI (Ernies), Reana del Roiale (Italie), 05-04-14. — 4788 x 55—31.
VERBLUNER (André), Petrograd (Russie), 21-12-02. — 4946 x 55—75.
VERCAMMEN (Louis), Rupelmonde (Belgique), 25-07-13. — 17412 x 54—55.
VERFAILLIE (Médard), Bissegem (Belgique), 08-10-12. — 15808 x 54—76.
VERSCHAEVE (Willy), Reninge (Belgique), 26-06-35. — 5040 x 55—27.
VIDAL (Antonio), Alcaniz (Espagne), 02-06-20. — 5383 x 55—69.
VIDAL, née GARCIA, Antas (Espagne), 22-10-11. — 5383 x 55—69.
VISINI, née VISINI, Clusone (Italie), 26-08-08. — 21431 x 49—78.
VISINI (Alberto), Villa d'Ogna (Italie), 12-04-01. — 21431 x 49—78.
VITTI (Ida), Casalvieri (Italie), 08-08-19. — 4915 x 55—75.
VIVANCOS (José), Espanagal (Espagne), 29-03-30. — 4790 x 55—34.
VIVAS (Bernabe), Linarès (Espagne), 13-06-10. — 4672 x 55—82.
VIVAS, née ROSET Alos (Espagne), 27-10-20. — 4672 x 55—82.
VREKEN (Gerrit), la Haye (Hollande), 20-01-23. — 3462 x 55—44.
WACHTER (Jean), Friedrichshafen (Allemagne), 03-06-31. — 5141 x 55—52.
WALCZAK (Léon), Mieleszyn (Pologne), 03-04-20. — 13150 x 54—79.
WAN KIM (Ah You), Afaahiti (Tahiti), 28-01-31. — 18113 x 53—98.
WERNIUK, née RUDNICKA, Olesko (Pologne), 09-06-15. — 4881 x 55—82.
WERNIUK (Wlodzimierz), Olesko (Pologne), 13-07-08. — 4881 x 55—82.
WIEPRZKOWICZ (Edouard), Rokiciny (Pologne), 02-03-94. — 8609 x 38—75.
WISSOTZKY (Basile), Moscou (Russie), 12-09-13. — 20463 x 34—75.
WITCZAK, née GORNY, Recklinghausen (Allemagne), 27-07-07. — 4610 x 55—62.
WOLTHER (Willy), Elze (Allemagne), 31-10-25. — 4911 x 55—75.
ZAHAJDAK, née BRONIARCZYK, Holendry Wrabczynkowski (Pologne), 10-11-98. — 24142 x 40—77.
ZAHAJDAK (Jean), Sosnica (Pologne), 12-09-01. — 24142 x 40—77.
ZAMANILLO (Patricio), Hoz de Arreba (Espagne), 25-08-10. — 1800 x 55—75.
ZAMANILLO, née PENA, Hoz de Arreba (Espagne), 11-08-90. — 1800 x 55—75.
ZANELLA (Pietro), Ronca (Italie), 30-12-07. — 4611 x 55—09.
ZANELLA, née POL, Biaggio de Callalta (Italie), 30-09-17. — 4611 x 55—69.
ZAVAGNO (Charles), Spilimbergo (Italie), 21-02-08. — 14525 x 37—57.
ZEBENDI, née GIUPPONI, Camerata (Italie), 15-05-25. — 34751 x 39—34.
ZEBENDI (Joseph), Bergamo (Italie), 04-02-17. — 34751 x 39—34.
ZIEMBA (Jean), Morawsko (Pologne), 11-10-13. — 4811 x 55—78.
ZLOTKOWSKI (Henryk), Nowo Swieciany (Pologne), 03-02-26. — 6288 x 49—35.
ZORIAN (Dikran), Gueyse (Turquie), 20-02-06. — 48 x 54—06.
ZYLBERSZTAJN, née KENIGSBERG, Varsovie (Pologne), 23-11-95. — 5138 x 55—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

GEOULBAXIOTIS, née MARCHAND, Palestro (Algérie), 28-10-92. — 13711 x 39—13.
GERTHOUX, née DOVO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-05-05. — 4615 x 55—06.
JARQUE, née JALVY, Pézenas (Hérault), 17-05-92. — 1979 x 55—34.
MARTENS, née RINNAERT, Loon-Plage (Nord), 30-01-91. — 5155 x 55—59.
PARISOTTO, née BENNE, Réalmont (Tarn), 29-05-22. — 1836 x 49—81.
PORTASPANA, née MARCHE, Niort (Deux-Sèvres), 21-02-91. — 4516 x 55—33.
REES, née MARTIN, Boussais (Deux-Sèvres), 22-11-87. — 13810 x 54—99.
RIBAS-PAGES, née POCLET, Ribeauvillé (Haut-Rhin), 26-04-04. — 5060 x 55—68.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALCAINO (Mario), Mondeville (Calvados), 20-11-43. — 4993 x 55—76.
ALCAINO (Francisco), Manlleu (Espagne), 18-02-38. — 4993 x 55—76.
ASPAS (Progresso), Valence (Drôme), 03-01-37. — 13851 x 53—12.
AZZINI (Ginette), Lectoure (Gers), 26-07-15. — 16690 x 54—82.
BARTOCCI (Marcel), Arthès (Tarn), 02-07-39. — 3158 x 55—81.
BASSIN (Germana), Verona (Italie), 23-05-39. — 4883 x 54—54.
BASSIN (Guerrino), Verona (Italie), 28-10-42. — 4883 x 54—54.
BERGAMIN (Géraldine), Toulouse (Haute-Garonne), 12-04-49. — 4641 x 55—31.
BERGAMIN (Jacqueline), Toulouse (Haute-Garonne), 31-05-53. — 4641 x 55—31.
BISCEGLIA (Angelo), Mont-de-Marsan (Landes), 08-01-53. — 16845 x 54—32.
BISCEGLIA (Francesco), Bourrouillan (Gers), 21-04-51. — 16845 x 54—32.
BISCEGLIA (Anna), Monte Sant Angelo (Italie), 26-07-46. — 16845 x 54—32.
BISCEGLIA (Giuseppina), Monte Sant Angelo (Italie), 28-10-40. — 16845 x 54—32.
BLACH (Micheline), Paris, 01-11-48. — 1865 x 55—75.
CASIN (Etienne), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 03-12-47. — 4961 x 55—65.
CASIN (Pierre), Bernadets-Débats (Hautes-Pyrénées), 04-10-43. — 4961 x 55—65.
CASIN (Oscar), Barcelone (Espagne), 02-06-37. — 4961 x 55—65.
DAIBILIAN (Stephan), Paris, 07-06-50. — 17481 x 54—75.
DAIBILIAN (Missac), Paris, 15-10-46. — 17481 x 54—75.

ERRICO (Vincenzo), Naples (Italie), 28-08-47. — 4621×55—38.
ERRICO (Roberto), Naples (Italie), 02-09-42. — 4621×55—38.
ETIENNE (Roland), Paris, 06-07-42. — 1571×55—75.
FASULO (Francesco), San Lorenzo Maggiore (Italie), 16-01-46. — 5079×55—71.
FASULO (Giuseppe), San Lorenzo Maggiore (Italie), 17-03-48. — 5079×55—71.
FASULO (Bernard), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 12-08-52. — 5079×55—71.
GAWLIK (Jean-Paul), Carnières (Nord), 25-02-45. — 5161×55—59.
GIACALONE (Rosette), Le Bardo (Tunisie), 27-10-34. — 2517×48—96.
GIACALONE (François), Sousse (Tunisie), 22-06-38. — 2517×48—96.
GIALLANELLA (Louis), Torremaggiore (Italie), 24-02-10. — 8173×54—01.
GLOWACKI (Edouard), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 08-02-38. — 11275×54—71.
IBANEZ (Margarita), Port Bou (Espagne), 23-03-38. — 5211×55—65.
KLARA (Raymond), Saverne (Bas-Rhin), 16-09-51. — 4261×54—57.
KLARA (André), Saverne (Bas-Rhin), 06-03-54. — 4261×54—57.
KLARA (Christiane), Saverne (Bas-Rhin), 30-03-50. — 4261×54—57.
KLARA (Marie-Hélène), Saverne (Bas-Rhin), 11-10-48. — 4261×54—57.
KLOBUT (Jean), Courquetaine (Seine-et-Marne), 15-06-46. — 5600×55—77.
KLOBUT (Czeslaw), Courquetaine (Seine-et-Marne), 26-04-40. — 5600×55—77.
KLOBUT (Christiane), Reau (Seine-et-Marne), 23-05-37. — 5600×55—77.
KOWALSKI (Katy), Raismes (Nord), 23-12-46. — 3295×55—59.
KOWALSKI (Sonia), Raismes (Nord), 15-07-40. — 3295×55—59.
LAZORKO (Jean-Claude), la Machine (Nièvre), 17-08-51. — 3999×55—58.
LAZORKO (Christian), la Machine (Nièvre), 02-05-53. — 3999×55—58.
LEVY (Fred), Le Caire (Egypte), 15-07-41. — 12585×54—75.
LEVY (Ronald), Tel Aviv (Egypte), 08-02-36. — 12585×54—75.
LEQUE (Juliette), Casablanca (Maroc), 15-10-41. — 9137×54—95.
LUQUE (Guy), Casablanca (Maroc), 17-01-47. — 9137×54—95.
LUQUE (Jean-Louis), Casablanca (Maroc), 25-03-51. — 9137×54—95.
MANCINO (Michel), Lyon (Rhône), 02-05-51. — 19131×51—38.
MANCINO (Vincenzo), Belley (Ain), 26-02-50. — 19131×51—38.
MANCINO (Giovannina), Belley (Ain), 11-07-48. — 19131×51—38.
MANCINO (Salvatore), Montedoro (Italie), 20-01-45. — 19131×51—38.
MANCINO (Marie-Thérèse), Montedoro (Italie), 26-10-42. — 19131×51—38.
MANCINO (Gabriel), Montedoro (Italie), 26-01-39. — 19131×51—38.
MANCINO (Gaëtan), Montedoro (Italie), 16-03-37. — 19131×51—38.
MARIN (Antoine), Gava (Espagne), 26-01-38. — 11910×52—09.
MARIN (Jean), Gava (Espagne), 15-01-36. — 11910×52—09.
MARTINELLI (Gino), Pontremoli (Italie), 31-03-11. — 8851×54—83.
MENDEZ (Michèle), Alès (Gard), 26-03-47. — 4372×55—30.
MENDEZ (François), Alès (Gard), 19-11-43. — 4372×55—30.
MENDEZ (Marie-Claude), Saint-Hilaire (Gard), 13-09-45. — 4372×55—30.
MENDEZ (Eliane), Alès (Gard), 12-01-51. — 4372×55—30.
MENUZZO (Rose), Toulouse (Haute-Garonne), 19-03-51. — 5006×55—31.
MENUZZO (Michel), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 17-05-50. — 5006×55—31.
MENUZZO (Marcel), Moissac (Tarn-et-Garonne), 11-02-48. — 5006×55—31.
MOLINARI (Jean-Louis), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 19-08-42. — 5016×55—73.
MOLINARI (Serge), Hermillon (Savoie), 16-07-36. — 5016×55—73.
MONTINGELLI (Vincenzo), Milan (Italie), 23-11-11. — 15001×50—83.
MULLER (Ralph), Neuilly-sur-Seine (Seine), 13-06-52. — 1020×55—75.
MULLER (Carine), Neuilly-sur-Seine (Seine), 20-06-51. — 1020×55—75.
ORENCZAK (Christian), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 25-09-49. — 4683×55—78.
PAGES (Jean), Claira (Pyrénées-Orientales), 02-12-11. — 6578×54—66.
PALADIN (Dina), Ponte di Piave (Italie), 06-01-35. — 4962×55—87.
PALADIN (Giampietro), Ponte di Piave (Italie), 24-01-11. — 4962×55—87.
PALADIN (Romana), Ponte di Piave (Italie), 29-07-41. — 4962×55—87.
PALADIN (Eda), Ponte di Piave (Italie), 23-05-38. — 4962×55—87.
PANIZZUTTI (Alain), Daux (Haute-Garonne), 21-03-49. — 18065×54—31.
PIETR (Irène), Marignac-Lasclares (Haute-Garonne), 01-12-39. — 4311×55—31.
PIETRZAK (Jacques), Périgueux (Dordogne), 11-05-13. — 17878×54—24.
PIETRZAK (Janine), Montargis (Loiret), 31-03-39. — 17878×54—24.
POLES (Amalia), Portobuffole (Italie), 26-07-36. — 4111×54—32.
POLES (Giovanni), Portobuffole (Italie), 30-01-35. — 4111×54—32.
PULIDO (Maria), Bilbao (Espagne), 03-11-19. — 705×55—18.
REKAS (Georges), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 14-11-38. — 4302×55—54.
RESTA (Joséphine), Toulouse (Haute-Garonne), 14-12-15. — 4951×55—31.
RESTA (Aline), Toulouse (Haute-Garonne), 24-06-43. — 4951×55—31.
RESTA (Henriette), Toulouse (Haute-Garonne), 16-10-41. — 4951×55—31.
RIBAS PAGES (Lucienne), Ribeauvillé (Haut-Rhin), 12-01-38. — 5009×55—68.
RIZZO (Mariella), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 27-03-49. — 4813×55—54.
RODRIGUEZ (Madeleine), la Maisondieu (Nièvre), 23-12-51. — 4905×55—58.
RODRIGUEZ (Marie-Thérèse), la Maisondieu (Nièvre), 01-11-50. — 4905×55—58.
RODRIGUEZ (Antoinette), la Maisondieu (Nièvre), 07-05-48. — 4905×55—58.
RODRIGUEZ (Josepha), Saint-Martin-du-Puy (Nièvre), 12-07-42. — 4905×55—58.
RUSSO (Incoronata), Lavello (Italie), 01-02-42. — 8011×54—38.
RUSSO (Thérèse), la Tronche (Isère), 29-06-51. — 8011×54—38.
RUSSO (Maura), Lavello (Italie), 19-12-38. — 8011×54—38.
SARRIO (Marguerite), Créteil (Seine), 19-12-51. — 4232×55—75.
SARRIO (Eloina), Capbreton (Landes), 31-05-16. — 4232×55—75.
SARRIO (Ramond), Capbreton (Landes), 25-01-45. — 4232×55—75.
SOLBES (Victor), Douéra (Alger), 08-05-16. — 2095×55—92.
SOLBES (Lydia), Alger, 27-03-40. — 2095×55—92.
STEFFAN (Louis), Malegoude (Ariège), 18-03-40. — 4038×55—09.
STEPIEN (Marie-France), Meaux (Seine-et-Marne), 18-09-50. — 5291×55—77.
STEPIEN (Thérèse), Etrepilly (Seine-et-Marne), 17-02-19. — 5291×55—77.
SZTUKA (Jean-Paul), Fouchères-aux-Bois (Meuse), 20-07-52. — 11228×54—55.
SZTUKA (Anne-Marie), Bovee-sur-Barboure (Meuse), 30-07-49. — 11228×54—55.
SZTUKA (Christiane), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 01-02-46. — 11228×54—55.
TORO (Araceli), Lafortunada (Espagne), 23-11-31. — 17201×54—32.
TORO (Celso), Lafortunada (Espagne), 24-02-38. — 17201×54—32.
VIDAL (Antoine), Givors (Rhône), 29-05-17. — 5383×55—69.
VIVAS (Jean), Rodez (Aveyron), 31-05-10. — 4672×55—82.
VIVAS (Joseph), Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), 10-08-41. — 4672×55—82.
VIVAS (Paulette), Albias (Tarn-et-Garonne), 22-05-17. — 4672×55—82.
VIVAS (Carmen), Albias (Tarn-et-Garonne), 02-07-49. — 4672×55—82.
WERNIUCK (Monique), Montlauzun (Lot), 01-07-51. — 4881×55—82.
WERNIUK (Boleslaw), Podhorce (Pologne), 16-10-36. — 4881×55—82.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 17 juin 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGNELLO, née NASI, Nice (Alpes-Maritimes), 11-05-99. — 5803×55—06.
ALBET (Ricard), Vilanova (Espagne), 20-03-36. — 3920×55—71.
ALONSO (Alvaro), Castanedo (Espagne), 26-08-09. — 3681×55—17.
ANDREOLI (Aquilino), Breglia (Italie), 06-07-07. — 3918×55—88.

ANDREOLI, née CERESA, Dongio (Suisse), 11-01-06. — 3918×55—88.
ARDISSONE (Pierre), Dronero (Italie), 30-08-09. — 5282×55—66.
AROCA (François), Lunel (Hérault), 11-11-30. — 15874×54—07.
AURORA (Sesimio), Gerosa (Italie), 24-01-37. — 3968×55—75.
BEJAR (Miguel), Bullas (Espagne), 03-01-36. — 5279×55—13.
BELLANTONIO (Pascal), Palmi (Italie), 08-05-21. — 3672×55—13.
BEMKA (Joseph), Katernberg (Allemagne), 15-03-07. — 3916×55—62.
BEMKA, née SLIWINSKI, Linden (Allemagne), 28-03-10. — 3916×55—62.
BENINI (Paolo), Leno (Italie), 11-07-96. — 5800×55—11.
BENINI, née BONAZZA, Leno (Italie), 21-06-97. — 5800×55—11.
BENITEZ (Pedro), Nerva (Espagne), 27-06-08. — 4408×55—33.
BENITEZ, née TOME, Sahugo (Espagne), 20-01-14. — 4408×55—33.
BENSILUM (Guy), Alexandrie (Egypte), 07-08-29. — 3864×54—75.
BERLIER, née BOIS, Valsavaranche (Italie), 27-12-00. — 27521×47—75.
BERNAT (José), Valence (Espagne), 10-01-10. — 15413×52—66.
BERTOGNA, née COLTRO, San Giorgio in Bosco (Italie), 22-08-23. — 1311×55—82.
BERTOGNA (Egilio), Begliano (Italie), 23-09-21. — 1311×55—82.
BIANCHI, née POLETTI, Invorio (Italie), 27-05-15. — 15471×54—54.
BIANCHI (Giuseppe), Cantello (Italie), 09-06-05. — 15471×54—54.
BIKART (Sigmund), Villingen (Allemagne), 21-04-22. — 6624×54—13.
BLANQUER (Vincent), Sabadell (Espagne), 28-06-36. — 3929×55—12.
BRODNIAK (Jean), Debicz (Pologne), 04-02-99. — 5259×55—62.
BOGAR (Alfred), Villa Vicentina (Italie), 08-11-23. — 1555×55—47.
BOTTERO (Domenico), Villar San Costanzo (Italie), 07-07-19. — 16021×54—31.
BRINK (Lisbeth), Constantinople (Turquie), 23-10-15. — 3692×55—75.
BRODNIAK, née WOZNICA, Janowka (Pologne), 22-03-96. — 5259×55—62.
BRYLA, née DOMINIAK, Wanne (Allemagne), 26-02-07. — 5073×55—75.
BRYLA (Joseph), Podedzina (Pologne), 04-03-94. — 5073×55—75.
BUCHLA (François), Vampierzow (Pologne), 16-04-33. — 2867×55—62.
CAUDURO, née VALENTE, Montegalda (Italie), 25-11-26. — 4610×55—31.
CANTATORE, née VIGNOZZI, Vinci (Italie), 12-10-13. — 16907×40—91.
CANTATORE (Rocco), Ruvo de Puglia (Italie), 28-07-02. — 16907×40—91.
CAPELLI, née MOSCA, Corato (Italie), 29-10-05. — 35426×38—38.
CAPELLI (Dominique), Strozza (Italie), 24-07-10. — 35426×38—38.
CARBONELL (Emilio), Benegida (Espagne), 07-03-15. — 5075×55—82.
CASTIGLIA, née MARCHESINI, Teodorano (Italie), 28-07-24. — 19136×48—83.
CASTIGLIA (Louis), Orco Feglino (Italie), 24-02-23. — 19136×48—83.
CAUDURO (Arthur), Gresignano (Italie), 23-03-20. — 4610×55—31.
CECCARELLI (Henri), Umbertide (Italie), 29-07-03. — 25038×37—66.
CECCARELLI, née GUSTINICCHI, Citta di Castell (Italie), 05-04-13. — 25038×37—66.
CERUTTI (Pierre), Sommariva Bosco (Italie), 11-09-23. — 5610×55—54.
CIGANA (Giuseppe), Gaiarine (Italie), 14-09-32. — 3238×55—33.
COLMANT (Georges), Eeklo (Belgique), 06-11-26. — 5646×55—75.
CONDE (Zulima), Benicarlo (Espagne), 17-05-36. — 4613×55—76.
CUMINETTI (Julio), Pradalunga (Italie), 04-09-22. — 3211×55—27.
CZARNECKI (Mieczyslaw), Dabie (Pologne), 20-08-19. — 5697×55—71.
DA ROS (Antonio), Sarmede (Italie), 13-10-10. — 5801×55—47.
DA ROS, née FRANCESCHET, Vazzola (Italie), 02-02-13. — 5801×55—47.
DA SILVA (Manuel), Barcelos (Portugal), 11-04-02. — 5261×55—75.
DA SILVA, née URTISBEREA, Fontarabie (Espagne), 29-04-06. — 5261×55—75.
DAL PAI, née DE LUCHI, Asolo (Italie), 13-05-12. — 12414×54—73.
DAL PAI (Ferruccio), Asolo (Italie), 08-12-11. — 12414×54—73.
DALLA VALLE (Antonio), Sovramonte (Italie), 21-09-34. — 5322×55—16.
DE BIASI (Lorenzo), Belluno (Italie), 26-07-23. — 4486×55—54.
DE BIASI, née KUKLA, Zakciegornonej (Pologne), 26-09-22. — 4486×55—54.
DEGIOANNI (Valentin), Aisone (Italie), 08-05-12. — 2863×55—06.
DEO (Henri), Arro (Espagne), 29-05-15. — 5696×55—31.
DEPREZ (Julien), Watou (Belgique), 21-12-02. — 5265×55—59.
DERYCKE (Pierre), Etterbeek (Belgique), 21-02-35. — 5324×55—75.
DI BARTOLOMEO (Luigi), Corato (Italie), 01-07-10. — 2991×55—38.
DI BARTOLOMEO, née LOPRIENO, Corato (Italie), 21-01-14. — 2991×55—38.
DIEHL (Willi-Ludwig), Ludwigshafen (Allemagne), 30-01-01. — 73706×28—69.
DOMENECH (Joachim), Benimantell (Espagne), 16-03-96. — 5879×54—91.
DOPPL (Heinz), Chemnitz (Allemagne), 17-11-26. — 17860×50—88.
DROHOCKI (Zenon), Cracovie (Pologne), 27-02-03. — 50151×45—75.
EMANUEL (Cornelio), Caramagna (Italie), 22-10-36. — 5637×55—31.
ERRO, née LARRAGUETA, Saragueta (Espagne), 26-01-89. — 5271×55—64.
ERRO (Santiago), Lusarreta (Espagne), 09-12-92. — 5271×55—64.
ESTRELLA (Jose), Vera (Espagne), 24-03-86. — 5273×55—92.
FARACO, née MARCO TARIN, Valencia (Espagne), 10-12-12. — 5266×55—31.
FAURIA (Rodolfo), Almacellas (Espagne), 09-12-34. — 2900×55—31.
FEODOROFF (Pierre), Sebastopol (Russie), 12-01-97. — 741×55—38.
FERRI (Auguste), Urbino (Italie), 01-01-22. — 5325×55—57.
FERRI, née MARINELLI, Genga (Italie), 15-12-20. — 5325×55—57.
FRANKOWICZ (Joseph), Glogow (Pologne), 18-12-30. — 5313×55—75.
FUSTER, née LLEDO, Polop de la Marina (Espagne), 10-08-11. — 18270×54—91.
FUSTER (Vicente), Polop de la Marina (Espagne), 15-12-07. — 18270×54—91.
GADOMSKI (Jean), Siene (Pologne), 11-01-07. — 3670×55—12.
GADOMSKI, née JARZABEK, Siene (Pologne), 02-03-07. — 3670×55—12.
GANCARZ (Pierre), Ostrowy Baranowski (Pologne), 04-01-01. — 1759×55—80.
GANCARZ, née HORODNYK, Susuliw (Pologne), 09-02-00. — 1759×55—80.
GARBUIO (Georges), Vedelago (Italie), 16-02-24. — 18147×53—57.
GARCIA, née YBANEZ, Grenade (Espagne), 04-05-16. — 5272×55—92.
GARCIA (Modeste), Mendoza (Argentine), 18-07-13. — 5272×55—92.
GARMACH (Galina), Lemberg (Pologne), 22-07-26. — 16368×53—75.
GARRO (Cesar), Demonte (Italie), 02-01-27. — 5238×55—06.
GARZINO (Pietro), Paesana (Italie), 06-06-31. — 21971×18—83.
GAVIOLI (Elmore), Concordia Sulla Secchia (Italie), 27-12-23. — 5267×55—91.
GONTCHAROFF (Gregoire), Dimitrovka (Russie), 22-01-91. — 7845×37—91.
GONTCHAROFF, née WEINZIERL, Munich (Allemagne), 15-05-12. — 7845×37—91.
GUERRA (Italia), Piombino (Italie), 05-02-03. — 5686×55—38.
HAELTERS, née COLLIN, Jumet (Belgique), 01-09-97. — 3359×55—78.
HAELTERS (Maurice), Renaix (Belgique), 20-01-97. — 3359×55—78.
HALIMI, née ALLWEYER, Stuttgart (Allemagne), 12-01-14. — 5213×55—70.
HALINIAK (Edouard), Kruszewo (Pologne), 17-01-31. — 5215×55—89.
HAUSA (Jean), Czarkowo (Pologne), 16-12-94. — 17129×54—57.
HAUSA, née CESARZ, Nigreschti (Roumanie), 15-11-00. — 17129×54—57.
HENNAU (Gerard), Paris, 17-09-16. — 5095×55—91.
HERRERO (Juan), Urdues (Espagne), 04-02-23. — 5211×55—64.
HLADKY, née CHATFIELD, Londres (Angleterre), 12-08-20. — 5067×55—75.
HLADKY (Stanislav), Martinov (Tchécoslovaquie), 20-09-01. — 5067×55—75.
INVERNIZZI (François), Bergamo (Italie), 07-12-22. — 9478×54—60.
IOB (Annibal), Spilimbergo (Italie), 14-10-95. — 1910×55—88.
IOB, née MARTINA, Spilimbergo (Italie), 07-09-97. — 1910×55—88.
JALOWYJ (Michel), Sucha Wola (Pologne), 15-11-06. — 4689×55—77.
JALOWYJ, née LEWENEC, Oleszyce (Pologne), 04-09-14. — 4689×55—77.
JIMENEZ, née INDRZEJAK, Skeczniew (Pologne), 14-01-05. — 19731×54—75.
JIMENEZ (Benito), Navacepeda (Espagne), 12-01-01. — 19731×54—75.
JUILLERAT, née MOSER, Porrentruy (Suisse), 16-02-20. — 16118×54—78.
JUILLERAT (Henri), Porrentruy (Suisse), 21-07-15. — 16118×53—78.
KARANFILIAN (Kevork), Rodosto (Turquie), 04-10-13. — 17310×54—75.
KARANFILIAN, née PAPAZIAN, Sliven (Bulgarie), 04-01-23. — 17310×54—75.
KELLER (Georges), Raciborz (Allemagne), 14-04-21. — 3592×55—62.
KLAMKA (Romain), Herne (Allemagne), 03-08-08. — 5813×55—62.
KLAMKA, née WITKOWSKI, Osterfeld (Allemagne), 29-01-14. — 5813×55—62.

KLIMO (Otto), Vienne (Autriche), 19-06-03. — 16268×51—78.
KLIMO, née KAMENICKY, Veca (Tchécoslovaquie), 24-02-10. — 16268×51—78.
KLUTH (Georg), Berlin (Allemagne), 14-10-26. — 5670×55—29.
KOWALEWSKI (Heinz), Konigsberg (Allemagne), 15-10-26. — 3593×55—67.
KRISTOF (Otto), Ujpest (Hongrie), 11-06-22. — 2475×55—78.
KUCHARSKI (Joseph), Kalisz (Pologne), 25-01-20. — 3676×55—77.
KUNODI (Alfred), Sarajevo (Yougoslavie), 03-02-12. — 18382×54—91.
LABORDA (Ramon), Velilla de Ebro (Espagne), 26-05-31. — 1976×55—86.
LEHER (Bruno), Brno (Tchécoslovaquie), 13-07-29. — 5229×55—78.
LLORCA (Manuel), Finestrat (Espagne), 06-09-31. — 5806×55—42.
LOPEZ (José), Mazagran (Maroc), 11-07-27. — 2692×55—75.
LOPEZ (Adolfo), Saragosse (Espagne), 19-10-34. — 1929×55—17.
LORI (Mario), Mexy (Meurthe-et-Moselle), 21-06-31. — 3987×55—54.
MALMASSARI (Dario), Monchio Delle Corti (Italie), 21-07-11. — 5856×55—76.
MANZONI (Umberto), Guiglia (Italie), 30-11-07. — 12328×51—83.
MAQUENADO (Eugenio), Oropesa (Espagne), 19-07-04. — 3213×55—81.
MAQUENADO, née SANCHEZ, Oropesa (Espagne), 23-02-07. — 3213×55—81.
MAQUENADO (Ascencion), Oropesa (Espagne), 12-05-31. — 3211×55—81.
MARTINEZ (Juana), Velez Blanco (Espagne), 01-05-12. — 5620×55—34.
MAZZINI (Laurent), Zinasco (Italie), 11-01-01. — 2843×55—06.
MELIS, née PIZZI, Armeno (Italie), 07-11-13. — 7315×16—59.
MESAS (Guadalupe), Madrid (Espagne), 16-12-33. — 12620×54—78.
MESEGUER (José), Beceite (Espagne), 06-01-09. — 5231×55—89.
MESEGUER, née CELMA, Beceite (Espagne), 22-05-10. — 5231×55—89.
MICHELS (Remi), Machelen-les-Deynze (Belgique), 18-11-11. — 2563×55—78.
MICHELS, née DEPREZ, Wevelgem (Belgique), 28-08-11. — 2563×55—78.
MININ (Luciano), Tramonti di Sopra (Italie), 20-10-13. — 4065×55—29.
MINO (Gioanni), Burolo (Italie), 19-08-87. — 3821×55—11.
MORAL (Julia), Reinosa (Espagne), 01-10-33. — 1398×55—04.
MOSTOSI, née BARACHETTI, Bergamo (Italie), 25-01-11. — 678×55—91.
MOSTOSI (Pietro), Ville d'Alme (Italie), 23-05-00. — 678×55—91.
MUNOZ (Valentin), Chinchilla (Espagne), 19-10-16. — 5251×55—66.
MUR (Antonio), Serveto (Espagne), 19-07-10. — 5250×55—65.
MURILLO (Domingo), Barbastro (Espagne), 27-02-32. — 5217×55—31.
NESPOLO (Bruno), Pramaggiore (Italie), 01-09-33. — 5618×55—31.
NOVIK (William), Constantinople (Turquie), 07-01-22. — 10785×17—75.
NOWAK (Joseph), Knurow (Allemagne), 19-03-23. — 3222×55—75.
NUNAR (Maximiliana), Predolje (Yougoslavie), 11-06-02. — 5242×55—78.
OBIOLS (Marcelino), Ogassa (Espagne), 19-02-91. — 5237×55—66.
OBIOLS, née PALE, Rabos (Espagne), 12-10-97. — 5237×55—66.
OGEZ (Robert), Renaix (Belgique), 05-03-17. — 3618×55—60.
OLINDO, née SPATARO, Pachino (Italie), 10-02-08. — 12107×51—93.
OLINDO (Corrado), Pachino (Italie), 01-02-94. — 12107×51—93.
ORNSTEIN, née LUBARTOWSKA, Lodz (Pologne), 28-07-11. — 4911×55—75.
ORNSTEIN (Henry), Berlin (Allemagne), 12-04-01. — 4911×55—75.
PAHOLIK (Jan), Sklabina (Tchécoslovaquie), 10-11-11. — 5334×55—17.
PAOLINI, née CAPPELLINI, Serravalle Pistoiese (Italie), 18-01-14. — 3919×55—31.
PAOLINI (Furio), Casalguidi (Italie), 13-09-14. — 3919×55—31.
PAOLUCCI (Giuseppe), Urbino (Italie), 27-09-11. — 4131×55—38.
PAPPALARDO (Maria), Cetara (Italie), 01-05-28. — 5301×55—91.
PELLECCHIA, née MONDINI, Crémone (Italie), 11-07-20. — 16211×54—69.
PERA (Luigi), Villa di Tirano (Italie), 03-02-17. — 681×10—32.
PIECHOCINSKI (Marian), Altenessen (Allemagne), 07-05-11. — 5814×55—62.
PIETRZAK (Jean), Habinghorst (Allemagne), 14-06-10. — 5201×55—32.
PIETRZAK, née PESTKA, Grodzisk (Pologne), 24-01-19. — 5201×55—32.
PIN, née PININSKA, Lwow (Pologne), 15-04-12. — 5513×55—62.
PRUSKI (Joseph), Vlocin (Pologne), 09-01-13. — 3600×55—62.
PRUSKI, née SZPOPER, Gorzig (Allemagne), 07-09-16. — 3600×55—62.
RADETICH (Alfonso), Trieste (Italie), 21-07-11. — 11696×51—75.
ROBRIGUEZ (Juana), Granada (Espagne), 29-01-33. — 3158×55—42.
RODZINKA (Zenon), Glebokie (Pologne), 28-06-29. — 5827×55—62.
ROLINSKI (Ignace), Mikulice (Pologne), 22-07-96. — 5205×55—59.
ROLINSKI, née PIOTROWSKI, Sieradz (Pologne), 14-08-02. — 5205×55—59.
ROSSI (Joseph), San Guistino (Italie), 08-04-95. — 23125×18—17.
ROSSI, née OCCINI, Pieve Santo Stefano (Italie), 30-04-98. — 23125×18—17.
RUEDA (Rafael), Santander (Espagne), 06-06-32. — 5051×55—82.
RUFALDI, née LEONE, Calascibetta (Italie), 14-12-22. — 11587×54—55.
RUIZ (Juan), Alicante (Espagne), 13-12-02. — 3956×55—91.
RUIZ, née RIBES, Vall de Ebo (Espagne), 22-11-08. — 3956×55—91.
RUPP (Ernst), Lenzbourg (Suisse), 19-06-02. — 6050×52—75.
SAIZ, née RUIZ, Linares (Espagne), 12-11-06. — 5828×55—75.
SANCHO (Rafael), Lecinena (Espagne), 12-03-11. — 5362×55—11.
SCHNITZER, née MAKOWSKY, Berlin (Allemagne), 08-03-13. — 37655×15—75.
SCHNITZER (Jean), Lausanne (Suisse), 03-03-05. — 37655×15—75.
SIEMIANOWSKI (Henri), Wisniewo (Pologne), 22-06-26. — 5223×55—59.
SILBERMANN (Simone), Genève (Suisse), 20-10-21. — 1393×55—13.
SLIWINSKI (Casimir), Escaudain (Nord), 18-12-27. — 5222×55—59.
SOLIBIEDA (Helena), Brunssum (Hollande), 02-11-19. — 5220×55—59.
SOSCIA (Fiore), Avanti Itri (Italie), 22-09-23. — 3203×55—13.
STEFANIAK (Jean), Turew (Pologne), 20-03-82. — 3205×55—62.
STEFANIAK, née SLUPIANEK, Pomiany (Pologne), 25-02-92. — 3205×55—62.
STELLMACHER, née SINKOWSKI, Putnitz (Allemagne), 30-07-20. — 2248×55—63.
STELLMACHER (Stephan), Kray (Allemagne), 21-12-12. — 2248×55—63.
SUNCIC, née HORVAT, Hofiza (Yougoslavie), 03-01-09. — 3349×55—75.
SUNCIC (Ludwik), Boreci Krizovci (Yougoslavie), 21-07-12. — 3349×55—75.
SZYMANSKI (Rock), Morzyslaw (Pologne), 27-07-03. — 5219×55—59.
SZYMANSKI, née TABOR, Komlen (Pologne), 26-09-06. — 5219×55—59.
SZYMANIAK, née NOWAK, Biskupice (Pologne), 13-10-76. — 4617×55—62.
SZYMCZAK (Louis), Habinghorst (Allemagne), 14-07-17. — 5218×55—59.
SZYMCZAK, née NIEDZIELSKA, Wloclawek (Pologne), 24-05-19. — 5218×55—59.
TACHELLA, née PENNA, Loazzolo (Italie), 28-07-04. — 16738×18—06.
TACHELLA (Eugène), Alessandria (Italie), 12-07-03. — 16738×18—06.
TARRICONE (Domenico), Corato (Italie), 01-03-23. — 5361×55—38.
TCHILINGUIRIAN, née DADJADIAN, Eski Chekir (Asie Mineure), 13-08-11. — 20369×50—75.
TCHILINGUIRIAN (Agop), Eski Chekir (Asie Mineure), 15-05-05. — 20369×50—75.
THUST (Otto), Zdunska Wola (Pologne), 11-07-28. — 2192×55—03.
TIETZ (Alfred), Metz (Moselle), 10-04-11. — 11527×50—33.
TOLEDO, née BALLATORE, Melle (Italie), 09-04-14. — 16192×50—13.
TOMASETTI (Matteo), Bari (Italie), 22-09-26. — 16170×51—92.
TORMEN (Giovanni), Puos d'Alpago (Italie), 08-04-18. — 5607×55—86.
TZOTZIS (Georges), Ilia (Grèce), 22-06-34. — 5288×55—89.
URBAN (Henri), Slowkow (Pologne), 30-01-21. — 23222×18—80.
VALENTI (Pierino), Sainte-Catherine Del Iono (Italie), 06-10-21. — 5213×55—83.
VAN DYCKEN WANSTEIN (Edmond), Neuschiedl (Tchécoslovaquie), 23-11-26. — 5211×55—67.
VARESI (Ernesto), Zeri (Italie), 12-03-97. — 4306×55—38.
VARESI, née VIANESI, Zeri (Italie), 06-09-85. — 4306×55—38.
VEGA (Jose), Abanto y Ciervana (Espagne), 21-04-02. — 16083×51—73.
VIDAL (Antonio), Castellon de la Plana (Espagne), 15-07-15. — 13930×51—77.
VIDAL, née PUCHOL, Castellon de la Plana (Espagne), 06-12-23. — 13930×51—77.
VIDAL (Andres), Villa Carlos (Espagne), 17-12-06. — 2066×55—33.
VILLEGAS (Edouard), Barcelone (Espagne), 11-11-35. — 5212×55—06.
VJESTICA (Nikola), Rasticevo (Yougoslavie), 22-05-22. — 5111×55—91.
VOLFSON (Meer), Vaslui (Roumanie), 13-03-13. — 5316×33—75.
WACHOWSKI (Mieczys'aw), Kielczynek (Pologne), 28-11-12. — 18164×50—62.
WACHOWSKI, née BETTKO, Perpolken (Allemagne), 21-07-20. — 18164×50—62.

WILPSHAAR (Hendrik), Coevorden (Hollande), 05-02-03. — 1202×55—37.

WILPSHAAR, née HAMBERG, Emmen (Hollande), 28-01-04. — 1202×55—37.

WOZNIAK (Wladislaw), Zukow (Pologne), 24-02-11. — 5211×55—59.

WOZNIAK, née KOZKA, Jadowniki Mokre (Pologne), 09-01-21. — 5211×55—59.

WROBLEWSKA (Stanislawa), Ruchocice (Pologne), 08-11-29 — 3211×55—62.

XOTTO (Aldo), Tarcento (Italie), 02-10-09. — 2720×48—75.

YAKUBOWICZ (Léon), Swardov (Pologne), 14-06-08. — 4254×50—75.

ZABOTTI (Carlo), Breda di Piave (Italie), 22-10-04. — 38507×35—77.

ZIELINSKI (Joseph), Berlin (Allemagne), 22-06-27. — 3212×55—58.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

COENE, née DELAPLACE, Houplines (Nord), 26-02-85. — 3693×55—75.

DEBERNARDI, née BAYETTO, Voiron (Isère), 18-04-76. — 18126×27—38.

DIEHL, née CARRIE, Arques (Lot), 31-10-98. — 73700×28—69.

ESTRELLA, née COVES, El Ancor (Oran), 14-01-87. — 5273×55—92.

MALMASSARI, née MATHIEU, le Havre (Seine-Maritime), 25-12-13. — 5836×55—76.

PELTIER (Alfredine), Dampierre-Saint-Nicolas (Seine-Maritime), 11-01-97. — 5200×55—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANDREOLI (Marie-Thérèse), le Thillot (Vosges), 26-12-46. — 3918×55—88.

BEMKA (Liliane), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 22-12-46. — 3916×55—62.

BEMKA (Valérien), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 14-09-50. — 3916×55—62.

BEMKA (Hélène), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 26-01-36. — 3916×55—62.

BEMKA (Jean-Marie), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 25-11-39. — 3916×55—62.

BERTOGNA (Lina), Savenès (Tarn-et-Garonne), 20-02-47. — 1311×55—82.

BERTOGNA (Daniel), Savenès (Tarn-et-Garonne), 10-12-51. — 1311×55—82.

BIANCHI (Joséphine), Cantello (Italie), 22-03-44. — 15471×54—54.

CANTATORE (Michelle), Alger, 10-01-46. — 16907×40—91.

CANTATORE (Emile), Alger, 28-04-35. — 16907×40—91.

CANTATORE (Vivette), Alger, 17-02-39. — 16907×40—91.

CAUDURO (Angèle), Toulouse (Haute-Garonne), 28-04-51. — 4640×55—31.

CAUDURO (Marie-Thérèse), Gratens (Haute-Garonne), 04-04-46. — 4640×55—31.

CAUDURO (Elise), Toulouse (Haute-Garonne), 22-09-48. — 4640×55—31.

DAL PAI (Maria), Cavaso del Tomba (Italie), 08-12-43. — 12414×54—73.

DAL PAI (Gina), Cavaso del Tomba (Italie), 29-08-42. — 12414×54—73.

DAL PAI (Ludovic), Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 24-05-50. — 12414×54—73.

DE BIASI (Gérard), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 09-09-46. — 4486×55—54.

DE BIASI (Guy), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 09-01-50. — 4486×55—54.

FERRI (Jean-Claude), Fontoy (Moselle), 04-07-45. — 5325×55—57.

FERRI (Nicole), Algrange (Moselle), 10-06-53. — 5325×55—57.

FUSTER (Milagro), Alger, 22-04-42. — 18270×54—91.

GANCARZ (Olga), Rethonvillers (Somme), 19-03-39. — 1759×55—80.

GADOMSKI (Monique), Rodez (Aveyron), 19-03-46. — 3670×55—12.

GARCIA (Marie), Oran, 24-12-42. — 5272×55—92.

GARCIA (Suzanne), Oran, 27-12-47. — 5272×55—92.

GARCIA (Jeannine), Oran, 29-01-45. — 5272×55—92.

GARCIA (Fernande), Oran, 18-12-49. — 5272×55—92.

GARCIA (Jocelyne), Oran, 26-08-54. — 5272×55—92.

GARCIA (Odile), Oran, 26-08-54. — 5272×55—92.

HAUSA (Jeannine), Lyon (Rhône), 15-10-40. — 17129×54—57.

HLADKY (Jacqueline), Boulogne-Billancourt (Seine), 28-03-52. — 5067×55—75.

HLADKY (Claudine), Boulogne-Billancourt (Seine), 18-02-51. — 5067×55—75.

JALOWYJ (Richard), Saint-Mammes (Seine-et-Marne), 05-06-37. — 4689×55—77.

JALOWYJ (Théodore), Saint-Mammes (Seine-et-Marne), 27-10-38. — 4689×55—77.

JALOWYJ (Raymond), Saint-Mammes (Seine-et-Marne), 31-03-41. — 4689×55—77.

KARANFILIAN (Charles), Paris, 14-10-50. — 17310×54—75.

KARANFILIAN (Aliette), Paris, 12-06-49. — 17310×54—75.

MAQUEDANO (Francisco), Oropesa (Espagne), 28-05-35. — 3213×55—81.

MESEGUER (Apelio), Beceite (Espagne), 17-02-35. — 5234×55—89.

MESEGUER (Eloisa), Perello (Espagne), 06-04-38. — 5234×55—89.

MICHELS (Jean-Jacques), Vernon (Eure), 24-11-51. — 2563×55—78.

MICHELS (Jacqueline), Fourges (Eure), 28-03-49. — 2563×55—78.

MICHELS (Marie-Thérèse), Fourges (Eure), 13-07-43. — 2563×55—78.

MICHELS (Omer), Fourges (Eure), 06-04-42. — 2563×55—78.

MOSTOSI (Jacques), Berrouaghia (Alger), 10-01-40. — 678×55—91.

MOSTOSI (Jean), Berrouaghia (Alger), 17-09-42 — 678×55—91.

PAOLINI (Nita), Pistoia (Italie), 24-12-37. — 3949×55—34.

PAOLINI (Olivier), Béziers (Hérault), 06-09-51 — 3949×55—34.

PIETRZAK (Sophie), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 06-05-43. — 5201×55—32.

PIETRZAK (Jean), Ligardes (Gers), 05-08-48. — 5201×55—32.

PIETRZAK (Joseph), Nérac (Lot-et-Garonne), 29-02-52. — 5201×55—32.

PIETRZAK (Marie-Thérèse), le Fréchou (Lot-et-Garonne), 07-11-37. — 5201×55—32.

PRUSKI (Stéphan), Divion (Pas-de-Calais), 30-12-39. — 3600×55—62.

PRUSKI (Jacqueline), Divion (Pas-de-Calais), 19-07-47. — 3600×55—62.

ROLINSKI (Nadine), Tourcoing (Nord), 15-03-44. — 5205×55—59.

RUIZ (Aline), Alger, 25-03-43. — 3956×55—91.

RUIZ (Juan), Alger, 17-09-40. — 3956×55—91

STELLMACHER (Robert), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 12-07-42. — 2248×55—63.

STELLMACHER (Michel), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 28-02-45. — 2248×55—63.

STELLMACHER (Aline), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 10-02-40. — 2248×55—63.

TACHELLA (Vincente), Morsasco (Italie), 03-04-35. — 16738×48—06.

VIDAL (Gérard), Lézignan (Aude), 30-11-49. — 13930×54—77.

WACHOWSKI (Georges), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 19-03-50. — 18164×50—62.

WACHOWSKI (Doris), Loningen (Allemagne), 24-02-47. — 18164×50—62.

WACHOWSKI (Henri), Auchel (Pas-de-Calais), 28-03-51. — 18164×50—62.

WOZNIAK (Lydia), Maubeuge (Nord), 22-04-55 — 5211×55—59.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 7 mai 1955, ont été nommés caserniers du génie stagiaires dans les services extérieurs du génie, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

M. Le Cornec (Alexandre), à Saumur (Maine-et-Loire).

M. Jallageas (François), à Tizi-Ouzou (Alger).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 24 mai 1955, MM. Beaucher (Jean) et Begou (Jean) sont nommés adjoints techniques stagiaires de la météorologie, au titre des emplois réservés, à compter du 14 février 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 21 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3 — Discussion: I. du projet de loi (n° 9253) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 1126) tendant: *a*) à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; *b*) à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6317) tendant à accorder l'amnistie aux parlementaires malgaches et aux patriotes malgaches poursuivis à l'occasion des événements de 1947; 3° de M. Ranaivo Jonah (n° 8721) portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis à Madagascar à l'occasion des divers événements qui s'y sont produits de 1945 à 1948; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8519) tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1951; 5° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 8550) tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie; III. des amendements n°s 312, 313, 314 de M. Daniel Mayer, n° 321 de M. Mamadou Konaté, et n° 340 de M. Gabriel Paul relatifs à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 de M. Duveau relatif à l'amnistie. (N°s 10011-10189-10631-10843. — M. Silvandre, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 juin 1955, à dix heures (local du 6e bureau).

I. — Communications du président.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi tendant à la ratification des conventions franco-tunisiennes;

Le projet de loi (n° 10815) tendant à la ratification du traité d'Etat pour l'Autriche;

La proposition de résolution (n° 10811) de M. Gau relative à l'inscription à l'ordre du jour des Nations-Unies de la création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité.

III. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur les propositions de résolution (n°s 9656 et 10736) de M. Vendroux relatives à une éventuelle extension des compétences de la C. E. C. A.

La commission des boissons se réunira le mercredi 22 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Examen de la situation viticole.

II. — Communication du président.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 22 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport supplémentaire de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 9786), modifiée par le Conseil de la République, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

II. — Rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution (n° 5092) de M. Besson tendant à développer la vente du livre français à l'étranger.

III. — Avis de M. Deixonne sur le rapport (n° 10681) de M. Isorni concernant la propriété littéraire et artistique.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 juin 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de Mme Lempereur sur les propositions de loi et de résolution (n°s 5499, 5561, 6515, 8140, 8147, 8712, 8713, 9033, 9519, 9582, 10092, 6182 et 9333) de Mme Roca, de M. d'Argenlieu, sénateur, de Mme François, de M. Guislain, de M. Carcassonne, sénateur, de Mme Lempereur, de M. Marcel Noël, de M. Pupat et de M. Joseph Denais sur les aveugles et grands infirmes.

II. — Eventuellement, suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi et de résolution (n°s 2627, 3130, 3901, 4168, 4638 et 9405) de M. Jean-Paul Palewski, de M. Bernard Lafay, de M. Mora, de M. Buron, de MM. Villard et Bouxom et de Mme de Lipkowski tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 10837) de M. Jean Masson sur les économiquement faibles.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 23 juin 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur, sur la situation en Algérie.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 22 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10765) modifiant les articles 119 et suivants du code pénal;

Le projet de loi (n° 10772) modifiant l'article 475 du code pénal;

Le projet de loi (n° 10762) complétant l'article 483 du code pénal;

Le projet de loi (n° 10771) complétant l'article 116 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 10770) modifiant la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie;

La proposition de loi (n° 10725) de M. Minjoz donnant un effet suspensif au pourvoi en cassation dans les contestations relatives à l'état et au nom d'un enfant;

La proposition de loi (n° 10716) de M. Badie tendant à accorder l'amnistie de la loi du 6 août 1953 aux anciens combattants condamnés pour des faits antérieurs à la loi.

La proposition de résolution (n° 10612) de M. Gau invitant le Gouvernement à créer une section de droit pénal international au centre national de la recherche scientifique.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le rapport (n° 10628) de Mme Lefebvre sur les propositions de loi concernant le statut des voyageurs et représentants de commerce;

La proposition de loi (n° 10671) de M. de Félice complétant l'article 32 du statut du fermage.

III. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur le projet et les propositions de loi complétant l'article 479 du code pénal.

IV. — Rapport de M. Isorni sur la pétition (n° 303).

V. — Rapport supplémentaire de M. Coudert sur le projet et la proposition de loi (n°s 6577 et 7984) tendant à réprimer pénalement la propagation de la myxomatose.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi et de résolution (n°s 7700, 8125 8716 et 8742) de MM. Minjoz, Bignon et Hutin-Desgrées et de M. Bénard tendant à assurer aux greffiers de justice de paix une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914.

VII. — Suite du rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (art. 5 à 17).

VIII. — Rapport de M. Grimaud sur la proposition de loi (n° 3781) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés.

IX. — Rapport de M. Coudert sur les propositions de loi (n°s 5015 et 1716) de M. Maurice Grimaud et de M. Debû-Bridel, sénateur, modifiant la législation sur l'assistance judiciaire.

X. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 3351) abolissant la peine de confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 23 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10693) de MM. Saint-Cyr et Tony Révillon tendant à augmenter le poids en charge des remorques automobiles visées par l'arrêté du 15 juillet 1954;

La proposition de loi (n° 10788) de Mme Roca portant attribution de timbres gratuits aux malades hospitalisés.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10837) de M. Jean Masson tendant à accorder chaque année aux économiquement faibles deux billets simples sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Rapport de M. de Gracia sur la proposition de loi (n° 10353) de MM. Lebon et Quinson tendant à accorder aux revues d'organisations professionnelles le bénéfice du tarif réduit des périodiques.

IV. — Suite de l'avis de M. Anthonioz sur les propositions de loi (n°s 1037 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons et la réglementation des cercles privés.

V. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 21 juin 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du lundi 20 juin 1955.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque qui paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé. (N° 595.)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quelles initiatives ont été prises par le Gouvernement français pour contribuer à conjurer les périls de guerre apparus au large des côtes de Chine; 2° pourquoi ces initiatives, à la différence de celles des autres puissances, demeurent ignorées de l'opinion mondiale; 3° plus généralement, comment le Gouvernement français entend contribuer à rendre les relations diplomatiques avec cette partie du monde plus conformes aux réalités, et ceci dans l'intérêt même de la paix. (N° 603.)

IV. — M. Edmond Michelet attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le retard inconcevable apporté à l'application des dispositions de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 et de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, et accordant aux déportés et résistants actifs des majorations et bonifications en matière d'avancement; souligne que depuis la réponse qui a été faite le 25 janvier, la commission consultative prévue par l'instruction ministérielle n° 122212 du 28 juillet 1953 n'a pas encore achevé l'examen des dossiers et que ce retard risque d'être gravement préjudiciable aux ayants droit; et lui demande donc, dans ces conditions, de lui fournir toutes précisions de nature à apaiser le très légitime mécontentement du personnel résistant. (N° 607.)

V. — M. Chochoy rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: *a*) que, par une question posée à son prédécesseur le 30 novembre 1951, il avait signalé « l'émotion créée dans l'opinion par l'envoi en Afrique du Nord, pour participer aux opérations du maintien de l'ordre, de pupilles de la nation, de soutiens de famille, de pères d'un ou de deux enfants »; *b*) que, lors de la discussion devant le Conseil de la République, le 31 décembre 1954, du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses militaires, il avait obtenu de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, non seulement des engagements en ce qui concerne le rapatriement des militaires en cause, mais également l'assurance formelle de la libération des soutiens de famille du deuxième contingent 1953 dans le courant de février et au plus tard à la fin de ce mois; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles actuellement aucune mesure de rapatriement n'a été prise en faveur des soutiens de famille, pupilles de la nation, pères de famille, envoyés en Afrique du Nord en octobre 1951; 2° s'il envisage de tenir les engagements pris devant le Parlement relatifs à la libération anticipée des hommes du deuxième contingent 1953 servant en Afrique du Nord; 3° et, dans l'affirmative, à quelle date ces engagements seront tenus. (N° 608.)

VI. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que l'article 44 de la loi du 1er septembre 1948, modifiée par le décret-loi du 9 août 1953, stipule que le taux de prélèvement sur les loyers institué par les articles 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiée est porté de 5 à 8 p. 100 par l'article 6 du décret du 9 août 1953; qu'aux termes du deuxième paragraphe de cet article 6 le taux de prélèvement est réduit à 4 p. 100 lorsque le propriétaire apporte la preuve qu'il a consacré au cours de l'année précédente 25 p. 100 du montant des loyers au payement de travaux dans les conditions fixées par décret. Le décret ainsi prévu, pris le 6 mars, a été publié au *Journal officiel* du 7 mars 1954 sous le n° 54-244. Ce simple décret a décidé, contrairement à la loi du 1er septembre 1948 et au décret-loi du 9 août 1953, que les propriétaires ne pourraient faire état que des payements effectués sous forme de chèques ou de virements bancaires ou postaux. A une question écrite sur ce point précis, le ministre a répondu le 25 janvier 1955 que le décret du 9 août 1953 a laissé le soin à l'autorité réglementaire de déterminer dans quelles conditions les propriétaires pourraient apporter la preuve qu'ils ont consacré le quart de leurs loyers au payement de travaux d'entretien, de réparations et d'amélioration effectués sur leurs immeubles et que, dans ces conditions, la légalité des dispositions prévues sur ce point par le décret du 6 mars 1954 ne semble pas pouvoir être mise en cause. La réponse ci-dessus confond deux choses: 1° la preuve à faire; 2° les formalités à remplir pour bénéficier de la réduction de 8 à 4 p. 100. Le simple décret du 6 mars 1954 était habilité par la loi du 1er septembre 1948 et le décret-loi du 9 août 1953 pour établir les formalités à remplir; mais il ne pouvait restreindre les modes de preuve que le code civil met à la disposition des propriétaires. Il lui demande donc s'il pourrait abroger l'article 1er du décret n° 54-244 du 6 mars 1954 ou, en tout cas, donner des instructions telles que les propriétaires puissent employer tous les modes de preuve prévus par la loi en vue d'obtenir la réduction de 8 à 4 p. 100 de l'article 6 du décret n° 53-700 du 9 août 1953, devenu l'article 44 de la loi du 1er septembre 1948. (N° 611.)

VII. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les dispositions nécessaires sont prises pour que le relèvement des prestations familiales figure en même temps que la revision des salaires au programme du « rendez-vous d'avril » donné par le Gouvernement à diverses organisations; 2° comment il compte assurer enfin l'attitude d'ensemble du régime des allocations familiales. (N° 612.)

VIII. — M. Primet demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que des conseillers municipaux ne soient pas arbitrairement pris comme otages et incarcérés quand des manifestations contre les injustices fiscales sont organisées dans leur commune par les associations d'artisans, commerçants et paysans. (N° 613.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Rône. (N° 221, année 1955. — M. Chochoy, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 23 juin 1955, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 juin 1955.

A quinze heures — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey. (N°s 342, année 1953, et 110, année 1955. — M. Deroux, rapporteur, et n° 126, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Aidu, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales. (N°s 381, année 1954, et 130, année 1955. — M. Maurice Bardelle, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 375, année 1954, et 131, année 1955. — M. Sice, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide. (Nos 6 et 133, année 1955. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 21 juin 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Evolution de la masse des salaires directs et indirects dans le revenu national de 1949 à 1953.

Rapport et projet d'avis présentés par le président de la commission de la conjoncture économique et du revenu national, M. Sauvy.

Suite de la discussion générale (les amendements éventuels pourront être déposés jusqu'à l'ouverture de la séance).

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur.

(Plan d'achats premier semestre 1955.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats du premier semestre 1955, de crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-équatorien du 25 octobre 1949 et destinés au financement des importations de café originaire et en provenance de l'Equateur.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 les demandes de licences d'importation établies sur formule AC seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 23 juin 1955 et examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront préciser la quantité, la qualité, le prix aux 50 kilogrammes fob, le poids net embarquement, exprimé en dollars et en francs, les délais d'embarquement qui ne devront pas dépasser deux mois à compter du jour de l'offre, le nom du chargeur, la valeur globale fob et caf exprimée en dollars monnaie de compte et en francs et stipuler un règlement dans le cadre de l'accord de payement franco-équatorien.

Les demandes devront porter uniquement sur des cafés arabica.

Les importateurs ont la faculté, préalablement au dépôt de leur demande de licence à l'office des changes de soumettre par écrit ou verbalement leurs projets d'importation comportant les précisions rappelées ci-dessus à l'avis du ministère de l'industrie et du commerce (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris [8e], Balzac 06-40). Ce ministère leur fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique du café, et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur la proposition ainsi définie. Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auront fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires.

Les demandes qui n'auront pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen dans les conditions habituelles.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'un contingent de pêches originaires et en provenance d'Italie est ouvert à l'importation en application de l'accord commercial franco-italien du 14 mai 1955.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par les vendeurs italiens ou leur représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 15 juillet 1955, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les importateurs sont invités à déposer également avant le 15 juillet 1955, au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, les exemplaires verts apurés par le service des douanes des licences d'importation de pêches en provenance d'Italie qu'ils ont obtenues au cours de l'année 1954, ou les photocopies de ces documents.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Dijon.

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination à Dijon (Côte-d'Or) d'un directeur du bureau municipal d'hygiène.

Les candidats ou candidates, docteurs en médecine, devront être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, comportant notamment leurs références, *curriculum vitæ*, copie de titres et diplômes, devront parvenir à la mairie de Dijon avant le 30 juin 1955.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur du préventorium de Lanmary (Dordogne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur du préventorium de Lanmary (Dordogne), à compter du 1er août 1955.

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un préventorium public;

2° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 25 octobre 1954, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur de l'établissement. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GOUVY ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 121.985.000 F

SIÈGE SOCIAL: A DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy n° 13343.

Liste numérique des 16 obligations 4 0/0 de 2.000 F 1945 sorties au tirage du 13 juin 1955 de la dixième tranche d'amortissement.

39 40 107 149 310 449 909 1.144 1.331 1.364 1.587
2.075 2.113 2.196 2.280 2.286

Ces titres sont remboursables à partir du 10 juillet 1955, au prix de 2.000 F, coupon du 10 juillet 1955 détaché, à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

(47 titres, formant le solde des 63 prévus au tableau d'amortissement, ont fait l'objet de rachats en Bourse.)

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1946.

2.093 2.282

Tirage 1947.

2.200 2.272

Tirage 1953

331 1.067 1.138 1.217 1.999 2.061 2.273

Tirage 1954.

74 273 287 576 638 708 802 837 948 1.162 1.576
1.820 2.123 2.318 2.407 2.430 2.451

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Seine-et-Marne.

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

En exécution des prescriptions de l'article 5 du décret du 22 avril 1919, modifié par le décret du 29 novembre 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'instruction des demandes en octroi de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, une enquête sera ouverte pendant un mois, du 1er au 31 août 1955, sur la demande présentée le 20 avril 1955 par M. Joseph-J. Nahmias, demeurant 44, quai de Passy, à Paris (16e), aux fins d'obtenir un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans un territoire recouvrant une partie des départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Aisne, Oise et présentant une superficie de 5.624 km² environ. Ce territoire est limité par un périmètre dont les sommets sont définis comme il suit:

A. — Terme Sud de la base de Melun (Seine-et-Marne), point géodésique.
B. — Tour Saint-Crépin, point géodésique, à Château-Thierry (Aisne).
C. — Point situé dans la commune du Charmel (Aisne), défini par l'intersection des deux lignes fixées par le dossier.
D. — Clocher de l'église de Berneuil-sur-Aisne (Oise).
E. — Clocher de l'église de Ribécourt (Oise).
F. — Clocher de l'église de Creil (Oise).
G. — Clocher de l'église de Chatou (Seine-et-Oise).
H. — Clocher de l'église des Molières (Seine-et-Oise).

Le département de la Seine est exclu du périmètre.

En conséquence, la demande de M. Joseph-J. Nahmias et les pièces et plan annexes seront déposés à la préfecture de Seine-et-Marne, à partir du 1er août 1955 jusqu'au 31 août 1955 inclus, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours, de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, en vue des oppositions auxquelles la demande pourrait donner lieu. Les observations seront soit consignées sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de Seine-et-Marne (4e division, 3e bureau), soit adressées par lettre recommandée au même service.

Les demandes en concurrence seront déposées à la préfecture dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er au 30 septembre 1955.

Melun, le 26 mai 1955.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
C. MULLER.

NOTA. — L'occupation des terrains nécessaires aux travaux à entreprendre par le titulaire d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures ne peut avoir lieu, à défaut d'accord avec les propriétaires de ces terrains, qu'en vertu d'une autorisation préfectorale donnée conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 16 décembre 1922.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel pour la construction et l'accession à la propriété.** But: aide à la construction et à l'accession à la propriété. Siège social: 208, rue de Rivoli, Paris.

23 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des propriétaires fermiers et chasseurs du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

24 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société de gastronomie médicale** (médecine et gastronomie). But: soumettre la gastronomie en tant qu'art aux lois physiologiques et pathologiques qui régissent les sciences médicales, contribuer à une meilleure information de l'aspect médical de la gastronomie. Siège social: 14, rue de Turbigo, Paris.

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Entente douanes Valenciennes.** But: pratiquer les exercices physiques et notamment le football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: direction des douanes, 41, boulevard Watteau, Valenciennes (Nord).

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Club des supporters de l'Etoile sportive castine.** But: aide morale et financière à l'association sportive castine. Siège social: hôtel de l'Espérance, Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

25 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes de la jeunesse de Dinan.** But: organiser chaque année une fête de plein air avec le concours des écoles et sociétés laïques au profit des élèves malheureux des écoles publiques. Siège social: école publique de la rue des Fontaines, Dinan (Côtes-du-Nord).

27 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de l'Aude.** But: encourager les œuvres et activités sociales au service des familles et de l'enfance. Siège social: chez Mme Palomo, 9, rue des Jardins, Narbonne (Aude).

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de Paris de l'Union des vaillants et vaillantes.** But: éduquer les enfants de six à quinze ans dans l'esprit d'amitié, de solidarité et de paix. Siège social: 10, rue de Vézelay, Paris.

28 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles d'Orliénas.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie d'Orliénas.

31 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: chez M. Louis Tremblay, Villeneuve, la Rouxière.

1er juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action et d'entr'aide logement du 8e arrondissement.** But: donner aux habitants du 8e arrondissement tous renseignements utiles en matière de logement, leur apporter une aide éventuelle dans le domaine des améliorations immobilières, des échanges ou des constructions, coordonner son action avec celle de tous autres groupements ayant un objet similaire. Siège social: 8, rue de Portalis, Paris.

2 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Fondation Serbat, association de bienfaisance de Brucourt.** But: bienfaisance en faveur de personnes ou d'institutions vouées à des activités culturelles. Siège social château de Brucourt (Calvados).

2 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Syndicat des riverains et pêcheurs de la Haute-Barousse.** But: surveillance et protection du poisson, mise en valeur piscicole, exploitation du droit de pêche. Siège social: chez M. Ribes, Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées).

3 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **La Boule du Breuil.** But: pratique du sport boule. Siège social: café Bonnal (Cyprien), Saint-Alban-sur-Limagnole.

3 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société Terrasse pétanque-club Castelnaudary.** But: pratique du jeu de boules, dit pétanque. Siège social: 4, square Victor-Hugo, Castelnaudary.

3 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Entente sportive pierrevillaise.** But: pratiquer les exercices physiques et notamment le football, et créer entre tous ses membres des liens de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: mairie de Pierreville (Manche).

4 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Concorde.** But: amélioration de la race du pigeon et sport colombophile. Siège social: 10, rue E.-Breton, Courrières (Pas-de-Calais).

4 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat de défense des intérêts des locataires acquéreurs des habitations municipales du cours des Alpes.** But: défense des intérêts des locataires acquéreurs, pour la remise en état de leur logement. Siège social: 18, cours des Alpes, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

6 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Section de Branne de la Ligue de l'enseignement.** But: entretenir et encourager les liens d'amitié entre éducateurs, parents et autorités locales, aider les maîtres et défendre l'école laïque, aider toutes les œuvres périscolaires et postscolaires. Siège social: à la mairie de Branne (Gironde).

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité d'aide aux mal logés de la commune de Périgueux.** But: assurer un logement décent aux sans-logis ou aux mal logés. Siège social 4, place de la Mairie, Périgueux.

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Moulins-sur-Yèvre.** But: organiser, indépendamment ou avec le concours de la municipalité ou de toute autre société, des fêtes, réjouissances populaires, spectacles, concours divers, afin de donner plus d'animation et plus d'attrait à la vie locale. Siège social: mairie de Moulins-sur-Yèvre.

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sporting-Club Chave-Merentie.** But: pratique du football. Siège social: bar des Sports, 78, boulevard Chave, Marseille.

9 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union sportive de Saint-Geniès.** But: pratique du volley-ball et du basket-ball. Siège social: Grand Café, Saint-Geniès-les-Bas (Hérault).

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Union départementale des anciens combattants volontaires de la résistance de la Nièvre.** But: grouper, en dehors de toute obédience politique confessionnelle, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance qui veulent prolonger l'effort et l'esprit de la résistance dont le combat au dedans et au dehors des frontières a sauvé la nation; défendre l'action de la résistance, en exalter le rôle et rappeler les sacrifices; maintenir l'union permanente entre tous, notamment par l'entr'aide morale et matérielle; assurer la représentation officielle de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Nevers.

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre ménager rural de Virieu.** But: formation ménagère rurale, agricole. Siège social: rue Carnot, Virieu.

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **L'Accueil orléanais.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les centres d'hébergement, foyer d'accueil de jeunes filles et centres de culture. Siège social: 35, rue du Bourdon-Blanc, Orléans.

10 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité d'aide aux nécessiteux de Montluçon.** But: compléter l'œuvre de solidarité du bureau d'aide sociale de Montluçon, venir en aide aux personnes et familles nécessiteuses, contribuer à l'action de prévoyance et d'entr'aide des divers organismes sociaux de la ville. Siège social: bureau d'aide sociale, mairie de Montluçon (Allier).

10 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association familiale protestante de Nice et environs.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles protestantes de Nice et des environs, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945. Siège social: 41, boulevard Dubouchage, Nice.

11 juin 1955 Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Vallée.** But: perfectionnement de l'éducation intellectuelle, morale et sociale et pratique de récréations dans les sections artistiques, cinématographiques et sportives. Siège social: café Rondot, à Branne, par Clerval (Doubs).

11 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des anciens élèves et amis de l'école Arago.** But: défendre l'école laïque et établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission. Siège social: 133, boulevard Victor-Hugo, Lille.

13 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour l'hébergement des travailleurs nord-africains de la région lilloise.** But: hébergement des travailleurs nord-africains de la région lilloise. Siège social: 8, rue Auguste-Bonte, Lille.

13 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Arrahma.** But: enseignement du Coran. Siège social: 25, avenue Clemenceau, El-Biar.

13 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Union sportive laïque de Saint-Contest.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Contest.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1955, page 5850, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Comité des fêtes du hameau Petit-Ronchin, à Fontaine-Notre-Dame », lire « **Comité des fêtes du hameau Petit-Fontaine** ».

MODIFICATIONS

28 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des Corses et des amis des Corses du canton de Saint-Maur-des-Fossés change de titre qui devient: « **Kalliste », Amicale des Corses et des amis des Corses du canton de Saint-Maur-des-Fossés.** Siège social: 11, rue Bourdignon, Saint-Maur-des-Fossés.

2 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération de la Seine de l'Union des vaillants et vaillantes change son titre qui devient: **Fédération Seine-Nord-Est de l'Union des vaillants et vaillantes** et transfère son siège social du 10, rue de Vézelay, Paris, au 36, rue Jules-Ferry, à Bagnolet.

4 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. Sports athlétiques parisiens change son titre qui devient: **Sports administratifs parisiens, Association de la préfecture de la Seine et de l'assistance publique (S. A. P. - A. P. S. A. P.)** et transfère son siège social du 140, avenue Gambetta, Paris, au 15, rue de la Bûcherie, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.